

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT  
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2020

ADMINISTRATION  
PÉNITENTIAIRE



PROGRAMME 107

---

**ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

---

**Administration pénitentiaire**

---

Programme n° 107 | BILAN STRATÉGIQUE

## BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

### Laurent RIDEL

Directeur de l'administration pénitentiaire

Responsable du programme n° 107 : Administration pénitentiaire

Aux termes de l'article 2 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009, « le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions pénales. Il contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation et l'aménagement des peines des personnes condamnées ». Ce service public est assuré par l'administration pénitentiaire avec le concours des autres services de l'Etat, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées (article 2-1).

L'efficacité des politiques d'insertion est étroitement liée à celle des partenaires extérieurs ; ainsi, l'enseignement en prison est dispensé par des enseignants de l'Éducation nationale, la prise en charge sanitaire des personnes détenues relève du système hospitalier, la formation professionnelle des détenus relève de la compétence des régions, etc.

S'agissant des crédits, le budget adopté en LFI 2020 à 3 958,8 M€ en crédits de paiement présentait une hausse de 5,6 % par rapport à la LFI 2019 (+4 % pour les crédits de titre 2 hors CAS et +9,2 % pour les crédits hors titre 2).

En exécution, les crédits dépensés en 2020 s'élèvent à 3 863,4 M€. Les dépenses de titre 2 représentent 2 604,5 M€, dont 1 730,6 M€ hors CAS pensions. Les dépenses hors titre 2 s'élèvent à 1 258,9 M€. La hausse globale des dépenses est de 4,6 % (5,3 % au total hors CAS, 3,4 % pour le titre 2 hors CAS et les crédits hors titre 2 sont en augmentation de 7,9 %) par rapport à l'exécution 2019 (3 693,8 M€).

Le plafond d'autorisation d'emplois (PAE) en loi de finances s'élevait à 42 319 équivalents temps plein travaillé (ETPT) ; le PAE a été consommé à hauteur de 41 772 ETPT.

La LFI 2020 prévoyait la création de 1 000 emplois, augmentés de 100 emplois autorisés en fin de gestion 2020, au titre de la justice de proximité. La réalisation globale du schéma d'emplois se situe à 1 180 emplois : la sur-exécution de 80 emplois est essentiellement liée à des moindres départs observés chez les personnels de surveillance. Cette sur-exécution peut être mise en regard des sous-exécutions observées ces dernières années sur les personnels de surveillance (47 emplois en 2018 et 195 emplois en 2019) avant que les réformes engagées pour accroître les recrutements donnent leur effet (densification de la formation initiale, dématérialisation des concours, prime de fidélisation, nouvelle campagne de communication...).

La crise sanitaire a fortement impacté les établissements pénitentiaires et les SPIP en 2020.

En effet, depuis que l'épidémie de covid-19 a pris de l'ampleur en France début 2020, la surpopulation pénale a connu une profonde évolution : sous l'effet conjugué de la baisse du nombre d'écrous et de l'application des dispositifs de libération exceptionnelle des détenus condamnés prévus par l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation de règles de procédure pénale dans le contexte de crise sanitaire, le nombre de personnes détenues a connu une très forte baisse durant le premier confinement et jusqu'à l'été.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, 62 673 personnes étaient détenues en France contre 70 739 au 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit une densité carcérale globale de 103,4 % pour l'ensemble des établissements et de 119,4 % pour les maisons d'arrêt. Entre la mi-mars et la mi-mai 2020, la population pénale a diminué de 13 082 détenus, soit 4 614 prévenus et 8 468 condamnés, passant d'un point haut de 72 575 détenus au 16 mars à un point bas historique à 58 886 détenus au 21 mai 2020.

Cette évolution de la densité carcérale en France crée une situation inédite dans un contexte où la politique de développement des alternatives à la détention, notamment aux peines inférieures à 1 an, portée par la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice est entrée en vigueur dans l'ensemble de ces dispositions depuis le 24 mars 2020.

La mise en œuvre de la loi de programmation 2018-2022 et les moyens alloués ont permis à l'administration pénitentiaire de consolider son action sur les trois objectifs stratégiques :

- 1) Renforcer la sécurité des personnels et des établissements ;
- 2) Favoriser la réinsertion des personnes placées sous main de justice ;
- 3) Améliorer la prise en charge des personnes sous main de justice, les conditions de détention et les conditions de travail des personnels pénitentiaires.

### **1 – Renforcer la sécurité des personnels et des établissements**

En 2020, en matière de prévention de la radicalisation violente et de gestion des détenus terroristes et radicalisés, l'activité de l'administration pénitentiaire s'est renforcée : la stratégie pénitentiaire nationale de détection, d'évaluation et de prise en charge des détenus radicalisés est un axe majeur de la politique de lutte contre le terrorisme sur le territoire national.

Afin de renforcer l'évaluation et la prise en charge en détention ordinaire notamment au travers de programmes de prévention de la radicalisation violente, dont 45 étaient programmés en 2020 et 19 ont été conduits en raison du contexte sanitaire, la direction de l'administration pénitentiaire s'est dotée de deux régimes juridiques spécifiques pour les quartiers d'évaluation de la radicalisation (QER) et les quartiers de prise en charge de la radicalisation (QPR). Le décret en Conseil d'Etat prévoyant la création des QPR a été publié au Journal Officiel le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ; il introduit les dispositions relatives aux quartiers d'évaluation et de prise en charge de la radicalisation aux articles R.57-84-7-13 et suivants du code de procédure pénale.

S'agissant de l'évaluation des détenus radicalisés, 7 quartiers de prise en charge de la radicalisation spécialisés dans l'évaluation sont en fonctionnement : en complément des QER de la région parisienne (Fleury-Mérogis, Fresnes et Osny) et des trois unités ouvertes en 2018 et en 2019 au centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, la direction de l'administration pénitentiaire a ouvert le 7 décembre 2020 un quatrième QER au sein de cet établissement. Ainsi, à raison de 7 quartiers accueillant 12 détenus par session de 16 semaines, la capacité réelle d'évaluation au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est de 274 détenus par an. Ayant évalué la quasi-totalité des personnes poursuivies ou condamnées pour des faits de terrorisme, l'administration pénitentiaire priorise désormais l'évaluation des détenus radicalisés de droit commun (138 personnes évaluées en 2020 dont 89 détenus radicalisés) et bien entendu les détenus terroristes nouvellement écroués.

La création des QPR s'inscrit quant à elle dans une double optique de cantonnement des personnes détenues radicalisées violentes et/ou prosélytes et de désengagement. Ces quartiers ont vocation à accueillir les personnes qui exercent, ou sont en capacité d'exercer, une forme de prosélytisme idéologique en détention ordinaire ; à l'instar des QER, une équipe pluridisciplinaire (officiers, surveillants, CPIP, psychologues, médiateurs du fait religieux, éducateurs, etc.) formée à la gestion des personnes détenues radicalisées est affectée dans ces quartiers. L'administration pénitentiaire a fortement augmenté ses capacités d'accueil par la création de 66 nouvelles places en 2020 et de 19 places supplémentaires en janvier 2021 : elle dispose ainsi au 1<sup>er</sup> février 2021 d'une capacité de 170 places réparties au sein des établissements pénitentiaires de Paris-la-Santé, Condé-sur-Sarthe, Lille-Annœullin, Aix-Luynes et Nancy-Maxéville. 18 places supplémentaires ouvriront prochainement avec la mise en service d'un nouveau QPR au sein du centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse dont la livraison est prévue au 2<sup>e</sup> trimestre 2021.

La DAP disposera ainsi de 486 places dédiées à ces profils au printemps 2021.

Par ailleurs, conformément au plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018, des centres de prise en charge individualisée pour personnes radicalisées sous main de justice (PAIRS) ont ouvert à Paris et Marseille en

2018 et à Lyon et Lille en 2019. Ces dispositifs offrent une prise en charge supplémentaire, en milieu ouvert, pour le désengagement de la radicalisation violente, en permettant un accompagnement global et individuel vers la sortie du désengagement de l'idéologie violente par l'identification des facteurs ayant conduit au basculement ainsi que des points de rupture. Le dispositif offre un suivi global, grâce à une prise en charge pluridisciplinaire (psycho-sociale, psychologique, socio-professionnelle, interculturelle et religieuse), et individualisée, permettant un accompagnement modulé en fonction de la personne (de 3h à 20h par semaine avec possibilité d'hébergement en diffus) et évolutif au cours du suivi. La coordination mise en œuvre dans le cadre de ces centres de jour mobilise l'ensemble des acteurs au bénéfice de la réaffiliation des personnes suivies. Avec 4 centres, le dispositif offre une capacité d'accueil de 125 places. Le périmètre d'intervention initialement prévu dans un rayon de 100 km du centre et/ou 1h30 de transport en commun a été élargi en octobre 2020 à 300 km et/ou 3h de transport par voie d'avenant au marché public. Ce dispositif a fait l'objet d'une première évaluation indépendante par l'IFRI, dont les conclusions ont été rendues publiques début 2021.

Depuis le 15 juin 2019, le renseignement pénitentiaire est structuré sous la forme d'un service à compétence nationale, le service national du renseignement pénitentiaire (SNRP), placé sous l'autorité directe du directeur de l'administration pénitentiaire. Il est désormais organisé sur trois niveaux : un échelon central, dix cellules interrégionales du renseignement pénitentiaire (CIRP) et des délégations locales du renseignement pénitentiaire (DLRP) en établissement. Au 1<sup>er</sup> février 2021, le SNRP compte 330 emplois, incluant deux officiers de liaison issus de services partenaires du ministère de l'Intérieur. Des correspondants locaux du renseignement pénitentiaire (CLRP), au nombre de 154 en établissements et 79 en services pénitentiaires d'insertion et de probation, contribuent également aux missions du SNRP.

La montée en charge du SNRP a été confortée par la création du département de formation du renseignement pénitentiaire (DFRP), le 1<sup>er</sup> février 2020. Implanté au sein de l'école nationale d'administration pénitentiaire (ENAP), le département bénéficie de locaux garantissant la protection des données classifiées. L'élaboration d'un plan de formation triennal a permis de poser les jalons du projet pédagogique du département. Les formations d'adaptation à l'emploi à destination des DLRP, des CLRP ainsi que des analystes en CIRP en constituent l'un des piliers, au même titre que les actions de formation continue adaptées à des métiers spécifiques (traitement de sources humaines, veille numérique et investigation technique ou fonctions d'état-major).

Malgré les difficultés liées à la crise sanitaire, le DFRP a conduit ses premières actions pédagogiques à partir du mois de juin 2020, sur site comme à distance lorsque les circonstances l'exigeaient. Ce sont ainsi 78 stagiaires qui ont pu bénéficier des formations proposées par le département. De même, 1213 élèves ou stagiaires de l'administration pénitentiaire ont été sensibilisés au renseignement pénitentiaire au cours de leur formation initiale en 2020.

Le décret n° 2019-1503 du 30 décembre 2019 a élargi la possibilité de mettre en œuvre certaines techniques de renseignement dans la lutte contre les mouvances extrêmes violentes (a, b et c de la finalité 5° de l'article L. 811-3 du code de la sécurité intérieure).

Au-delà des priorités données à la lutte contre le terrorisme et au confortement du renseignement pénitentiaire, le mouvement de fond de sécurisation des établissements pénitentiaires s'est poursuivi notamment avec l'amélioration de la sécurité périmétrique, le développement de la vidéosurveillance et la mise en place de dispositifs anti-projections. En outre, réaffirmant la priorité de la lutte contre l'utilisation des moyens de communications illicites en détention, afin d'améliorer la sécurité des personnels et des établissements, et de diminuer les risques et conséquences liés au trafic de téléphones portables en détention, la direction de l'administration pénitentiaire a poursuivi la démarche globale engagée en 2017 : déployer d'une part un système performant de neutralisation par brouillage des téléphones portables en détention dans des établissements prioritaires et élargir les conditions d'accès des détenus à la téléphonie légale dans l'ensemble des structures.

Les nouveaux systèmes de détection et de neutralisation des communications illicites sont actuellement déployés dans 6 établissements : maisons d'arrêt de Paris-la-Santé et Osny, centre de détention de Montmédy, maisons centrales de Vendin-Le-Vieil et Condé-sur-Sarthe et centre pénitentiaire de Moulins. 7 établissements sont actuellement en cours de déploiement : centre de détention de Villenauxe-la-Grande, centres pénitentiaires de Toulouse-Seysses, Marseille-Baumettes, Orléans-Saran, Lille-Sequedin, Rennes-Vezin et Toulon. L'installation du brouillage débutera prochainement dans 6 nouveaux établissements : maison d'arrêt de Draguignan, centre de détention de Tarascon,

maison centrale de Saint-Maur, centres pénitentiaires de Bourg-en-Bresse, Aiton et Baie-Mahault. En raison de la crise sanitaire, les chantiers ont été suspendus jusqu'à l'été 2020.

Concernant l'offre de téléphonie légale, l'administration pénitentiaire permet aux détenus, depuis 2019, l'accès à un service de téléphonie fixe et légale depuis leur cellule, à un coût tarifaire plus avantageux par rapport à l'ancienne délégation de service public (-35 % du prix pour les appels vers des fixes et -40 % pour des appels vers les mobiles), mais également à ceux pratiqués par les abonnements grand public de téléphonie fixe des opérateurs. L'objectif était d'équiper l'ensemble des établissements pénitentiaires (soit environ 53 000 cellules) pour 2021. A ce jour, 145 établissements pour près de 44 800 cellules bénéficient de la téléphonie en cellule. Le déploiement se poursuit actuellement à un rythme de croisière d'environ 3 000 cellules par mois, avec une fin prévisionnelle du déploiement au deuxième trimestre 2021, une fois résorbé le retard dû à la crise sanitaire.

En application de la circulaire interministérielle du 28 septembre 2017 relative à l'organisation de la reprise des missions d'extractions judiciaires par le ministère de la justice, l'administration pénitentiaire a élaboré une doctrine des équipes de sécurité pénitentiaire, publiée le 4 octobre 2019. Ces équipes sont composées des équipes nationales de transfèrement, des pôles de rattachement des extractions judiciaires (PREJ), des équipes exerçant en unités hospitalières et des équipes locales de sécurité pénitentiaires (ELSP) nouvellement créées. L'ensemble de ces équipes ont vocation à assurer la réalisation des missions extérieures de prise en charge des personnes détenues telles que les extractions judiciaires, les autorisations de sortie sous escorte, les translations judiciaires, les transferts administratifs, les extractions médicales et les transfèrements internationaux. Le déploiement des ELSP a débuté fin 2019 par la création d'une équipe au centre pénitentiaire d'Alençon-Condé-sur-Sarthe et s'est poursuivi en 2020 en dépit du contexte sanitaire qui a bouleversé les plans de formations des directions interrégionales. A la fin de l'année 2020, 19 ELSP sont recensées en plus de 21 établissements qui ont habilité « ELSP » leurs anciennes équipes d'extractions judiciaires vicinales.

Enfin, dans la suite du relevé de conclusion du 29 janvier 2018, la direction de l'administration pénitentiaire a fortement renforcé les moyens matériels et techniques mis à disposition des personnels : une enveloppe budgétaire de 3 millions d'euros a permis l'acquisition d'une première vague de dotations individuelles et d'équipements de sécurité à destination en priorité des agents exerçant dans les quartiers les plus sensibles (isolement et quartier disciplinaire notamment). L'installation de passe-menottes sur les grilles et les portes des cellules de ces quartiers sensibles a également été financée pour sécuriser le travail des agents au quotidien (fin 2020, 2 379 trappes de menottage avaient été installées).

Par ailleurs, la généralisation des gilets pare-lame, des gants anti-coupure, le renouvellement des tenues pare-coups et la dotation d'un nouveau modèle de chaussures porté par les surveillants sont en voie d'achèvement. La dotation en gilets pare-lame a fait l'objet d'une première livraison fin 2018 : 1 718 surveillants pénitentiaires affectés dans les quartiers sensibles et 376 agents des maisons centrales d'Alençon-Condé-sur-Sarthe et de Vendin-Le-Vieil ont été dotés. Fin 2020, 10 690 agents disposaient de leur gilet pare-lame, 7 840 gilets étaient en cours d'expédition à raison de 2 500 gilets par semaine : 2/3 des surveillants en établissements seront dotés à l'issue de cette seconde vague de livraison là aussi retardée par la crise sanitaire. S'agissant des gants, 1500 paires ont été distribuées en 2018 et la généralisation de cette dotation s'est achevée en 2019 : la dotation se fait dorénavant au bénéfice de tous les surveillants et ce dès leur entrée à l'ENAP. Concernant les tenues d'intervention (de type maintien de l'ordre), plus de 1 730 tenues ont été livrées dans les établissements entre fin 2018 et 2020. Ces équipements ont permis de remplacer les tenues vieillissantes et d'augmenter la dotation dans les établissements où elles étaient insuffisantes. Par ailleurs, 36 000 paires de chaussures de travail mieux adaptées aux missions des personnels pénitentiaires ont été commandées par l'administration fin juin 2019 et livrées entre octobre 2019 et février 2020. Elles ont été intégrées à la dotation en uniforme pour 2020. Enfin, 27 822 paires de chaussures ont été commandées et réceptionnées en 2020 pour couvrir la dotation 2021.

S'agissant des moyens de communication internes aux établissements, l'administration pénitentiaire a engagé dès 2018 des audits sur l'état du parc : 39 études ont été réalisées et 6 450 équipements de communication ont été mis en service dans les établissements pénitentiaires entre 2018 et juin 2020.

Parallèlement, l'administration pénitentiaire continue d'œuvrer pour la lutte contre les violences. L'année 2019 a vu la refonte du régime disciplinaire pour réprimer plus sévèrement les auteurs de violences, mais aussi la mise en service des unités pour détenus violents (UDV) afin de créer un nouveau régime de détention au service d'une prise en charge spécifique des auteurs de violence : ces unités offrent les conditions d'une gestion sécurisée des publics difficiles, soit

parce qu'ils sont susceptibles d'effectuer un passage à l'acte, soit parce qu'ils en ont déjà commis. La prise en charge, qui repose sur les principes d'individualisation et de progressivité, tant au regard des mesures de sécurité que du contenu du programme, se donne pour objectif de travailler sur le désengagement de la violence. Le déploiement de ces unités s'inscrit plus largement dans la politique globale de lutte contre les violences en détention, renforcée depuis 2017.

Le décret n°2019-1504 du 30 décembre 2019 leur a donné un cadre réglementaire ; 7 unités ont été créées à ce jour à Lille-Sequedin, Strasbourg, Marseille, Châteaudun, Fleury-Mérogis, Rennes-Vezin et Toulouse-Seysse, pour un total de 59 places. 3 nouvelles UDV ouvriront en 2021 à Baie-Mahault, Lyon-Corbas et Uzerche.

Un premier bilan national a été réalisé à l'occasion du comité de pilotage national du 25 novembre 2020, près d'un an après les premières ouvertures : 34 personnes détenues ont été prises en charge en UDV sur l'année 2019 et 60 sur 2020. L'année 2021 permettra la consolidation du dispositif.

Fin 2019, la DAP a finalisé le cadre juridique pour l'expérimentation des caméras individuelles prévue par la loi du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique. L'expérimentation a débuté en septembre 2020. Les indicateurs quantitatifs et de performance ont été mis en place et sont suivis dans le cadre du système d'information développé à cette fin. Un comité de pilotage s'est déjà réuni à deux reprises et toutes les formations ont été réalisées.

## **2 – Favoriser la réinsertion des personnes placées sous main de justice**

Le service public pénitentiaire a poursuivi en 2020 sa mission pour soutenir le développement des aménagements de peine et favoriser les alternatives à l'incarcération dans un contexte de forte surpopulation en maison d'arrêt, en dépit de l'évolution observée sur ce point durant la crise sanitaire.

La part de personnes condamnées bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou a augmenté et s'est établie à 23,3% en moyenne pour l'année 2020. Cette augmentation s'explique par la dynamique créée par l'entrée en vigueur des dispositions de la loi de programmation 2018-2022 : l'instauration de la libération sous contrainte posant la sortie anticipée comme un principe pour les peines inférieures ou égales à 5 ans, la mise en application des mesures du « bloc peine » telle que la détention à domicile sous surveillance électronique et l'incitation aux aménagements de peine dès le début de la peine ; le contexte de crise sanitaire a joué le rôle de catalyseur dans la mise en œuvre des dispositions de cette loi. Ainsi, si les dispositifs exceptionnels adoptés pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'ordonnance n°2020-303 du 25 mars 2020 ont permis une baisse de 3 600 détenus, l'entrée en vigueur des dispositions de la loi de programmation 2018-2022 a permis d'anticiper puis d'accélérer la baisse du nombre de personnes détenues durant le premier confinement.

La mise en œuvre de la réforme des peines mobilise fortement l'administration pénitentiaire ; elle doit favoriser le prononcé de peines autres que l'emprisonnement pour les quantum inférieurs à 1 an, à travers notamment une refonte du droit de la peine : en dessous d'un mois, les peines d'emprisonnement ferme sont proscrites et entre un et six mois, la peine s'exécute par principe hors détention. Ces mesures doivent contribuer à réduire le prononcé et l'exécution des courtes peines d'emprisonnement dont les effets désocialisants l'emportent sur ceux attendus de l'accompagnement en détention.

La circulaire ministérielle du 20 mai 2020 relative à la mise en œuvre des dispositions relatives aux peines de la loi de programmation 2018-2022 préconise une politique volontariste de régulation carcérale. Elle invite à se saisir de la baisse inédite du nombre de détenus pour donner plein et entier effet aux dispositions de cette loi, dont le volet relatif aux peines est entré en vigueur le 24 mars 2020. Elle met ainsi l'accent sur le choix des peines pour leur redonner sens et efficacité et promeut les alternatives à la détention lorsqu'elles sont envisageables.

En matière de prévention de la récidive et de promotion de la réinsertion, l'action des SPIP auprès des personnes détenues, dès leur entrée en détention avec l'élaboration de parcours d'exécution de peine construits, individualisés et progressifs jusqu'à une prise en charge en milieu ouvert, est essentielle. Les outils mis à disposition des SPIP ont été



renforcés avec le déploiement du référentiel des pratiques opérationnelles (RPO), qui a débuté en 2018 dans l'ensemble des services par la formation des cadres. Cette doctrine, qui clarifie les modalités d'intervention notamment sur le plan de l'évaluation du public, s'appuie sur les règles européennes de probation, qui garantissent les obligations et droits fondamentaux de la personne prise en charge. L'année 2019 a été celle de l'accompagnement dans l'appropriation du référentiel de l'ensemble des professionnels en SPIP et de la sensibilisation des autorités judiciaires et chefs d'établissements. En raison de la crise sanitaire, les rencontres du comité national de suivi en charge de la bonne administration de ce déploiement n'ont pas pu se poursuivre en 2020.

Toutefois, deux nouveaux projets ont permis d'assurer une continuité dans ce déploiement en 2020 : l'élaboration du guide d'accompagnement à l'évaluation structurée et le déploiement du nouveau programme de prise en charge dit ADERES. Les besoins en terme de démarche d'évaluation s'étant accentués avec le déploiement du RPO1 qui fait de l'évaluation une étape déterminante dans le processus de prise en charge, le guide d'accompagnement a été élaboré dès 2018 et a pu être expérimenté par des professionnels de différents services entre le dernier trimestre 2019 et le premier trimestre 2020. Il sera mis à disposition des services au cours de l'année 2021. Par ailleurs, le RPO préconise, en parallèle de l'entretien individuel, le travail en groupe pour une résolution efficace des problématiques repérées chez la personne, et la mobilisation du réseau partenarial. Le programme ADERES, élaboré en 2020 en collaboration avec l'ENAP, répond à ces deux caractéristiques en proposant une prise en charge collective et structurante à destination des courtes peines de milieu ouvert, notamment des personnes sortant en libération sous contrainte. Le dispositif de prise en charge au sein de ce programme se divise en deux séquences de travail collectif : un programme général dit REPERES complété par un programme spécifique dit ADAPT axé sur les politiques sociales et d'accès aux droits. Déjà déployés au Canada et en Angleterre, ces deux programmes ont été élaborés par des professionnels de la probation et de la recherche. Ce dispositif sera expérimenté en 2021 au sein de dix services ; la formation des professionnels est en cours.

Les activités sont fondamentales dans un parcours de détention pour préparer la réinsertion et prévenir la récidive. L'effort consacré à leur développement a été amplifié grâce aux moyens supplémentaires dédiés à cet objectif prioritaire dans le cadre du budget pluriannuel, pour atteindre l'objectif de 5 heures d'activité par jour et par personne détenue. Néanmoins, l'année 2020 n'a pas permis de poursuivre la hausse constatée dans ce domaine en raison du contexte sanitaire, les périodes de confinement ayant entraîné la suspension totale des activités. Les données transmises par les établissements à ce jour, correspondant à deux tiers de la population détenue, permettent d'établir une durée moyenne d'activité par personne détenue et par jour de 4h11 en 2020 (contre 4h39 en 2019). L'augmentation et la pérennisation des activités et actions proposées aux personnes détenues rejoint la finalité de les impliquer de manière active et utile dans leur parcours de réinsertion. En développant une offre d'activités pluridisciplinaire, ce n'est pas l'offre de distraction ou d'occupation de la personne qui est visée, mais bien la construction de projets de sortie et donc de retour à la vie en société.

Depuis la décentralisation de la formation professionnelle, cette compétence a été reprise par les régions. Par ailleurs, la création de l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) par le décret n°2018-1098 du 7 décembre 2018, vise, en complément des autres missions assignées, au développement de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Par ailleurs, la direction de l'administration pénitentiaire maintient son action spécifique d'accompagnement à travers la mise en œuvre du programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP), une action d'orientation préalable à la construction de tout parcours de formation professionnelle. En 2020, le nombre d'heures de formation dispensées s'élève à 1 221 816 (89,03 % par les régions, 9,72 % par les partenaires privés et 1,25 % par le service de l'emploi pénitentiaire) dont 91,28 % sont rémunérées. Au total, environ 8,10% des publics confiés au service public de la justice bénéficient d'une action de formation professionnelle en 2020 du fait du contexte. La situation sanitaire a fortement réduit le nombre de personnes détenues pouvant accéder à un dispositif de formation professionnelle. Lors des confinements du printemps et de l'automne 2020, les dispositifs de formation professionnelle en détention ont été stoppés et n'ont pu reprendre que partiellement, du fait des restrictions sanitaires et de la non reprise des enseignements de l'Education nationale.

Malgré ce contexte peu favorable au développement de la formation, plusieurs chantiers ont été engagés, dont les effets pourront être mesurés en 2021 :

- Mise en œuvre, en application de la loi n°2018771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, de l'apprentissage en détention dont les modalités de déploiement n'ont pu être stabilisées qu'à la fin de l'année 2020 ;

- Lancement des travaux relatifs à la réforme du statut du travail détenu permettant de créer un lien contractuel entre l'employeur et la personne détenue et l'ouverture de droits sociaux utiles à la réinsertion de cette dernière ;
- Mise à disposition d'outils de communication à destination des référents locaux en charge du travail pénitentiaire et de la formation professionnelle.

Au soutien de l'ensemble de ces actions, le développement d'une plateforme numérique (dénommée IPRO 360°) est engagé. Ce nouvel applicatif, ouvert à tous les acteurs et partenaires de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse et de la direction de l'administration pénitentiaire, magistrats, Education nationale, collectivités territoriales, Pôle Emploi, entreprises, secteur associatif, etc.) rendra possible le partage d'information et la coordination : il permettra dès 2021 de recenser l'offre d'activités socio-professionnelles à destination des personnes placées sous main de justice et de mettre à disposition de ces dernières, en 2022, un dossier professionnel unique tout au long du parcours judiciaire. Il intégrera en outre un outil de pilotage permettant d'automatiser et compléter le système de suivi manuel mis en place en 2020 pour le travail pénitentiaire et la formation professionnelle.

En 2020, 29% de la population carcérale a en moyenne travaillé. Ce pourcentage reste dans la tendance haussière constatée ces deux dernières années, après vingt années de déclin de la part des détenus-travailleurs (49,7% en 2000). La répartition des près de 20 000 détenus travailleurs s'effectue comme suit :

- 61,2 % au service général ;
- 33,4 % auprès d'un concessionnaire ;
- 5,4 % au sein du service de l'emploi pénitentiaire (ateliers de la RIEP).

L'ATIGIP concourt également au développement des alternatives à l'incarcération en dynamisant le travail d'intérêt général (TIG). Le nombre de peines de TIG prononcées est en léger tassement sur les trois derniers exercices (aux alentours de 37 000, auxquelles il faut ajouter environ 2 200 mesures de TIG pour les mineurs. Le nombre de postes pour l'accueil de "tigistes" s'établissait, avant la pandémie, à environ 21 000, contre 18 000 au moment de la création de l'Agence. La situation s'est sensiblement dégradée depuis la crise sanitaire, une majorité de structures d'accueil n'ayant pas repris normalement leur activité ou suspendant au moins temporairement l'accueil de personnes condamnées à un TIG. L'atteinte de l'objectif fixé de 30 000 postes de TIG au terme de la période d'expérimentation de 3 années ouverte par la loi de programmation 2018-2022 n'est, pour autant, pas remise en cause. La cible intermédiaire, qui consistait à atteindre 24 000 postes au cours de 2020, n'a pu se réaliser, en dépit des actions mises en œuvre. Ainsi, 34 conventions nationales ont été signées par le garde des Sceaux, le 12 novembre 2019 et 2 nouveaux partenariats nationaux ont également été signés pour faciliter l'inscription de nouveaux postes sur l'ensemble du territoire. Les nouvelles conventions, plus opérantes, définissent des modalités d'expérimentation et les conditions d'essaimage. Elles sont déclinées, sur les territoires, par les référents territoriaux du TIG.

L'agence a déployé un réseau de référents territoriaux en charge, notamment, de la prospection des structures d'accueil, de la formation, du soutien et de l'animation des tuteurs, ainsi que de l'alimentation et de la mise à jour de la plateforme numérique. La moitié des référents territoriaux ont pris leurs fonctions en septembre 2019, l'autre moitié en septembre 2020. Ils sont désormais 61 répartis sur l'ensemble du territoire national avec un périmètre de compétences couvrant un ou deux départements. Ils travaillent en lien étroit avec les équipes des SPIP de leur territoire, les services de la protection judiciaire de la jeunesse (représentés avec 54 correspondants TIG) et les autorités judiciaires.

Le service d'emploi pénitentiaire (SEP), rattaché à l'ATIGIP lors de sa création et dont il constitue un des trois services, a fait l'objet d'une profonde réorganisation. Un pôle d'organisation industrielle a notamment été créé et le service commercial repensé pour être davantage en capacité de se projeter vers les marchés et métiers porteurs en termes de réinsertion. 3 nouveaux ateliers ont été créés en 2020 et 5 autres le seront en 2021, portant la capacité annuelle moyenne d'emploi du SEP de 1 200 à 1 350 opérateurs.

Par ailleurs, l'agence est dotée d'un outil numérique dédié au développement de la mesure de travail d'intérêt général. Cette plateforme numérique, dénommée TIG 360°, a pour objectifs de faciliter :

- Le prononcé de la peine d'intérêt général en permettant notamment la visualisation des postes de TIG par les magistrats chargés du prononcé de la mesure que ce soit en audience publique ou en audience de cabinet ainsi que par les avocats ;

- Le suivi post-sentenciel des personnes placées sous main de justice en ayant connaissance en temps réel des heures exécutées et des éventuelles difficultés rencontrées au sein de la structure d'accueil (retards, absences) ;
- La prospection de structures d'accueil en proposant un outil de pilotage des actions de prospection, et en portant la dématérialisation des procédures d'habilitation et d'inscription des postes ;
- La gestion opérationnelle des TIG, en permettant l'affectation d'une personne majeure ou mineure sur un poste de TIG, la vision prévisionnelle de l'occupation des postes, la préservation des postes, le suivi horaire de l'exécution et de la fin d'une mesure de TIG.

Cette plateforme permettra, en outre, à l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale (magistrats, greffiers, avocats, SPIP, services territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse) mais aussi aux structures d'accueil et aux personnes condamnées d'accéder aux informations qui les intéressent. La plateforme numérique est opérationnelle depuis fin 2019 pour ce qui est de la cartographie et de l'outil de prospection. Elle est progressivement ouverte aux différents acteurs, SPIP et services territoriaux de la PJJ depuis décembre 2019, à l'ensemble des magistrats depuis février 2020. L'ouverture aux avocats est techniquement possible depuis le mois de février 2020. Les étapes à venir pour le développement et le déploiement de cet applicatif informatique consistent notamment à accroître la dématérialisation pour permettre le traitement de la mesure dans l'outil.

Le numérique en détention (NED) est un des projets phares portés par l'administration pénitentiaire dans le cadre du chantier de transformation numérique du ministère de la Justice. Afin de faciliter la gestion administrative de la détention par les personnels pénitentiaires, le NED propose de dématérialiser des actes de la vie courante à travers un portail grand public destiné aux proches des personnes détenues (réservation des parloirs en ligne, pages d'information), un portail détenus (module pédagogique numérique, commande des cantines, requêtes dématérialisées, pages d'information) et un portail agents (administration et contrôle du portail détenus). Le portail détenu sera accessible en salle d'activité et en cellule, grâce à un terminal ad hoc en cours d'expérimentation.

L'année 2020 a permis de lancer l'expérimentation du portail grand public de janvier à juin dans trois établissements pilotes : la maison d'arrêt de Dijon et les centres pénitentiaires de Meaux-Chauconin et de Nantes. Après 3 mois d'expérimentation et à l'issue de la première vague épidémique de covid-19, la direction de l'administration pénitentiaire a décidé de généraliser le dispositif dès le mois de juillet : fin 2020, ce dispositif a été déployé dans plus de 40 établissements, avec un taux de réservation des rendez-vous par ce moyen supérieur à 50%, ce qui confirme le succès rapide du projet auprès des familles de détenus.

Concernant les portails détenu et agent, l'année 2020 a permis de finaliser les développements de l'application mais aussi de mettre en place le réseau sécurisé détenu. La finalisation des derniers détails techniques de l'espace numérique de travail a permis le lancement de l'expérimentation de ces portails en février 2021 dans 9 cellules équipées au sein de la maison d'arrêt de Dijon ; les autres cellules seront pourvues du matériel nécessaire durant le mois de mars après les premiers retours d'utilisateurs. Dans un second temps, l'expérimentation sera élargie à deux autres établissements.

### **3 – Améliorer la prise en charge des personnes sous main de justice, les conditions de détention et les conditions de travail des personnels pénitentiaires.**

Le Président de la République a pris l'engagement de créer 7 000 places supplémentaires d'ici 2022 et 15 000 places à l'horizon 2027 afin d'atteindre notamment l'objectif de l'encellulement individuel dans les maisons d'arrêt, où la forte surpopulation dégrade la prise en charge des détenus et les conditions de travail des personnels pénitentiaires.

Le programme immobilier, adossé à la loi de programmation pour la Justice, prévoit la construction de 49 établissements ; ces structures seront construites sur les territoires où les besoins sont les plus importants au regard du nombre actuel de places de détention et de la projection à dix ans de la population pénale. Il a également été tenu compte de l'impact de la réforme pénale, qui promeut les alternatives à l'incarcération pour les peines de moins d'un an en particulier.

A fin de l'année 2020, 93 % des 7 000 places de détention devant être livrées en 2022 étaient en phase opérationnelle. Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la situation se décline comme suit :

- L'acquisition des terrains est maîtrisée pour 90 % des places. Cette étape n'exclut pas la réalisation des phases suivantes ;
- Le programme fonctionnel, actualisé, a été validé pour 91 % des places ;
- Le choix du groupement est effectif pour 89 % des places ;
- Les travaux ont été lancés pour 46 % des places.

L'année 2020 n'a vu aucune ouverture d'établissement compte tenu des décisions prises en 2012-2014, mais a été marquée, malgré le contexte sanitaire, par le démarrage de plusieurs chantiers du programme 7 000 : construction des centres pénitentiaires de Caen-Ifs et de Troyes-Lavau, démolition-reconstruction de la maison d'arrêt de Basse-Terre et du centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan. En outre, les chantiers de construction du centre pénitentiaire de Lutterbach et du centre de détention de Koné ont continué, permettant d'assurer leur livraison en 2021.

Par ailleurs, la deuxième phase du plan immobilier pénitentiaire, qui doit permettre la livraison de 8 000 places supplémentaires d'ici à 2027, entre en phase opérationnelle. Après le centre pénitentiaire de Saint-Laurent-du-Maroni en 2019, quatre établissements supplémentaires sont concernés en 2020 : l'extension de la maison d'arrêt de Villepinte, les centres de détention d'Entraigues et de Rivesaltes, et le centre pénitentiaire de Muret 2.

Le maintien en condition de fonctionnement opérationnel du parc immobilier existant, avec une exécution budgétaire des crédits de maintenance de 130,1 M€ pour une dotation LFI 2020 de 110,0 M€, a également été au cœur de l'action des services en charge de l'immobilier et traduit tout à la fois les forts besoins en la matière et la résilience des départements des affaires immobilières dans le contexte de crise sanitaire. Cet effort important confirme celui conduit depuis 2017 qui permet un quasi doublement, dans la durée, de l'investissement dans le parc existant (130 M€ par an contre 66 M€ en 2016).

2020 a également été l'année de l'entrée en phase opérationnelle des structures d'accompagnement à la sortie (SAS). Ces structures innovantes tant sur le plan de l'architecture que de la prise en charge se destinent à un public condamné à de courtes peines, souvent accueilli en maison d'arrêt, et doivent permettre de préparer plus activement la réinsertion sociale des détenus. Ces structures nécessitent une localisation urbaine ou périurbaine afin de faciliter l'accès à des partenariats nombreux et le maintien des liens familiaux, marquant le retour de la prison dans la ville. Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, 13 opérations sont déjà engagées (sur un total de 16 SAS prévues) et les travaux ont débuté sur 2 sites (Caen et Coulaines) ; d'ores et déjà, 3 SAS réhabilitées sont entrées en service à Marseille, Bordeaux et Poitiers.

Parallèlement, l'ATIGIP est porteur avec la DAP du projet InSERRE (innover par des structures expérimentales de responsabilisation et de réinsertion par l'emploi) qui consiste à construire deux établissements de 180 places tournées vers le travail. Ce projet doit permettre à l'administration pénitentiaire d'expérimenter des modes de détention responsabilisant le public pris en charge et favorisant son insertion socio-professionnelle, dans une perspective de lutte contre la récidive ; il est lauréat du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP) et est doté, à ce titre, de 35 M€ pour le premier établissement construit dans l'agglomération d'Arras. Au terme d'un appel à candidatures lancé au printemps 2019, un site d'implantation a été retenu (Arras) et deux autres sites feront l'objet d'études préalables (Toul et Donchery-communauté d'agglomération de Charleville-Mézières). Le premier comité de pilotage sera organisé au premier semestre 2021.

L'administration pénitentiaire s'est engagée il y a plus de 10 ans dans une démarche qualité visant à la labellisation des établissements. A ce titre, l'année 2020 a été marquée par la suspension des audits de mars à juin 2020 du fait du contexte sanitaire. Néanmoins, la démarche qualité a pu se poursuivre, avec une reprise des audits à compter du deuxième semestre 2020 et la réalisation de 57 audits sur l'ensemble de l'année 2020. Au 31 décembre 2020, 168 établissements étaient labellisés pour leur processus d'accueil des personnes détenues, parmi lesquels certains ont aussi obtenu le label pour un des trois nouveaux processus labellisés depuis 2015 : 57 établissements pour la prise en charge des personnes détenues sortantes, 130 établissements pour les personnes détenues placées au quartier disciplinaire et 76 établissements pour les personnes détenues placées au quartier d'isolement.

L'administration pénitentiaire a également maintenu son engagement dans la lutte contre le suicide en milieu carcéral. Dans la continuité de l'expérimentation initiée en 2010, l'administration pénitentiaire a poursuivi le déploiement du dispositif de codétenus de soutien, formés dans 25 sites, afin de repérer et de soutenir les personnes détenues en situation de difficulté ou de souffrance, par leur écoute et leur proposition éventuelle de mise en relation avec les différents personnels et bénévoles. En outre, la généralisation de la dotation en coupe-liens pour les personnels de surveillance s'est progressivement mise en œuvre depuis la fin 2019, permettant aux agents d'intervenir plus efficacement lors d'une tentative de suicide. Par ailleurs, les modalités d'utilisation des cellules de protection d'urgence et de la dotation de protection d'urgence ont été redéfinies, tout comme un guide de référence permettant de rassembler l'ensemble des textes jusque-là épars dans le champ de la prévention du suicide.

En matière d'amélioration des conditions de travail et de reconnaissance professionnelle, l'administration pénitentiaire a poursuivi en 2020 une politique de ressources humaines à même de répondre aux objectifs ambitieux de recrutements fixés pour le quinquennal. Outre la poursuite des actions de communication et de modernisation des concours recentrées sur des publics plus ciblés, le concours de surveillant pénitentiaire a été modernisé afin notamment de raccourcir les délais de sélection. A cet égard, cette réforme permet également de rendre beaucoup plus régulier le flux de stagiaires sortant d'école et ainsi de réduire les pics de vacances infra-annuels de moitié sur l'année. Par ailleurs, elle permet de réduire les délais entre les résultats du concours et l'entrée à l'école qui créaient des délais d'attente propices aux renoncements, dans un contexte de forte concurrence entre administrations de sécurité.

Le renforcement de l'attractivité de ses carrières et la fidélisation de ses personnels constitue un objectif majeur de l'administration pénitentiaire. Aussi, depuis 2018, plusieurs revalorisations indemnitaires ont été mises en œuvre dont certaines ont été renforcées en 2020 : la prime de sujétions spéciales a augmenté de 0,5 points supplémentaires en 2020 afin d'atteindre 28,5 % pour le CEA et le corps de commandement d'ici à 2022, à raison de 0,5 point d'augmentation chaque année.

Par ailleurs, le nombre de vacances constatées cache des situations disparates entre établissements pénitentiaires. Aussi, pour prendre en compte ces spécificités et stabiliser les effectifs, une prime de fidélisation a été créée au bénéfice des agents en fonction dans les établissements les moins attractifs : les agents qui choisiront de se positionner pour au moins 6 ans sur ces établissements pourront bénéficier d'une prime de 8 000 € grâce à un concours spécifique, à affectation locale. 765 agents ont bénéficié de cette prime de fidélisation en 2020, s'ajoutant aux 3 936 agents bénéficiaires en 2019 lors de sa mise en œuvre ; elle avait alors été versée à tous les agents ayant au moins 3 ans d'ancienneté dans l'un des établissements ouvrant droit.

Trois premiers concours nationaux à affectation locale ont été ouverts en 2020 pour une entrée à l'ENAP en février et mars 2021 et une affectation en établissement à l'été. Ils concernent les ressorts de Lyon (90 postes ouverts), Marseille (42 postes ouverts) et Rennes (18 postes ouverts). Un quatrième concours a été ouvert fin 2020 sur le ressort de la DISP de Paris (350 postes ouverts) pour une entrée à l'école à la fin de l'été et une affectation en établissement début 2022.

La territorialisation des modes de recrutement apparaît comme un levier utile de fidélisation ; outre l'incitation financière, ce type de concours offre au candidat la garantie d'être affecté dans une zone géographique déterminée, levant ainsi un certain nombre de freins potentiels à son intégration.

Enfin, les travaux relatifs aux réformes statutaires concernant les corps propres de l'administration pénitentiaire se sont poursuivis. Suite à la réforme statutaire intervenue début 2019 pour la filière insertion et probation, l'organisation des concours de recrutement des CPIP et DPIP a été revue avec la publication des deux arrêtés du 2 octobre 2020 : les concours externe et interne de DPIP voient leur nombre d'épreuves d'admissibilité augmenter et deux nouveaux concours sont créés pour recruter des CPIP, à savoir le concours externe sur titres et le troisième concours permettant d'étendre le vivier de recrutement des personnes issues du secteur privé ou d'agents contractuels ayant une expérience professionnelle importante dans les secteurs éducatif et social. Pour prendre en compte des nouveaux publics, la formation statutaire des CPIP a fait l'objet d'une mise à jour par arrêté du 18 janvier 2021.

La réforme de la filière de surveillance (corps d'encadrement et d'application, corps de commandement et nouveau corps des chefs de services pénitentiaires (CSP)) a permis la mise en place, par plusieurs arrêtés du 2 octobre 2020, des examens professionnels de requalification dans les corps de commandement et de CSP ; par arrêté daté du même

jour, un examen professionnel pérenne pour l'accès au corps de commandement a également été créé. Ces examens professionnels pour les années 2020, 2021 et 2022 se dérouleront en 2021. Par ailleurs, deux arrêtés du 18 janvier 2021 ont modifié les formations statutaires et d'adaptation des lieutenants pénitentiaires, pour mieux organiser l'année de stage et prendre en compte les nouveaux publics recrutés au titre des examens professionnels.

Enfin, la réforme de la filière technique initiée par le décret du 18 mai 2020 a abouti également, par plusieurs arrêtés du 2 octobre 2020, à la mise en place des examens professionnels de requalification dans le corps des directeurs techniques et de techniciens, ainsi que l'examen professionnel pérenne pour l'accès au corps de technicien ; les examens de requalification au titre des années 2020, 2021 et 2022 sont organisés dans le courant de l'année 2021. Par ailleurs, deux arrêtés du 10 février 2021 ont modifié les modalités d'organisation du stage des directeurs techniques ainsi que des techniciens de l'administration pénitentiaire recrutés par voie de concours et créé les formations d'adaptation à l'emploi des directeurs techniques et des techniciens de l'administration pénitentiaire afin de prendre en compte les nouveaux publics recrutés notamment au titre des examens professionnels de requalification.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Favoriser la réinsertion</b>
INDICATEUR 1.1	Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL
INDICATEUR 1.2	Evolution du TIG
INDICATEUR 1.3	Mesure de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation
INDICATEUR 1.4	Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle
INDICATEUR 1.5	Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires
INDICATEUR 1.6	Part des prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale
INDICATEUR 1.7	Impact sur la population carcérale du développement des peines courtes alternatives à l'incarcération
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires</b>
INDICATEUR 2.1	Taux d'occupation des établissements pénitentiaires
INDICATEUR 2.2	Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle
INDICATEUR 2.3	Taux d'établissements pénitentiaires labellisés dans le processus de "prise en charge et accompagnement des personnes détenues"
INDICATEUR 2.4	Taux d'occupation des structures dédiées au maintien des liens familiaux
INDICATEUR 2.5	Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires</b>
INDICATEUR 3.1	Nombre d'évasions pour 10 000 détenus (sous garde pénitentiaire directe/hors de l'établissement)
INDICATEUR 3.2	Nombre d'actes de violence pour 1000 personnes détenues
INDICATEUR 3.3	Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente

---

**Administration pénitentiaire**

---

Programme n° 107 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF

#### 1 – Favoriser la réinsertion

### INDICATEUR mission

#### 1.1 – Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL	%	21,5	21,8	26	22	23.3	26
Pourcentage de peines type DDSE, PE, SL prononcées à l'audience	%	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	5	5.3	Non déterminé
Indicateur de contexte : Pourcentage de DDSE peines autonomes	%	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	0,9	3.4	Non déterminé
Indicateur de contexte : pourcentage de DDSE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	81	81	76	81	81	76
Indicateur de contexte : pourcentage de PE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	7	7	9	8	8	9
Indicateur de contexte : pourcentage de SL sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	12	12	15	11	10.7	15
Indicateur de contexte : pourcentage de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée	%	20	21,8	21	18	41.9	21

#### Commentaires techniques

#### Commentaires techniques

**Mode de calcul :** le numérateur est la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine. Le dénominateur est la moyenne des 12 relevés mensuels de l'ensemble des personnes condamnées sous écrou.

La mesure du premier indicateur de contexte (pourcentage de personnes placées sous PSE) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous PSE en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

La mesure du deuxième indicateur de contexte (pourcentage de personnes placées sous PE) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous PE en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

La mesure du troisième indicateur de contexte (pourcentage de personnes placées sous SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous SL en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

La mesure du quatrième indicateur de contexte (pourcentage de personnes bénéficiant d'un aménagement de peine ou d'une surveillance électronique ou d'une LSC à leur libération) comprend au numérateur le cumul sur l'année considérée du nombre de personnes condamnées sous écrou ayant été incarcéré et sortant avec un aménagement de peine (LC, SL, PE, PSE) ou une libération sous contrainte et au dénominateur le cumul sur l'année considérée du nombre de personnes condamnées sous écrou libérées (en excluant les condamnés à des aménagements de peine ab-initio) . Il convient de noter que le déploiement dans GENESIS engendrait des erreurs dans la reconstitution des flux de sortie.

DDSE : détention à domicile sous surveillance électronique

PSE : placement sous surveillance électronique



## Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

PE : placement extérieur  
 SL : semi-liberté  
 LSC : libération sous contrainte  
 LC : libération conditionnelle

Sources de données : statistiques mensuelles agrégées/DAP, sous-direction de l'expertise /bureau de la donnée

## INDICATEUR

## 1.2 – Evolution du TIG

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Evolution du nombre de prises en charge au titre du TIG	%	-5,4	-2	+5	+5	-25	+5
Indicateur de contexte : évolution du nombre de postes TIG offerts	%	Non déterminé	Non déterminé	+20	+5	+5	+20

## Commentaires techniques

## Mode de calcul :

La mesure de l'indicateur concernant l'évolution du nombre de prises en charge au titre du travail d'intérêt général (TIG) comprend au numérateur la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-1 diminuée de la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-2. Le dénominateur comprend la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-2.

L'indicateur de contexte sur l'évolution du nombre de postes TIG offerts comprend au numérateur le nombre de postes TIG offerts au 1er janvier de l'année N diminué du nombre de postes TIG offerts au 1er janvier de l'année N-1. Le dénominateur est le nombre de postes TIG offerts au 1er janvier de l'année N-1.

Sources de données : statistiques mensuelles agrégées/DAP, infocentre APP/agence TIG

Fréquence : mensuelle

## INDICATEUR

## 1.3 – Mesure de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux de PPSMJ condamnées à un sursis probatoire "peine mixte" dont la prise en charge par le SPIP a été réalisée dans les délais de convocation	%	84,2	77,9	87	87	83	87
Pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective	%	7,6	6,7	8,5	8,5	3	8,5

## Commentaires techniques

Le numérateur comptabilise le nombre de PPSMJ sortant de prison condamnées à un sursis probatoire « peine mixte » qui ont été prises en charge dans les délais de convocation (8 jours après leur libération pour les PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte » et condamnées ou ayant été condamnées pour une infraction pour laquelle le suivi socio-judiciaire est encouru, 1 mois pour les autres PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte », article 741-1 du CPP). Le dénominateur comptabilise le nombre total de PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte ».

Le total d'une année est calculé du mois de novembre de l'année N-1 au mois d'octobre de l'année N.

La mesure de l'indicateur concernant le pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective comprend au numérateur le nombre de personnes détenues ayant participé à une prise en charge collective au cours de l'année N. Le dénominateur comprend pour sa part la moyenne du nombre de personnes prises en charge par les SPIP au premier jour de chaque trimestre de l'année N.

Les résultats de cet indicateur sont calculés avec une année de décalage, sur la base d'une enquête menée annuellement auprès de tous les SPIP.

Sursis probatoire : sursis avec mise à l'épreuve

Sursis probatoire « peine mixte » : peine composée pour partie d'une peine d'emprisonnement ferme et pour partie d'une peine d'emprisonnement accompagnée d'un sursis avec mise à l'épreuve

SPIP : service pénitentiaire d'insertion et de probation

Sources de données : agrégation de données mensuelles/DAP, sous-direction de l'expertise / bureau de la donnée

Fréquence : annuelle

## INDICATEUR

### 1.4 – Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle	%	20	Non déterminé	22	18	8.1	22
Pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle	%	15,35	15	18	13	8	18
Pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale	%	25	24,6	23	23	29.4	23
Indicateur de contexte: nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires)	heure	2 157 568	3 419 795	3 600 000	2 600 000	1 221 816	3 600 000
Indicateur de contexte : nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus	heure	22,4	21,4	22	22	21.4	22

#### Commentaires techniques

Mode de calcul : le pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes détenues écrouées hébergées effectuant un stage de formation professionnelle au cours de l'année, tandis que le dénominateur comptabilise le nombre total de personnes détenues au cours de l'année.

Le pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes écrouées hébergées bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Le pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes détenues prises en charge par l'éducation nationale et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Le nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires) cumule le nombre d'heures réalisées par les personnes détenues au titre de la formation professionnelle sur l'année considérée.

Le nombre moyen d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus est calculé en rapportant le nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale au cours de l'année multiplié par cent, au nombre moyen de personnes détenues au cours de l'année.

Sources de données : les données sont extraites de GENESIS (Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité) et des remontées statistiques fournies par les services déconcentrés pour l'élaboration des rapports d'activité des pôles enseignement et formation professionnelle du bureau de la prise en charge du milieu fermé de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP).

Plus précisément, les établissements ou les unités locales d'enseignement transmettent à leurs directions interrégionales ou à leurs unités pédagogiques régionales respectives les données de référence collectées ; chaque direction interrégionale communique ensuite ces données à la DAP/sous-direction des missions, bureau de la prise en charge du milieu fermé (bureau référent).

Fréquence : annuelle

## Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## INDICATEUR

## 1.5 – Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires	%	28,18	28,7	29	22	28.5	29
Indicateur de contexte : masse salariale du travail en production (en brut)	M€	34,9	34,7	40,2	30,5	26.6	40,2
Indicateur de contexte : cumul des rémunérations du service général (en net)	M€	30	32,6	34,7	32,6	33.4	34,7

## Commentaires techniques

Mode de calcul du sous-indicateur 1 : le numérateur comptabilise la somme du nombre annuel de fiches de paie éditées pour tous les régimes de travail confondus et le dénominateur la somme du nombre de personnes écrouées hébergées au 1er jour ouvré de chaque mois.

Mode de calcul du sous-indicateur 2 : somme des masses salariales annuelles du travail en concession et au SEP-RIEP (en brut : rémunérations nettes et charges salariales).

Mode de calcul du sous-indicateur 3 : somme des rémunérations (en net) du travail au service général.

Sources de données : données GENESIS (ATIGIP)

Fréquence : mensuelle

## INDICATEUR

## 1.6 – Part des prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Part de prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale (hors comparution immédiate et appel)	%	20,3	20	20,1	18	23.4	19,9
Indicateur de contexte : Moyenne du nombre de prévenus	%	19 657	20 079	20 100	20 100	14 881	20 100
Evolution du nombre d'ARSE/ARSEM	%	-5,5	-0,3	+2	+10	+17.9	+2
Indicateur de contexte : nombre de contrôles judiciaires	Nb	3 638	4 139	4 000	3 500	5 434	4 000

## Commentaires techniques

Mode de calcul : le calcul de l'indicateur de la part de prévenus en attente de jugement hors comparutions immédiates et appel sur l'ensemble de la population pénale prend en compte, au numérateur, le nombre total de personnes détenues prévenues (à l'exclusion des CI, appelants et prévenus condamnés) au 1er janvier de l'année N et, au dénominateur, le nombre de personnes détenues au 1er janvier de l'année N.

Le calcul de l'évolution du nombre d'ARSE/ARSEM prend en compte, au numérateur, le nombre d'ARSE/ARSEM au 1er janvier de l'année N diminué du nombre d'ARSE/ARSEM au 1er janvier de l'année N-1 et, au dénominateur, le nombre d'ARSE/ARSEM au 1er janvier de l'année N-1.

Le premier indicateur de contexte de la moyenne du nombre de prévenus est calculé en divisant par deux le nombre de prévenus (à l'exclusion des CI, appelants et prévenus condamnés) au 1er janvier de l'année N augmenté du nombre de prévenus au 1er janvier de l'année N-1.

Le deuxième indicateur de contexte du nombre de contrôles judiciaires est le nombre de contrôles judiciaires réalisés au cours de l'année N-1.

Source des données : les données sont extraites de l'application APPI

Fréquence : annuelle

**INDICATEUR****1.7 – Impact sur la population carcérale du développement des peines courtes alternatives à l'incarcération**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Part des personnes détenues condamnées à une peine inférieure ou égale à 6 mois sur l'ensemble des personnes condamnées détenues.	%	9,7	9,3	12	22	20.2	12

**Commentaires techniques**

Mode de calcul : le calcul de l'indicateur consiste à rapporter le nombre de personnes écrouées détenues condamnées à une peine inférieure ou égale à 6 mois au 1er janvier de l'année N au nombre de personnes écrouées détenues et condamnées au 1er janvier de l'année N pour les affaires en cours uniquement. La prise en compte des seules affaires en cours explique la différence entre la cible fixée à l'occasion du PAP 2020 et son actualisation.

Source des données : les données sont extraites de l'infocentre pénitentiaire.

Fréquence : annuelle

**ANALYSE DES RÉSULTATS****INDICATEUR 1.1 : POURCENTAGE DE PERSONNES PLACÉES SOUS ÉCROU ET CONDAMNÉES BÉNÉFICIAIRE D'UNE MESURE SOUS ÉCROU DE DDSE, PE OU SL**

Le développement des aménagements de peine et la lutte contre les sorties « sèches », notamment du fait de l'entrée en vigueur de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ), constituent des objectifs prioritaires de l'administration pénitentiaire afin de permettre l'exécution de la peine dans la communauté, de favoriser l'insertion de la personne condamnée et de prévenir efficacement la récidive. L'entrée en vigueur de nouvelles mesures en mars 2020 issues de la LPJ ont contribué à atteindre ces objectifs.

Toutefois la crise sanitaire qui a débuté en mars 2020 et s'est poursuivi tout au long de l'année n'a pas permis de constater les effets pleins et entiers de l'entrée en vigueur de ces nouvelles mesures. Le pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'un aménagement de peine ou d'une libération sous contrainte a connu une chute à partir de mars-avril 2020 avant de remonter lors du second semestre (cette baisse du pourcentage a profité notamment à la libération conditionnelle, favorisée par l'ordonnance n° 2020-303 du 25 mars 2020).

Le pourcentage de DDSE est resté stable par rapport à 2019. Alors que le pourcentage de semi-liberté a significativement baissé (la crise sanitaire a contribué à vider substantiellement les quartiers de semi-liberté), le pourcentage de placements extérieurs a quant à lui sensiblement augmenté, prouvant par là le travail mené par les services pénitentiaires d'insertion et de probation pour maintenir l'existant et développer de nouveaux partenariats.

**INDICATEUR 1.2 : EVOLUTION DU TIG**

Le nombre de peines de TIG prononcées est en léger tassement sur les 3 derniers exercices (aux alentours de 37 000, auxquelles il faut ajouter environ 2 200 mesures de TIG pour les mineurs). Le volume de sursis TIG reste stable et le prononcé « ab initio » est en augmentation au deuxième semestre, preuve s'il en est, des effets positifs des actions et outils mis en œuvre.

Les personnes condamnées à un TIG ont 27 ans en moyenne tandis que la moitié a moins de 22 ans. Très fréquemment, le travail gratuit effectué au profit de la collectivité constitue leur première situation de mise en emploi.

Le nombre de postes pour l'accueil de « Tigistes » s'établissait, avant l'épidémie de Covid-19, à environ 21 000, contre 18 000 au moment de la création de l'Agence. La situation s'est sensiblement dégradée depuis la crise sanitaire, une

majorité de structures d'accueil n'ayant pas repris normalement leur activité ou suspendant au moins temporairement l'accueil de personnes condamnées à un TIG. L'atteinte de l'objectif fixé de 30 000 postes de TIG au terme de la période d'expérimentation de 3 années ouverte par la LPJ n'est, pour autant, pas remise en cause.

La cible intermédiaire, qui consistait à avoir 24 000 postes au cours de 2020, n'a pu se réaliser, en dépit des actions mises en œuvre.

Ainsi, 34 conventions nationales ont été signées par le garde des Sceaux, le 12 novembre 2019 et 2 nouveaux partenariats nationaux ont également été signés pour faciliter l'inscription de nouveaux postes sur l'ensemble du territoire. Les nouvelles conventions, plus opérantes, définissent des modalités d'expérimentation et les conditions d'essaimage. Elles sont déclinées, sur les territoires, par les référents territoriaux du TIG.

Un réseau de référents territoriaux (RT) a, en effet, été constitué au sein des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), en charge de la prospection des structures d'accueil et de la diversification des postes de TIG, de l'animation des partenaires publics et privés. Au nombre de 35 au 1er septembre 2019, ils sont 61 depuis septembre 2020. Ils sont formés, sur la base de méthodes pédagogiques innovantes afin, tout à la fois, de leur donner confiance dans leurs capacités à atteindre les objectifs de l'agence et de les doter des outils nécessaires pour ce faire. Ils assurent la promotion de la mesure auprès des magistrats, des SPIP, des structures d'accueil comme des avocats. Cette ressource dédiée à plein temps pour le développement du TIG montre son efficacité, même s'il faudra attendre le délai des 3 ans de l'expérimentation pour en mesurer complètement les bénéfices.

Ce réseau constitué au sein de l'administration pénitentiaire est complété par celui des correspondants du TIG (CT), au sein de la protection judiciaire de la jeunesse. Au nombre de 54, ils se consacrent à 20% de leur temps au développement du TIG.

En soutien de la mission de développement du TIG, un outil numérique, la plateforme TIG 360°, est également développé pour offrir à tous les acteurs une vision en temps réel de l'offre de postes ainsi que des modalités simplifiées de gestion des habilitations, de gestion des mesures de TIG et d'appui aux tuteurs et organismes d'accueil.

La plateforme numérique est opérationnelle depuis fin 2019 pour ce qui est de la cartographie et de l'outil de prospection. Elle est progressivement ouverte aux différents acteurs, SPIP et services territoriaux de la PJJ depuis décembre 2019, ensemble des magistrats depuis février 2020. L'ouverture aux avocats est techniquement possible depuis le mois de février 2020.

Les étapes à venir pour le développement et le déploiement de cet applicatif informatique consistent notamment à accroître la dématérialisation pour permettre le traitement de la mesure dans l'outil.

### INDICATEUR 1.3 : MESURE DE L'ACTIVITÉ DES SERVICES PÉNITENTIAIRES D'INSERTION ET DE PROBATION

Outre le risque d'erreur par les services compte tenu de la distinction complexe des deux délais de convocation prévus par le code de procédure pénale (lecture croisée d'APPI, des fiches pénales et du B1), la baisse constatée en 2020 peut également s'expliquer par la non-présentation des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) aux convocations. Il est à noter que, pendant la crise sanitaire, ces convocations fondées sur l'article 741-1 se faisaient par téléphone pour les profils les moins sensibles.

En tout état de cause, l'administration pénitentiaire a poursuivi ses actions sur le plan organisationnel et sur le plan des méthodes pour favoriser au maximum le respect de ces délais de convocation (rédaction de protocoles entre SPIP et établissements, refonte des pratiques professionnelles des SPIP...).

Le pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective n'a pu atteindre la cible fixée en 2020 du fait de la crise sanitaire. Pour des raisons évidentes de respect des gestes barrière, ces prises en charge n'ont en effet été autorisées par les recommandations sanitaires établies par la direction de l'administration pénitentiaire à destination de ses services que de janvier à mi-mars, puis de juin à octobre, période peu propice dans les services à la mise en œuvre de dispositifs de prise en charge collective. Cette impossibilité se poursuit sur le premier trimestre 2021 et impacte ainsi les cibles. Pour autant, le dynamisme des services sur cette thématique est bien réel et un projet de programme à destination des courtes peines est en cours de déploiement au niveau national.

#### INDICATEUR 1.4 : POURCENTAGE DE DÉTENUIS BÉNÉFICIAIRES D'UNE FORMATION GÉNÉRALE OU PROFESSIONNELLE

Depuis la décentralisation de la formation professionnelle, cette compétence a été reprise par les régions. Par ailleurs, la création de l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP), vise, en complément des autres missions assignées, au développement de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

La convention nationale signée entre la direction de l'administration pénitentiaire et Régions de France le 20 avril 2018 fixe un cadre opérationnel pour l'élaboration et la mise en œuvre de cette politique publique : l'enjeu consistant désormais, pour les régions, à proposer des formations adaptées aux publics pénitentiaires.

Par ailleurs, la direction de l'administration pénitentiaire maintient son action spécifique d'accompagnement à travers la mise en œuvre du Programme Personnalisé d'Accompagnement à l'Insertion Professionnelle (PPAIP). Il s'agit, en l'espèce, d'une action d'orientation préalable à la construction de tout parcours de formation professionnelle.

Ainsi, en 2020, le nombre d'heures de formation dispensées s'élève à 1 221 816 (89,03 % par les régions, 9,72 % par les partenaires privés et 1,25 % par le Service de l'Emploi Pénitentiaire) dont 91,28 % sont rémunérées.

Au total, environ 8 % des publics confiés au service public de la justice bénéficient d'une action de formation professionnelle. Cela recouvre, en outre, des réalités très hétérogènes selon les territoires. La situation sanitaire a fortement réduit le nombre de personnes détenues pouvant accéder à un dispositif de formation professionnelle. Lors des confinements du printemps et de l'automne, les dispositifs de formation professionnelle en détention ont été stoppés et n'ont pu reprendre que partiellement, du fait des restrictions sanitaires et de la non-reprise des enseignements de l'éducation nationale qui complètent généralement les processus de validation de formations.

Il est à noter l'importante mobilisation des conseils régionaux pour maintenir la rémunération des stagiaires détenus pendant l'arrêt des sessions de formation professionnelle, particulièrement lors du premier confinement.

Malgré ce contexte peu favorable au développement de la formation, plusieurs chantiers ont été initiés, dont les effets pourront être mesurés en 2021 :

- Mise en œuvre, en application de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, de l'apprentissage en détention dont les modalités de déploiement (mobilisation de l'OPCO, remontées des données aux DIRECCTE, financements complémentaires) n'ont pu être stabilisés qu'à la fin de l'année 2020.
- Lancement des travaux relatifs à la réforme du statut du travail détenu permettant de créer un lien contractuel entre l'employeur et la personne détenue et l'ouverture de droits sociaux utiles à la réinsertion de cette dernière.
- Mise à disposition d'outils de communications à destination des référents locaux en charge du travail pénitentiaire et de la formation professionnelle

Au soutien de l'ensemble de ces actions, ainsi que le prévoit le texte de création de l'ATIGIP et comme cela a été validé au travers de la stratégie pluriannuelle de l'agence, le développement d'une plateforme numérique (dénommée IPRO 360°), à l'instar de ce qui est déjà réalisé pour le TIG, est engagé.

Ce nouvel applicatif, ouvert à tous les acteurs et partenaires de l'insertion professionnelle des PPSMJ (professionnels de la PJJ et de la DAP, JAP et JE, Education nationale, régions, Pôle Emploi, entreprises, secteur associatif...), permettra le partage d'information et la coordination efficace des actions en cours et à venir.

#### INDICATEUR 1.5 : POURCENTAGE DE PERSONNES DÉTENUES TRAVAILLANT À L'INTÉRIEUR DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

En 2020, 29% de la population carcérale a travaillé. Ce pourcentage se situe dans la continuité de la tendance haussière constatée ces deux dernières années, après vingt années de déclin de la part des détenus-travailleurs (49,7% en 2000).

Ce déclin résultait de facteurs divers, dont les principaux sont :

- La crise économique qui a vu, à partir de 2008, une baisse importante du nombre de concessionnaires intervenant en détention (on en compte environ 350 à ce jour, essentiellement pour des métiers à faible valeur ajoutée et n'offrant pas de perspectives de réinsertion à la sortie de détention) ;
- La réduction de l'employabilité de la population carcérale, avec des publics pris en charge de plus en plus éloignés de l'emploi.

La répartition des près de 20 000 « détenus travailleurs » s'effectue comme suit :

- 61,2 % au service général, c'est-à-dire effectuant des missions pour l'entretien ou le fonctionnement des établissements pénitentiaires ;
- 33,4 % auprès d'un concessionnaire ;
- 5,4 % au sein du service de l'emploi pénitentiaire (SEP), c'est-à-dire dans un des 48 ateliers que l'agence gère en régie dans 27 établissements pénitentiaires.

En 2020, cela représente une masse salariale de 60 M€ pour 19 551 040 heures travaillées.

Si le début d'exercice 2020 a connu une augmentation du volume de personnes détenues travaillant en atelier, la crise sanitaire a constitué un coup d'arrêt brutal à cette dynamique. Les ateliers ont fermé leurs portes le 17 mars. Seule une dizaine d'ateliers de confection du service de l'emploi pénitentiaire (SEP), rouverts entre le 30 mars et le début du mois de mai à l'initiative de l'agence, ont permis la production de masques de protection au bénéfice des services de la justice ou de clients comme l'APHP et les hospices civils de Lyon. Cette activité, pour exemplaire qu'elle ait pu être, n'a employé que 140 opérateurs.

Les autres ateliers (environ 600 sur les 188 établissements pénitentiaires) ont rouvert progressivement entre le 11 mai et le 25 juin, selon les zones et en privilégiant les activités contribuant à la lutte contre la pandémie (kits hygiène, conditionnement de gel hydro alcoolique, etc.). La perte d'un certain nombre de concessionnaires privés qui n'auront pas survécu à la crise sanitaire et l'application des mesures de sécurité sanitaire aboutissant notamment à espacer davantage les postes de travail se traduisent par un volume d'opérateurs fortement et durablement diminué.

Dans ce contexte particulier, l'Agence a néanmoins poursuivi ses missions et engagé un ensemble d'action pour renforcer le travail pénitentiaire :

- Lancement du label PEP.s (Produit En Prison.s) afin de valoriser la production réalisée dans les ateliers pénitentiaires ;
- Rédaction des textes réglementaires permettant l'implantation d'entreprises adaptées au sein des établissements pénitentiaires, en lien avec la DGEFP, conformément à l'article 77 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Lancement des travaux relatifs à la réforme du statut du travail détenu permettant de créer un lien contractuel entre l'employeur et la personne détenue et l'ouverture de droits sociaux utiles à la réinsertion de cette dernière ;
- Mise à disposition d'outils de communications à destination des référents locaux en charge du travail pénitentiaire et de la formation professionnelle ;
- Ouverture de la prescription d'insertion par l'activité économique (IAE) aux services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), comme prévu par le pacte d'ambition pour l'IAE présenté en septembre 2019 ;
- Préparation du décret, prochainement examiné au Conseil d'État, permettant l'implantation d'entreprises adaptées (EA) en détention. Cet outil favorisera l'insertion professionnelle du public handicapé, fortement présent en détention.

De même que pour la formation, le développement d'une plateforme numérique, dénommée IPRO 360° est engagé. Ce nouvel applicatif permettra dès 2021, de recenser l'offre d'activité socio-professionnelle à destination des personnes placées sous main de justice et de mettre à disposition de ces dernières, en 2022, un dossier professionnel unique tout au long du parcours judiciaire. Il intégrera en outre un outil de pilotage permettant d'automatiser et compléter le système de reporting manuel mis en place en 2020 pour le travail pénitentiaire et la formation professionnelle.

## INDICATEUR 1.6 : PART DE PREVENUS EN ATTENTE DE JUGEMENT SUR L'ENSEMBLE DE LA POPULATION PENALE

L'écart constaté entre le prévisionnel 2020 et le réalisé s'explique notamment par la mise en œuvre des mesures issues des ordonnances du 25 mars 2020 qui bénéficiaient majoritairement à la population condamnée. La baisse du nombre de personnes condamnées incarcérées a de fait eu un impact sur l'augmentation de la part de prévenus. La politique menée depuis 2019 sur l'accompagnement des juridictions à la mise en œuvre de la LPJ a comme axe prioritaire le développement de l'assignation à résidence avec surveillance électronique (ARSE). Cette politique menée par l'administration pénitentiaire et les juridictions a permis l'atteinte de résultats au-delà du prévisionnel 2020.

## INDICATEUR 1.7 : IMPACT SUR LA POPULATION CARCÉRALE DU DEVELOPPEMENT DES PEINES COURTES ALTERNATIVES A L'INCARCERATION

Les personnes condamnées à une peine inférieure à 6 mois sont les profils prioritaires devant bénéficier d'un accompagnement du SPIP et sont majoritairement concernées par les mesures issues de la LPJ et la nouvelle échelle des peines. Le développement des enquêtes sociales rapides et l'accompagnement des autorités judiciaires devraient permettre une baisse de ce pourcentage en 2021, ces peines pouvant être exécutées sous forme de DDSE, semi-liberté ou placement extérieur.

Ce taux élevé, à hauteur de 20% des personnes condamnées détenues peut s'expliquer par la politique pénale des parquets avec la mise à exécution de courtes peines d'emprisonnement.

En 2020, des actions ont été menées pour favoriser la baisse de ce pourcentage, un accompagnement à la signature de protocoles locaux au sein de chaque juridiction a été mené en inter directionnel et des outils pratiques ont été créés à destination des différents acteurs du monde judiciaire (fiches techniques, trames d'enquêtes, communication autour des actions menées par le SPIP, promotion du lien avec l'associatif).

### OBJECTIF

2 – Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires

### INDICATEUR mission

#### 2.1 – Taux d'occupation des établissements pénitentiaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux d'occupation des places en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt	%	138,2	139	135	120	119.4	135
Taux d'occupation des places en centre de détention et quartiers centre de détention	%	89,4	89,5	95	89,5	87.3	95

#### Commentaires techniques

**Mode de calcul** : le taux d'occupation comprend au numérateur le nombre de détenus en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N + le nombre de détenus en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N +1. Le dénominateur est calculé en prenant le nombre de places (capacité opérationnelle) en maison d'arrêt et en quartiers maison d'arrêt au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N + le nombre de places en maison d'arrêt et en quartiers maison d'arrêt au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

**Source des données** : agrégation de données mensuelles du bureau de la donnée

**Fréquence** : mensuelle



**Administration pénitentiaire**

Programme n° 107 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**INDICATEUR****2.2 – Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle	%	38,5	40,5	41,5	40,9	47,9	41,5

**Commentaires techniques**

**Mode de calcul** : le numérateur prend en compte le nombre de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle au 1er janvier de l'année N, le dénominateur le nombre de personnes détenues hébergées en établissements au 1er janvier de l'année N.

**Sources de données** : tableau de bord immobilier - TDBI (Agence pour l'immobilier de la justice -APIJ) et fichier de calcul du bureau de l'immobilier

**Fréquence** : mensuelle

**INDICATEUR****2.3 – Taux d'établissements pénitentiaires labellisés dans le processus de "prise en charge et accompagnement des personnes détenues"**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux d'établissements pénitentiaires concernés par le processus de labellisation, labellisés pour trois processus au moins	%	39	44	74	63	58	74

**Commentaires techniques**

**Mode de calcul** : le taux d'établissements pénitentiaires labellisés comprend au numérateur le nombre d'établissements dont le processus de prise en charge des personnes détenues (arrivant, sortant, en quartier disciplinaire ou en quartier d'isolement selon le sous-indicateur) a été labellisé par un organisme certificateur extérieur (DEKRA Certification à compter du 01/01/2015) et au dénominateur le nombre d'établissements à labelliser (cible de 172 établissements pénitentiaires à labelliser correspondant à la totalité des établissements pénitentiaires [191 à l'exception des centres de semi-liberté, des quartiers de semi-liberté, des centres pour peines aménagées/quartiers centres pour peines aménagées et des sites en cours d'ouverture ou de fermeture]).

La cible des EP à labelliser évolue en fonction des ouvertures/fermetures et de l'engagement d'EP jusqu'à présent exclus du dispositif (EP d'Outre-Mer, MA annoncées comme devant fermer lors d'un précédent programme immobilier et qui, bien que restées ouvertes, n'ont pas encore intégré la démarche). De 162 en 2017, la cible est passée à 167 en 2018 avec l'intégration de 4 EP ultra-marins et du CP Draguignan, puis à 170 en 2020 avec l'engagement de 3 établissements supplémentaires : MA Dunkerque, MA Coutances et MA Cherbourg.

**Sources de données** : analyse statistiques de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire

**Fréquence** : annuelle

**INDICATEUR****2.4 – Taux d'occupation des structures dédiées au maintien des liens familiaux**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux d'occupation des UVF	%	63	65	67	40	51	67
Taux d'occupation des parloirs familiaux	%	30	33	43	20	26	43

**Commentaires techniques**

**Mode de calcul** : le taux d'occupation des unités de vie familiale (UVF) comptabilise au numérateur le nombre de journées où l'UVF est occupée au cours de l'année et au dénominateur, le nombre de journées où l'UVF est accessible au cours de l'année (nombre de journées d'ouverture).

Le taux d'utilisation des parloirs familiaux est calculé avec au numérateur le nombre de ½ journées où le parloir est occupé au cours de l'année et au dénominateur le nombre de ½ journées où le parloir est accessible au cours de l'année (nombre de ½ journées d'ouverture).

**Sources de données** : agrégation de données de la sous-direction de l'insertion et de la probation

**Fréquence** : annuelle (au 31 décembre de l'année n)

## INDICATEUR

### 2.5 – Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires	%	18,8	33	22	30	38	22

#### Commentaires techniques

**Mode de calcul** : Le numérateur comprend le nombre de visioconférences réalisées en lieu et place des extractions judiciaires au cours de l'année N. Le dénominateur comprend le nombre d'extractions judiciaires réalisées au cours de l'année N.

**Sources de données** : Analyse statistiques de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire / ROMEO

**Fréquence** : Annuelle.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

### INDICATEUR 2.1 : TAUX D'OCCUPATION DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

Le taux d'occupation des places en maison d'arrêt affiche une baisse substantielle de 19,6 points, liée principalement à une diminution importante des effectifs en MA/QMA suite aux mesures exceptionnelles mises en place du fait du contexte sanitaire. (Ordonnances du 25 mars 2020)

En effet, lors du premier confinement, il a été noté une baisse des écrous, d'où un flux entrant réduit. Puis des réductions de peines supplémentaires exceptionnelles (RPSE) ont été octroyées, augmentant le flux sortant de façon importante pour les courtes peines et les faibles reliquats de peine.

Le taux d'occupation des places en centres de détention connaît également une baisse, bien que plus légère (2,2 points), pouvant également s'expliquer par le contexte sanitaire et les mesures afférentes.

L'application des différentes mesures par l'administration pénitentiaire au cours de l'année 2020 ont permis d'atteindre les prévisions actualisées des taux d'occupation des places en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt, ainsi que dans les centres de détention et quartiers centre de détention.

### INDICATEUR 2.2 : TAUX DE PERSONNES DETENUES BÉNÉFICIAIRE D'UNE CELLULE INDIVIDUELLE

Le taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle a connu une hausse significative sur l'année 2020 (6.4 points). Cette évolution s'explique essentiellement par le contexte de la crise sanitaire, qui a donné lieu à une augmentation des sorties et une diminution des écrous sous l'effet du ralentissement de l'activité des juridictions, ainsi que la promotion des mesures alternatives à la détention ; ainsi, au 1<sup>er</sup> décembre 2020, il était de 104% contre 116% au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

L'indicateur est par définition corrélé au calendrier des programmes immobiliers, régulièrement mis à jour en tenant compte de l'avancement des opérations. Compte-tenu des délais de réalisation de ces dernières, les résultats de l'indicateur peuvent rester stable sur une séquence temporelle donnée, puis varier fortement d'une année sur l'autre avec la livraison de nouvelles places.

Le contexte sanitaire a eu un impact significatif sur l'évolution de ce taux en 2020.

### INDICATEUR 2.3 : TAUX D'ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES LABELLISÉS DANS LE PROCESSUS DE "PRISE EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES DÉTENUES"

L'année 2020 a été marquée par la suspension des audits de mars à juin, au regard du contexte de la crise sanitaire, et par le report sur l'année 2021 de certains audits initialement programmés sur le dernier trimestre 2020 en raison d'établissements clusters. Toutefois, la démarche qualité engagée par l'administration pénitentiaire a été poursuivie, avec une reprise des processus d'audits à partir du second semestre de l'année et a permis d'obtenir un résultat approchant du prévisionnel 2020.

A la date du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les 168 établissements concernés par la démarche qualité en 2020 étaient labellisés pour le processus d'accueil des personnes détenues.

Depuis l'extension du label qualité en janvier 2015, les établissements peuvent obtenir une labellisation pour trois nouveaux processus (prise en charge des personnes détenues sortantes, des personnes détenues placées au quartier disciplinaire et des personnes détenues placées au quartier d'isolement).

Ainsi, ont pu être labellisés :

- 57 processus de prise en charge des détenus sortants ;
- 130 processus de prise en charge au QD ;
- 76 processus de prise en charge au QI.

### INDICATEUR 2.4 : TAUX D'OCCUPATION DES STRUCTURES DÉDIÉES AU MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX

Le taux d'occupation 2020 des unités de vie familiale (UVF) est de 51%, soit une baisse de 16 points entre 2019 et 2020, mais un résultat plus élevé que la prévision actualisée courant 2020.

Le taux d'occupation 2020 des parloirs familiaux (PF) s'établit pour sa part à 26%, soit une baisse de 7 points entre 2019 et 2020. Il est en deçà du taux cible 2020 fixé à 40 %.

Ces résultats s'expliquent par le contexte sanitaire : les UVF et les PF ont été fermés au deuxième trimestre, ont fonctionné de manière très dégradée lors du troisième trimestre et ont connu alternativement des fermetures et des fonctionnements dégradés lors du quatrième trimestre.

Néanmoins, les taux d'accessibilité ont été satisfaisants en 2020 : 83 % pour les UVF et 63 % pour les PF. Lorsque le contexte sanitaire l'a permis, ces structures ont malgré tout été ouvertes, même de manière moindre, permettant ainsi aux personnes détenues et à leurs proches d'accéder à ces structures dédiées au maintien des liens familiaux, sans surveillance directe.

### INDICATEUR 2.5 : TAUX DE RECOURS A LA VISIOCONFERENCE DANS LE CADRE DES EXTRACTIONS JUDICIAIRES

Un développement exceptionnel du recours à la visioconférence est constaté pour l'année 2020 et s'explique principalement par la crise sanitaire liée à la covid-19.

La crise sanitaire a conduit à l'augmentation du recours au dispositif de visio-conférence dans les tribunaux et les établissements, permettant ainsi la réalisation des audiences tout en évitant de procéder aux extractions judiciaires. L'ordonnance du 25 mars 2020, en son article 5, portant adaptation des règles de procédure pénale sur le fondement de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, a étendu le recours à la visioconférence sans « qu'il soit nécessaire de recueillir l'accord des parties ». De plus, lors du déconfinement, la note DSJ DACS DACG du 5 mai 2020 a recommandé de prolonger le recours à la visioconférence dans toute la mesure du possible.

Une réelle évolution de l'usage de la visioconférence sur la période de confinement a pu être constatée. En mars 2020, les établissements pénitentiaires et les juridictions ont recouru 3 132 fois à un dispositif de visioconférence, soit une augmentation de 84 % par rapport au chiffre de mars 2019 (1701).

De même, en avril 2020, ils y ont recouru 4 128 fois, soit une hausse de 146 % par rapport au mois d'avril 2019 (1679). Cependant, une baisse du recours à la visioconférence a été amorcée dès le mois de juillet (de 6 064 en juin à 3 604 en juillet), avec une chute du recours à ce dispositif au mois d'août passant à 1 357 (vacances judiciaires). Les données du mois de septembre n'ont pas permis de conclure à un retour de la visioconférence dans les pratiques entre les établissements pénitentiaires et les autorités judiciaires. Avec seulement 2 739 usages recensés, ces résultats se rapprochent des chiffres du début de l'année.

Enfin, l'ensemble des directions interrégionales continue d'encourager systématiquement les établissements et les juridictions à recourir à la visioconférence, notamment en cas d'impossibilité de faire, de missions longues, d'extraction judiciaire avec ambulance ou encore pour certains profils sensibles.

## OBJECTIF

### 3 – Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires

## INDICATEUR

### 3.1 – Nombre d'évasions pour 10 000 détenus (sous garde pénitentiaire directe/hors de l'établissement)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe ou en sorties sous escorte et hors mission d'extractions judiciaires	ratio	5,12	4,36	<4,5	<4,5	6.4	<4,5
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe de détenu particulièrement signalé et hors mission d'extractions judiciaires	ratio	0,28	0	0	0	0	0
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe, hors établissement, pendant une prise en charge d'extraction judiciaire	%	1,42	1,83	0	1,5	0.31	0

#### Commentaires techniques

**Mode de calcul** : nombre d'évasions au cours de l'année considérée pour 10 000 détenus écroués hébergés. Le numérateur comprend, selon l'indicateur concerné, le nombre d'évasions depuis la détention, sous garde pénitentiaire directe hors missions d'extractions judiciaires, le nombre d'évasions hors établissements pénitentiaires, en sorties sous escortes pénitentiaires hors missions d'extractions judiciaires ou le nombre d'évasions sous garde pénitentiaire directe, hors établissement, pendant une prise en charge d'extraction judiciaire survenues durant l'année considérée. Le dénominateur correspond au cumul de la population pénale écrouée hébergée au 1<sup>er</sup> de chaque mois de l'année considérée divisé par 12 divisé par 10 000. Les ratios présentés sont obtenus en rapportant le nombre d'évasions recensées sur l'année considérée à la population moyenne hébergée observée sur la même période. Ce quotient est ensuite multiplié par 10 000.

**Sources de données** : Établissements pénitentiaires – Relevés mensuels d'incidents – Traitement SDSP/SP1.

**Champ** : Incidents survenus sur l'ensemble du territoire national remontés dans les systèmes d'informations.

**Lecture** : En 2020, 319 évasions s/s garde pénitentiaire directe et 22 évasions en sortie s/s escortes (hors extractions judiciaires ou médicales) ont été recensées pour une population moyenne de 63 937 personnes hébergées.

## INDICATEUR

### 3.2 – Nombre d'actes de violence pour 1000 personnes détenues

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Nombre d'actes de violence physique contre le personnel pour 1000 personnes détenues	Nb	63	32	50	50	56	50
Nombre d'actes de violence physique entre personnes détenues pour 1000 personnes détenues	Nb	135	135	110	110	128	110

**Commentaires techniques**

**Mode de calcul** : selon le sous-indicateur concerné, le numérateur comprend le nombre total d'agressions contre un personnel ayant entraîné une interruption temporaire de travail (données remontées dans les comptes rendus de permanences journalières) sur une année considérée ou le nombre total d'agressions physiques ou verbales ayant fait l'objet d'un compte rendu d'incident sur une année considérée. Le dénominateur correspond au cumul de la population pénale hébergée au 1<sup>er</sup> de chaque mois de l'année considérée divisée par 12 divisé par 10 000. Les ratios présentés sont obtenus en rapportant le nombre d'agressions physiques recensées sur l'année considérée à la population moyenne hébergée observée sur la même période. Ce quotient est ensuite multiplié par 1 000 afin d'exprimer les valeurs en %.

**Sources de données** : Établissements pénitentiaires – Relevés mensuels d'incidents – Traitement SDSP/SP1

**Fréquence** : annuelle

Lecture : En 2020, 3 611 actes de violences physiques contre les personnels et 8 204 agressions physiques entre personnes détenues ont été recensés pour une population moyenne de 63 937 personnes écrouées hébergées.

**INDICATEUR****3.3 – Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente	%	25	24	60	24	8.5	60

**Commentaires techniques**

**Mode de calcul** : Le numérateur comprend le cumul du nombre de détenus de droit commun susceptibles de radicalisation évalués en CPU ayant bénéficié d'une prise en charge dans un plan de prévention de la radicalisation violente au cours de l'année N. Le dénominateur comprend le cumul du nombre de personnes repérées sur l'année N.

**Sources de données** : mission de lutte contre la radicalisation violente (MLRV)

**Fréquence** : Annuelle

**ANALYSE DES RÉSULTATS****INDICATEUR 3.1 : NOMBRE D'ÉVASIONS POUR 10 000 DÉTENUS (SOUS GARDE PÉNITENTIAIRE DIRECTE/HORS DE L'ÉTABLISSEMENT)**

L'année 2020 compte 19 évasions à partir de la détention, auxquelles s'ajoutent 24 évasions hors établissement et aménagement de peine sous garde pénitentiaire (2 au cours d'une extraction judiciaire ou médicale, 2 au cours d'une sortie sportive, 17 à l'occasion d'une permission de sortir sous escorte et 3 lors d'un chantier extérieur). Aucune évasion ne concerne des détenus particulièrement signalés (DPS). Des notes individuelles et collectives de prise en charge de ces publics sont toujours établies afin de prévenir les risques d'évasions.

En 2019, l'administration centrale a fait l'objet d'une réorganisation avec, notamment, la création d'un bureau de la prévention des risques. L'évasion a clairement été identifiée avec la violence et l'influence négative, comme l'une des grandes familles de risque. À ce titre, un travail sur la classification des établissements est actuellement en cours pour intégrer une analyse plus fine de l'exposition à ce risque dans les établissements et en tirer les conséquences à terme, soit sur les mesures à mener pour renforcer la sécurité des lieux, soit pour orienter les détenus en fonction de leur exposition à ce risque.

Par ailleurs, plusieurs dispositifs ont été déployés au niveau national afin de compléter les actions menées en 2018. C'est notamment le cas de la pose de nouveaux filins anti-hélicoptères sur les zones non couvertes, de l'installation de deux dispositifs de lutte anti drones et du déploiement de la solution dédiée à la détection et la neutralisation des communications illicites (brouillage).

### INDICATEUR 3.2 : NOMBRE D'ACTES DE VIOLENCE POUR 1000 PERSONNES DETENUES

Depuis plusieurs années, le nombre d'actes de violence commis en détention progresse de façon continue. Ce constat récurrent plaide en faveur de la mise en œuvre d'une approche spécifique en la matière et d'un renforcement de la politique publique de lutte contre les violences.

Divers travaux ont été engagés et seront poursuivis en 2021, afin de mieux connaître et comprendre ce phénomène de violences. Les réflexions déjà menées ont permis d'identifier trois axes majeurs de travail : la prévention, la prise en charge des personnes placées sous-main de Justice (PPSMJ) et la répression en cas de transgression des règles.

Concernant les aspects préventifs, un dispositif<sup>[1]</sup> développé en 2019 sur le système d'information GENESIS permet aujourd'hui de disposer d'informations objectivant les causes premières<sup>[2]</sup> du passage à l'acte violent. L'extraction de ces données en vue de leur exploitation et de leur analyse est en cours de réalisation. La finalité étant de créer un outil de gestion sous la forme de tableaux de bord proposant aux chefs d'établissement, aux DISP et à l'administration centrale, différents croisements notamment avec des indicateurs sociodémographiques (âge et sexe) et pénitentiaires (catégorie pénale) des PPSMJ.

Par ailleurs, le plan de lutte contre les violences en milieu carcéral lancé en mars 2014 prévoyait la création d'un référentiel recensant les *process* destinés à réduire les violences. Dans cette perspective, un répertoire national des dispositifs de lutte contre les violences sera constitué, destiné à mettre à disposition des directions (locales et interrégionales) un outil permettant à la fois de recenser, d'informer et de mutualiser les bonnes pratiques développées au sein des établissements et structures pénitentiaires.

Des actions ont également été menées en vue d'approfondir le travail initié sur l'adaptation des régimes de détention. Des réflexions sont actuellement en cours concernant un schéma d'affectation des personnes détenues basé sur une analyse des risques individuelle. Cette approche viserait à placer l'évaluation de la PPSMJ au cœur du dispositif de prise en charge, à renforcer leur orientation en positionnant les personnels comme de véritables acteurs de la prise en charge, mobilisant leur expérience et connaissances en ce domaine.

Le décret n°2019-1504 du 30 décembre 2019 définit le mode de fonctionnement général des unités pour détenus violents (UDV) et précise le public ayant vocation à être orienté vers ces unités : principalement les détenus violents récidivistes ou au fort potentiel incidentogène. Au 1er février 2021, les 7 unités opérationnelles accueillait 33 PPSMJ (taux d'occupation moyen de l'ordre de 50 %). Deux nouvelles unités devraient ouvrir au cours de l'année 2021, l'une sur le CP de Baie-Mahault et l'autre à la MA de Lyon-Corbas.

[1] A l'occasion de la rédaction d'un compte rendu d'incident, il est désormais demandé à l'opérateur de saisie de renseigner dans l'outil GENESIS, la ou les raisons ayant motivé sa rédaction. Lorsque l'écrit sanctionne un acte de violence, l'agent doit identifier et qualifier la cause considérée comme ayant été à l'origine du passage à l'acte.

[2] Une liste de 25 items est proposée.

### INDICATEUR 3.3 : TAUX DE DETENUS RADICALISES AYANT SUIVI UN PROGRAMME DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION VIOLENTE

Les mesures du plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) du 23 février 2018 ont permis de développer les programmes de prévention de la radicalisation violente (PPRV) au sein des établissements d'accueil des détenus poursuivis pour des faits de terrorisme avec 59 PPRV mis en œuvre en 2019 (contre 49 en 2018). Dans le contexte de crise sanitaire, seuls 21 PPRV ont été réalisés en entamés en 2020 contre 50 initialement prévus. En parallèle, le cahier des charges de PPRV fixe comme objectif de recentrer ces programmes sur les publics radicalisés qui doivent désormais représenter au moins 50 % des effectifs de chaque PPRV.

L'écart constaté entre le résultat et le prévisionnel est lié au périmètre des PPRV. En 2019, ces derniers étaient en effet uniquement prévus dans les 79 établissements susceptibles d'accueillir des personnes poursuivis ou condamnés pour faits de terrorisme. Or, les détenus radicalisés de droit commun sont incarcérés au sein de l'ensemble des établissements pénitentiaires, ce qui élargit mécaniquement l'assiette.

---

**Administration pénitentiaire**

---

Programme n° 107 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES





## PRÉSENTATION DES CRÉDITS

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI	
							Prévision LFI 2020
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	1 847 139 929 1 973 082 327	233 542 825 249 522 563	297 090 000 1 099 265 302		61 000	2 377 772 754 3 321 931 192	2 377 772 754
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	548 925 990 363 424 868	252 565 950 246 181 669		5 836 953	13 600 000 13 382 320	815 091 940 628 825 810	815 391 940
04 – Soutien et formation	235 395 290 267 970 541	154 134 013 135 713 060		2 361 385	519 513	389 529 303 406 564 498	389 629 303
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>2 631 461 209</b>	<b>640 242 788</b>	<b>297 090 000</b>	<b>13 600 000</b>		<b>3 582 393 997</b>	<b>3 582 793 997</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+2 104 799 (hors titre 2)			+2 104 799	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+16 620 702	+1 072 781 381 (hors titre 2)				+1 089 402 083	
Total des AE ouvertes	2 648 081 911	2 025 818 968 (hors titre 2)				4 673 900 879	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>2 604 477 736</b>	<b>631 417 292</b>	<b>1 107 463 640</b>	<b>13 962 833</b>		<b>4 357 321 501</b>	

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI	
							Prévision LFI 2020
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	1 847 139 929 1 973 082 327	236 842 825 251 905 082	391 823 769 312 666 686		270 593	2 475 806 523 2 537 924 688	2 475 806 523
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	548 925 990 363 424 868	552 338 018 532 923 531		7 208 545	13 600 000 13 468 231	1 114 864 008 917 025 174	1 115 164 008
04 – Soutien et formation	235 395 290 267 970 541	132 729 181 137 611 950		2 422 090	485 966	368 124 471 408 490 546	368 224 471
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>2 631 461 209</b>	<b>921 910 024</b>	<b>391 823 769</b>	<b>13 600 000</b>		<b>3 958 795 002</b>	<b>3 959 195 002</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+2 104 799 (hors titre 2)			+2 104 799	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+16 620 702	-68 426 790 (hors titre 2)				-51 806 088	
Total des CP ouverts	2 648 081 911	1 261 011 802 (hors titre 2)				3 909 093 713	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>2 604 477 736</b>	<b>922 440 562</b>	<b>322 297 321</b>	<b>14 224 790</b>		<b>3 863 440 408</b>	

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019								
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	1 777 834 041 1 890 772 922	224 380 000 171 381 846		116 500 000 488 792 920	1 151 700		2 118 714 041	2 118 714 041 2 552 099 387
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	528 329 931 370 000 579	283 225 888 334 827 814	64	5 071 969	12 200 000 10 097 207		823 755 819	824 055 819 719 997 632
04 – Soutien et formation	228 327 436 266 787 766	154 618 798 127 733 674		3 698 657	93 685		382 946 234	383 046 234 398 313 782
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>2 534 491 408</b>	<b>662 224 686</b>	<b>0</b>	<b>116 500 000</b>	<b>12 200 000</b>	<b>0</b>	<b>3 325 416 094</b>	<b>3 325 816 094</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>2 527 561 266</b>	<b>633 943 335</b>	<b>64</b>	<b>497 563 545</b>	<b>11 342 591</b>	<b>0</b>		<b>3 670 410 801</b>

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019								
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	1 777 834 041 1 890 772 922	231 680 000 249 981 697		308 227 751 250 513 513	-46 652		2 317 741 792	2 317 741 792 2 391 221 479
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	528 329 931 370 000 579	538 441 208 526 157 026	64	5 750 035	12 200 000 10 048 974		1 078 971 139	1 079 271 139 911 956 677
04 – Soutien et formation	228 327 436 266 787 766	125 372 705 118 550 916		4 055 763	93 544	1 240 260	353 700 141	353 800 141 390 728 249
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>2 534 491 408</b>	<b>895 493 913</b>	<b>0</b>	<b>308 227 751</b>	<b>12 200 000</b>	<b>0</b>	<b>3 750 413 072</b>	<b>3 750 813 072</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>2 527 561 266</b>	<b>894 689 639</b>	<b>64</b>	<b>260 319 311</b>	<b>10 095 865</b>	<b>1 240 260</b>		<b>3 693 906 405</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 527 561 266	2 631 461 209	2 604 477 736	2 527 561 266	2 631 461 209	2 604 477 736
Rémunérations d'activité	1 483 033 793	1 531 044 356	1 536 190 966	1 483 033 793	1 531 044 356	1 536 190 966
Cotisations et contributions sociales	1 033 462 587	1 089 400 129	1 056 863 046	1 033 462 587	1 089 400 129	1 056 863 046
Prestations sociales et allocations diverses	11 064 886	11 016 724	11 423 724	11 064 886	11 016 724	11 423 724
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	633 943 335	640 242 788	631 417 292	894 689 639	921 910 024	922 440 562
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	601 085 747	606 084 644	599 665 662	861 827 753	887 751 880	890 688 146
Subventions pour charges de service public	32 857 587	34 158 144	31 751 630	32 861 885	34 158 144	31 752 417
Titre 4 – Charges de la dette de l'État	64	0	0	64	0	0

## Administration pénitentiaire

Programme n° 107 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommés* en 2019	Ouverts en LFI pour 2020	Consommés* en 2020
Charges financières diverses	64	0	0	64	0	0
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	<b>497 563 545</b>	<b>297 090 000</b>	<b>1 107 463 640</b>	<b>260 319 311</b>	<b>391 823 769</b>	<b>322 297 321</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	497 540 205	297 090 000	1 107 463 640	260 295 971	391 823 769	322 297 321
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	23 340	0	0	23 340	0	0
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	<b>11 342 591</b>	<b>13 600 000</b>	<b>13 962 833</b>	<b>10 095 865</b>	<b>13 600 000</b>	<b>14 224 790</b>
Transferts aux ménages	2 747 657	3 700 000	6 219 704	2 727 398	3 700 000	6 275 960
Transferts aux entreprises	1 739 997	0	0	193 333	0	193 333
Transferts aux collectivités territoriales	0	0	0	254 581	0	0
Transferts aux autres collectivités	6 854 937	9 900 000	7 743 129	6 920 553	9 900 000	7 755 497
<b>Titre 7 – Dépenses d'opérations financières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 240 260</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dotations en fonds propres	0	0	0	1 240 260	0	0
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>3 582 393 997</b>			<b>3 958 795 002</b>	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+16 620 702			+16 620 702	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+1 074 886 180			-66 321 991	
<b>Total*</b>	<b>3 670 410 801</b>	<b>4 673 900 879</b>	<b>4 357 321 501</b>	<b>3 693 906 405</b>	<b>3 909 093 713</b>	<b>3 863 440 408</b>

\* y.c. FdC et AdP

## FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2019	Prévues en LFI pour 2020	Ouvertes en 2020	Ouverts en 2019	Prévus en LFI pour 2020	Ouverts en 2020
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	370 829	400 000	2 104 799	370 829	400 000	2 104 799
<b>Total</b>	<b>370 829</b>	<b>400 000</b>	<b>2 104 799</b>	<b>370 829</b>	<b>400 000</b>	<b>2 104 799</b>

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2020		59 600		59 600				
03/2020		79 694		79 694				

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/2020		69 723		69 723				
05/2020		24 300		24 300				
06/2020		101 225		101 225				
07/2020		15 622		15 622				
08/2020		39 610		39 610				
09/2020		18 680		18 680				
10/2020		55 435		55 435				
11/2020		92 660		92 660				
12/2020		20 250		20 250				
<b>Total</b>		<b>576 798</b>		<b>576 798</b>				

#### ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/2020		135 714		135 714				
08/2020		72 808		72 808				
10/2020		1 319 420		1 319 420				
11/2020		59		59				
<b>Total</b>		<b>1 528 001</b>		<b>1 528 001</b>				

#### ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/09/2020	114 318		114 318					
<b>Total</b>	<b>114 318</b>		<b>114 318</b>					

#### ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
24/01/2020		194 919 705						
<b>Total</b>		<b>194 919 705</b>						

## ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/02/2020		48 553		217 688				
<b>Total</b>		<b>48 553</b>		<b>217 688</b>				

## ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
13/02/2020		948 153 335		7 057 193				
<b>Total</b>		<b>948 153 335</b>		<b>7 057 193</b>				

## DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/08/2020	300 000		300 000					
24/11/2020	230 000		230 000					
<b>Total</b>	<b>530 000</b>		<b>530 000</b>					

## DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/12/2020					2 055 000		2 055 000	
<b>Total</b>					<b>2 055 000</b>		<b>2 055 000</b>	

## LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2020	18 031 384		18 031 384			70 340 212	75 701 671	
<b>Total</b>	<b>18 031 384</b>		<b>18 031 384</b>			<b>70 340 212</b>	<b>75 701 671</b>	

## TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>	<b>18 675 702</b>	<b>1 145 226 392</b>	<b>18 675 702</b>	<b>9 379 680</b>	<b>2 055 000</b>	<b>70 340 212</b>	<b>2 055 000</b>	<b>75 701 671</b>

---

**Administration pénitentiaire**

---

Programme n° 107 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	1 847 139 929 1 973 082 327	530 632 825 1 348 848 865	2 377 772 754 3 321 931 192	1 847 139 929 1 973 082 327	628 666 594 564 842 361	2 475 806 523 2 537 924 688
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	548 925 990 363 424 868	266 165 950 265 400 942	815 391 940 628 825 810	548 925 990 363 424 868	565 938 018 553 600 306	1 115 164 008 917 025 174
04 – Soutien et formation	235 395 290 267 970 541	154 134 013 138 593 958	389 629 303 406 564 498	235 395 290 267 970 541	132 729 181 140 520 006	368 224 471 408 490 546
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>2 631 461 209</b>	<b>950 932 788</b>	<b>3 582 393 997</b>	<b>2 631 461 209</b>	<b>1 327 333 793</b>	<b>3 958 795 002</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+16 620 702	+1 074 886 180	+1 091 506 882	+16 620 702	-66 321 991	-49 701 289
Total des crédits ouverts	2 648 081 911	2 025 818 968	4 673 900 879	2 648 081 911	1 261 011 802	3 909 093 713
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>2 604 477 736</b>	<b>1 752 843 765</b>	<b>4 357 321 501</b>	<b>2 604 477 736</b>	<b>1 258 962 673</b>	<b>3 863 440 408</b>
Crédits ouverts - crédits consommés	+43 604 175	+272 975 204	+316 579 379	+43 604 175	+2 049 130	+45 653 305

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

L'exécution 2020 en crédits de paiements hors titre 2 du programme s'élève à 1 259 M€ pour une dotation disponible en fin de gestion de 1 261 M€ après annulation de crédits, soit 2 M€ de crédits non consommés. Cela correspond à une progression de consommation de 92,6 M€ par rapport au montant consommé en 2019. En dépit d'une baisse de la population carcérale et des retards ou suspensions de chantier liés à la crise sanitaire, les dépenses se sont maintenues à un rythme soutenu, tant sur le fonctionnement que sur l'immobilier.

## PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	2 631 471 619	950 706 061	3 582 177 680	2 631 471 619	1 327 107 066	3 958 578 685
Amendements	-10 410	+226 727	+216 317	-10 410	+226 727	+216 317
<b>LFI</b>	<b>2 631 461 209</b>	<b>950 932 788</b>	<b>3 582 393 997</b>	<b>2 631 461 209</b>	<b>1 327 333 793</b>	<b>3 958 795 002</b>

Le programme 107 a fait l'objet d'un amendement à l'occasion de l'examen du PLF 2020 d'un montant de 0,2 M€. Cet amendement concerne la revalorisation du barème de remboursement des frais de repas pour les agents publics en formation ou en mission, avec un rehaussement de la prise en charge de 15,25 € par repas à 17,50 €.



## JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

### 1 – décret de transfert

Le décret n°2020-1015 du 7 août 2020 portant transfert de crédits a ouvert 300 000 € de crédits de titre 2 sur le programme 107.

Le décret n°2020-1448 du 24 novembre 2020 portant transfert de crédits a ouvert 230 000 € de crédits de titre 2 sur le programme 107.

### 2 – décret de virement

Le décret de virement n°2020-1539 du 8 décembre 2020 portant virement de crédits a annulé -2 055 000 € de crédits de titre 2 sur le programme 107.

### 3 – arrêté portant répartition des crédits

L'arrêté du 25 septembre 2020 a ouvert 114 318 € de crédits de titre 2 sur le programme 107.

### 4 – arrêté de reports

Les crédits reportés correspondent à un rattachement tardif de fonds de concours et d'attribution de produits (48 k€ en AE et 217k€ en CP), d'aux autorisations d'engagement affectées mais non engagées (194,9 M€ en AE) et au reliquat d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement non consommés (948,1 M€ en AE et 7 M€ en CP). Ce reliquat permet de financer la programmation immobilière 2020 de l'APIJ, qui prévoit notamment de poursuivre la mise en œuvre du programme 15 000, dont plusieurs opérations doivent passer en phase opérationnelle en 2020.

### 5 – Loi de finances rectificative

La LFR du 30 novembre 2020 a annulé 70,3 M€ en AE et 75,7 M€ en CP de crédits HT2.

## ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

En 2020, le programme 107 a bénéficié de 1,5 M€ de rattachements par voie de fonds de concours et de 576 798€ d'attributions de produits, hors reports de 2019.

Les rattachements par voie de fonds de concours ont concerné :

- La participation aux actions d'accompagnement des personnes placées sous main de justice, pour 69 479 € ;
- La participation aux opérations d'investissement et d'investissement d'avenir (transition numérique de l'Etat et modernisation), pour 1 458 521 € dont 1 250 000 € pour la rénovation du mur de Poissy.

Les attributions de produits ont concerné :

- La valorisation du patrimoine immatériel des services pénitentiaires, pour 315 434 € ;
- Le produit des cessions de biens mobiliers bénéficiant aux services pénitentiaires, pour 261 363 €.

## RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	13 157 306	37 423 815	50 581 121	13 157 306	52 479 855	65 637 161
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin</b>	<b>13 157 306</b>	<b>37 423 815</b>	<b>50 581 121</b>	<b>13 157 306</b>	<b>52 479 855</b>	<b>65 637 161</b>

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
d'année)						

En titre 2, la réserve de précaution a été intégralement dégelée dans le cadre de la loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020.

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

### EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2019	Réalisation 2019	LFI + LFR 2020	Transferts de gestion 2020	Réalisation 2020	Écart à LFI + LFR 2020 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	13,00	15,00	0,00	10,00	-5,00
1037 – Personnels d'encadrement	+6,00	2 136,00	2 238,00	+9,00	2 233,05	-13,95
1039 – B administratifs et techniques	0,00	1 320,00	1 289,00	0,00	1 349,98	+60,98
1040 – Personnels de surveillance C	0,00	28 618,00	29 362,00	0,00	28 944,06	-417,94
1041 – C administratifs et techniques	0,00	3 577,00	3 292,00	0,00	3 865,96	+573,96
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	+4,00	3 679,89	4 269,00	0,00	4 057,03	-211,97
1043 – B métiers du greffe et du commandement	0,00	1 519,11	1 854,00	0,00	1 311,99	-542,01
<b>Total</b>	<b>+10,00</b>	<b>40 863,00</b>	<b>42 319,00</b>	<b>+9,00</b>	<b>41 772,07</b>	<b>-555,93</b>

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI	Mesures de transfert en LFI	Corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2020	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2019 sur 2020	dont impact du schéma d'emplois 2020 sur 2020
	(6)	(7)	(8)	(5-4)-(2-1)-(6+7+8)		
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	0,00	-2,84	-0,16	+0,23	-0,39
1037 – Personnels d'encadrement	0,00	-3,00	+61,70	+35,35	+49,00	-13,65
1039 – B administratifs et techniques	0,00	-21,00	-26,76	+77,74	+51,21	+26,53
1040 – Personnels de surveillance C	0,00	0,00	-27,68	+353,74	-103,64	+457,38
1041 – C administratifs et techniques	0,00	-1,00	+176,05	+113,91	+123,07	-9,16
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	0,00	0,00	+187,82	+193,32	+130,60	+62,72
1043 – B métiers du greffe et du commandement	0,00	-2,00	-198,23	-6,89	+20,32	-27,21
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>-27,00</b>	<b>+170,06</b>	<b>+767,01</b>	<b>+270,79</b>	<b>+496,22</b>

Le plafond d'emplois 2020 de l'administration pénitentiaire est sous-exécuté de 556 ETPT par rapport à la loi de finances.

Ce résultat est notamment la conséquence d'une réalisation partielle du schéma d'emplois 2019. En effet, la loi de finances pour 2020 intégrait l'impact de la création de 959 créations d'emplois au titre de l'exercice 2019, alors que

757 ont été effectivement réalisés. Cette sous-exécution de 202 ETP au 31 décembre 2019 s'est répercutée sur la consommation du plafond d'emploi en 2020.

Par ailleurs, la crise sanitaire a entraîné le décalage de plusieurs campagnes de recrutements en cours de gestion 2020. Les promotions correspondant au premier concours de surveillants pénitentiaires 2020 auraient dû entrer à l'École nationale d'administration pénitentiaire en août et septembre, mais ont été fusionnées en une seule promotion entrée courant octobre. La rentrée de la promotion 2020 de lieutenants pénitentiaires a en outre été décalée de juillet à novembre 2020. L'ensemble de ces ajustements se traduit par une économie de 133 ETPT.

Plus marginalement, certains concours ont donné lieu à moins de recrutements que prévu. Les recrutements de contractuels mis en œuvre en contrepartie sont intervenus plus tardivement au cours de l'exercice, avec un impact moindre sur le plafond d'emplois.

La consommation du PAE 2020 à partir de l'outil CHORUS s'élève à 41 739 ETPT. Cette consommation a été retraitée à hauteur de 333 ETPT, principalement au titre des rémunérations versées par acompte (primorecrutements à hauteur de 239 ETPT).

Enfin, des retraitements ont été opérés afin de corriger des erreurs d'imputation entre catégories budgétaires, principalement entre les catégories budgétaires 1037 « Personnels d'encadrement », 1042 « A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif » et 1043 « B Métiers du greffe et du commandement ». Ces trois catégories ont été impactées par la mise en œuvre des réformes statutaires ayant permis le passage de B en A des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation et des assistants de service social en février 2019 ; certaines imputations erronées ont été réalisées depuis, surévaluant les effectifs de la catégorie 1042. Les écarts à la loi de finances doivent en conséquence être interprétés avec prudence.

Les corrections techniques s'expliquent principalement par un changement de méthodologie entre le RAP 2019 (ETPT issus de Chorus) et le RAP 2020 (ETPT issus de CHORUS retraités).

Les mesures de transferts en LFI à hauteur de -27 ETPT recouvrent :

-23 ETPT au titre de la réforme du secrétariat général (transferts au profit du programme 310 « conduite et pilotage de la politique de la justice ») :

-13 ETPT au titre des 20 ETP arrivés en avance de phase au 1<sup>er</sup> septembre 2019 (ces 20 transferts étaient inscrits en LFI 2020) ;

-10 ETPT au titre des 10 transferts réalisés au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

-4 ETPT en faveur de l'ENAP et destinés à la création d'un département de formation dédié au renseignement pénitentiaire. Le transfert d'un ETPT était prévu en LFI 2020, les 3 autres ont été réalisés en avance de phase. Ces 3 ETPT sont inscrits en transferts sortants en LFI 2021.

A ces transferts, s'ajoutent des transferts en gestion pour 9 ETPT correspondant aux emplois transférés par le ministère de la ville au titre des personnels de la DAP mis à disposition en qualité des délégués du préfet.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	Schéma d'emplois
							Réalisation	Prévision PAP
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	5,00	0,00	4,00	4,80	0,00	4,60	-0,20	0,00
1037 – Personnels d'encadrement	223,20	46,00	5,30	297,30	53,00	7,77	+74,10	+95,00
1039 – B administratifs et techniques	197,00	31,00	7,43	257,40	27,00	7,50	+60,40	+11,00
1040 – Personnels de surveillance C	1 175,90	421,00	6,40	1 840,20	1 509,00	5,80	+664,30	+543,00
1041 – C administratifs et techniques	636,10	70,00	6,50	650,20	93,00	6,81	+14,10	+42,00

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	Schéma d'emplois
							Réalisation	Prévision PAP
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	411,10	42,00	6,86	780,20	231,00	8,80	+369,10	+265,00
1043 – B métiers du greffe et du commandement	133,00	25,00	6,50	131,20	48,00	8,90	-1,80	+44,00
<b>Total</b>	<b>2 781,30</b>	<b>635,00</b>		<b>3 961,30</b>	<b>1 961,00</b>		<b>+1 180,00</b>	<b>+1 000,00</b>

Le schéma d'emplois autorisé pour le programme 107 était de 1 000 ETP au titre de la LFI 2020, soit 400 ETP permettant le renforcement des SPIP, 300 ETP au titre du comblement des vacances de postes des personnels de surveillance, 155 ETP affectés à des missions spécifiques de sécurité et 145 ETP dans le cadre de l'ouverture de nouveaux établissements. Toutefois, il a été porté en gestion à 1 100 ETP pour tenir compte de l'autorisation de recrutement de 100 conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation contractuels accordée en fin d'année 2020 au titre du renforcement de la justice de proximité.

La réalisation du schéma d'emplois de la direction de l'administration pénitentiaire s'élève à 1 180 ETP, soit une sur-exécution de 80 ETP. Cette dernière s'explique essentiellement par une nette diminution des flux sortants de surveillants par rapport au constat des années précédentes (1 750 départs, contre 2 022 en 2018 et 1 920 en 2019) et, dans une moindre mesure, une attrition plus faible du volume d'élèves surveillants effectivement entrés à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire en octobre 2020.

La sous-exécution sur la catégorie 1043 – B métiers du greffe et du commandement s'explique en partie par des recrutements plus faibles qu'attendus sur le concours d'officier : 72 entrées concours attendues contre 48 réalisées, ainsi que par un moindre recrutement de contractuels : +11 contre +20 attendus. La sur-exécution sur la catégorie 1039 – B administratifs et techniques s'explique principalement par les recrutements de contractuels qui ont été autorisés pour compenser la sous-exécution constatée sur la catégorie 1043.

La sous-exécution sur la catégorie 1041 – C administratifs et techniques s'explique par des entrées plus faibles qu'attendu, notamment sur les recrutements d'adjoints administratifs (95 contre 110 prévus) et par des recrutements de contractuels qui n'ont pas permis de les compenser (-4 sur les contractuels 1041).

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI	Réalisation	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	ETP au 31/12/2020
	ETPT	ETPT				
Administration centrale	405,00	427,19	-19,00	0,00	2,61	441,40
Services régionaux	41 914,00	41 344,88	-8,00	0,00	167,45	41 806,60
<b>Total</b>	<b>42 319,00</b>	<b>41 772,07</b>	<b>-27,00</b>	<b>0,00</b>	<b>170,06</b>	<b>42 248,00</b>

Les services déconcentrés regroupent les sièges des directions interrégionales, les établissements pénitentiaires et les services pénitentiaires d'insertion et de probation. Ils concentrent la majorité des effectifs. Les effectifs de l'administration centrale ont par ailleurs augmenté du fait de la poursuite du renforcement du Service national du renseignement pénitentiaire et de la création de l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle.

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	31 427,00	31 227,42
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	6 322,00	6 047,04
04 – Soutien et formation	4 570,00	4 497,61
<b>Total</b>	<b>42 319,00</b>	<b>41 772,07</b>
Transferts en gestion		+9,00

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 128

En 2020 et en dépit de la crise sanitaire qui a pesé sur l'ambition initiale, l'accueil des apprentis au sein du ministère de la justice s'est renforcé. 150 apprentis sont prévus dans la budgétisation pour 2021 du programme 107 votée en loi de finances initiale.

## INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs gérés (ETP 31/12)		
		(inclus dans le plafond d'emplois)		
(ETP)		42 248		
<b>Effectifs gérants</b>	<b>948</b>	<b>2,24%</b>		
Administrant et gérant	<b>472</b>	1,12%		
Organisant la formation	<b>225</b>	0,53%		
Consacrés aux conditions de travail	<b>131</b>	0,31%		
Consacrés au pilotage et à la politique des compétences	<b>120</b>	0,28%		
Administrant et gérant	Agents chargés de la gestion administrative et financière et de la gestion des relations sociales			
Organisant la formation	Personnels des unités régionales de formation et de qualification et responsables de formation des directions interrégionales et de la mission Outre-mer			
Consacrés aux conditions de travail	Effectifs gérant l'action sociale			
Consacrés au pilotage et à la politique	Agents chargés de l'élaboration et de la gestion des plafonds de masse			

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2019	Prévision LFI 2020	Exécution 2020
Rémunération d'activité	1 483 033 793	1 531 044 356	1 536 190 966
Cotisations et contributions sociales	1 033 462 587	1 089 400 129	1 056 863 046

Catégorie	Exécution 2019	Prévision LFI 2020	Exécution 2020
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	854 641 111	902 691 341	873 881 507
– Civils (y.c. ATI)	853 622 658	902 691 341	872 833 523
– Militaires	1 018 453		1 047 985
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	178 821 477	186 708 788	182 981 539
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>11 064 886</b>	<b>11 016 724</b>	<b>11 423 724</b>
<b>Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)</b>	<b>2 527 561 266</b>	<b>2 631 461 209</b>	<b>2 604 477 736</b>
<b>Total titre 2 (hors CAS Pensions)</b>	<b>1 672 920 155</b>	<b>1 728 769 868</b>	<b>1 730 596 228</b>
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Le coût de l'allocation d'aide au retour à l'emploi pour l'administration pénitentiaire s'est élevé à 4,5 M€ (contre 3,3 M€ en LFI), soit une augmentation de 29 % par rapport à 2019. L'exercice 2020 confirme la dynamique de cette dépense, accentuée cette année par la mesure de prolongation des droits mise en oeuvre durant le premier état d'urgence sanitaire, **pour un montant de 63 701 €.**

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle d'exécution 2019 retraitée</b>	<b>1 651,05</b>
Exécution 2019 hors CAS Pensions	1 672,92
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020/ 2019	-1,23
Débasage de dépenses au profil atypique :	-20,64
– GIPA	-0,05
– Indemnisation des jours de CET	-4,57
– Mesures de restructuration	-0,27
– Autres dépenses de masse salariale	-15,75
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>24,72</b>
EAP schéma d'emplois 2019	8,78
Schéma d'emplois 2020	15,94
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>7,18</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>1,00</b>
Rebasage de la GIPA	1,00
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
<b>GVT solde</b>	<b>3,39</b>
GVT positif	20,32
GVT négatif	-16,93
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA</b>	<b>41,58</b>
Indemnisation des jours de CET	5,67
Mesures de restructurations	0,16
Autres rebasages	35,75
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>1,66</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,36
Autres variations	1,31
<b>Total</b>	<b>1 730,60</b>

La ligne "Autres" de la rubrique "Débasage de dépenses au profil atypique" (-15,75 M€) concerne des dépenses 2019 et intègre le versement transport employeur (-13,26 M€), les congés longue durée (-4,89 M€), le remboursement des mises à disposition au profit de l'emploi pénitentiaire et des délégations interrégionales du secrétariat général (DIR-SG) ainsi que les récupérations d'indus de paie (+ 4,28 M€), le versement de rappel d'indemnités pour charges pénitentiaires (ICP) de 2018 sur 2019 (-0,36 M€) et les dépenses liées à l'apprentissage (-1,52 M€).

La ligne "Autres" de la rubrique "Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA" (35,75 M€) correspond:

- au versement transport employeur : 13,8 M€ ;
- au versement de la "prime Covid", non prévue en LFI : 22,4 M€ ;
- aux dépenses liées à l'apprentissage : 1,7 M€ ;
- au remboursement des mises à disposition au profit de l'emploi pénitentiaire et des délégations interrégionales du secrétariat général (DIR-SG) ainsi qu'à des récupérations d'indus de paie : -3,3 M€ ;
- au retraitement des acomptes (neutralisation du coût des contractuels recrutés en fin d'année 2020 ayant un impact budgétaire en 2021) : -0,7 M€ ;
- aux congés longue durée (CLD) : 5,8 M€ ;
- à la moindre dépense liée aux agents en congé maladie ordinaire (CMO) qui restent décomptés en schéma d'emplois lorsqu'ils sont rémunérés à demi-traitement : - 4,0 M€.

La ligne "Autres" de la rubrique "Autres variations des dépenses de personnel" (1,31 M€) correspond à :

- la baisse du coût de l'IE CSG : -0,2 M€ ;
- la baisse des dépenses liées aux heures supplémentaires des personnels de surveillance : -0,8 M€ ;
- le rattrapage du versement des indemnités DJF et nuits aux personnels en décharge syndicale : 0,4 M€ ;
- la hausse du coût des majorations outre-mer et primes spécifiques d'installation en outre-mer : 0,5 M€ ;
- le transfert en gestion d'un ETP à l'ENAP : - 0,1 M€ ;
- la baisse de la dépense liée aux aumôniers : -0,3 M€ ;
- l'effet volume des mesures catégorielles d'augmentation de la PSS et en faveur de la filière insertion-probation : 0,6 M€ ;
- la hausse des dépenses liées à l'indemnité différentielle SMIC : 0,4 M€ ;
- la baisse des dépenses liées à la rémunération des réservistes et des assesseurs : -0,1 M€ ;
- le coût de la suspension du jour de carence pendant l'état d'urgence sanitaire : 0,4 M€ ;
- des dépenses liées à des rappels de rémunération à hauteur de 0,5 M€.

Le GVT positif (ou effet de carrière) est évalué à 1,47 % (contre 1,9 % en LFI), avec une augmentation des primes indexées établi à 35,62 % du GVT indiciaire, soit un impact représentant 1,17 % de la masse salariale hors CAS (20,32 M€). Le GVT négatif (ou effet de noria) est évalué à 0,98 % de la masse salariale, soit une moindre dépense de 16,93 M€. Le GVT solde est ainsi évalué à 3,39 M€, soit 0,20 % de la masse salariale.

Au total, la consommation des crédits du titre 2 s'est élevée à 1 730,59 M€ hors CAS pensions.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	74 085	48 406	71 917	66 831	43 674	64 743
1037 – Personnels d'encadrement	49 918	56 781	59 567	44 484	50 728	53 145
1039 – B administratifs et techniques	37 155	40 375	41 255	33 031	36 041	36 659
1040 – Personnels de surveillance C	33 115	40 085	39 263	29 434	36 021	35 056
1041 – C administratifs et techniques	33 413	32 127	33 998	29 731	28 605	30 148

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	32 408	38 700	43 793	28 498	34 320	38 760
1043 – B métiers du greffe et du commandement	31 618	49 901	53 071	27 769	44 481	47 130

Les coûts d'entrée et de sortie sont issus de l'infocentre INDIA-Remu et ne prennent pas en compte le coût des agents contractuels ventilés dans les catégories d'emplois. Le coût d'entrée chargé des agents contractuels hors aumôniers est estimé à 29 444 €. Le coût de sortie chargé des agents contractuels hors aumôniers est estimé à 30 484 €.

Le coût de sortie inférieur au coût d'entrée s'agissant des magistrats peut s'expliquer par la faiblesse des effectifs.

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						6 661 054	6 661 054
Poursuite de la mise en oeuvre du PPCR	33 885	A, B et C	Filière technique, DPIP, CC, AA, Attachés	01-2020	12	6 661 054	6 661 054
Mesures indemnitaires						515 848	515 848
Revalorisation de la filière sociale	91	A	Assistants des services sociaux	01-2020	12	114 318	114 318
Prime de fidélisation	765	B et C	Corps de commandement et CEA	01-2020	12	-2 982 901	-2 982 901
Deuxième revalorisation de la PSS	28 957	B et C	Corps de commandement, CEA	01-2020	12	3 384 431	3 384 431
<b>Total</b>						<b>7 176 902</b>	<b>7 176 902</b>

La poursuite de la mise en oeuvre du protocole PPCR, lancé en 2016, concerne l'ensemble des agents titulaires de la DAP et a représenté une dépense de 6,7 M€ en 2020.

La prime de fidélisation a été introduite en 2019. Un premier versement a été effectué au bénéfice des 3 531 agents présents depuis plus de 3 ans dans les établissements éligibles lors de la mise en oeuvre de cette prime et à 405 agents ayant atteint trois ans d'ancienneté au cours de l'année 2019. Les versements effectués en 2020, à hauteur de 0,8 M€, sont inférieurs à la budgétisation en raison du décalage de la mise en oeuvre des premiers concours nationaux à affectation locale au premier semestre 2020 : les premières fractions de la prime au titre de cette voie de recrutement ne seront versées qu'en 2021. Les 765 agents qui ont bénéficié d'un versement en 2020 l'ont ainsi perçu en raison de la réalisation de trois années de service effectif dans l'un des établissements éligibles.

Dans le cadre de la revalorisation de la filière sociale du ministère, une hausse du socle indemnitaire des assistants de service social (ASS) a été mise en oeuvre en 2020 pour 91 agents, via un transfert en gestion, pour un coût de 0,1 M€.

Enfin, la revalorisation de la prime de sujétion spéciale allouée aux agents du corps de commandement et du corps d'encadrement et d'application passant de 27 % à 27,5 % au 1er janvier 2020 a concerné 28 975 agents et a représenté un coût de 3,38 M€.

Les principaux écarts avec la LFI résident dans le retard dans la mise en oeuvre des réformes de la filière de commandement et de la filière technique.



**■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2**

L'action sociale de la mission Justice est financée par le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » .

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## MARCHÉS DE PARTENARIAT

### MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONSTRUCTION D'ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES : NOUVEAU PROGRAMME IMMOBILIER

Les contrats de partenariat pour la construction et la maintenance d'établissements pénitentiaires au titre du nouveau programme immobilier sont divisés en trois lots :

Opération	Acteur public	Pouvoir adjudicateur	Type de contrat	Partenaire	Date de signature
Lot A	État	APIJ	PPP	Hélios A	Décembre 2012
Lot B	État	APIJ	AOT-LOA	Hélios B	Décembre 2012
Paris-La Santé	État	APIJ	PPP	Quartier santé	Novembre 2014

L'année 2012 a marqué l'engagement de nouveaux projets immobiliers en PPP qui ont été livrés en 2015.

Le lot A a été signé le 21 décembre 2012 et concerne les établissements suivants :

- centre pénitentiaire de 456 places à Valence, livré le 21 juin 2015 ;
- centre pénitentiaire de 554 places à Riom, livré le 5 octobre 2015.

Ce lot inclut dans le contrat de partenariat les services à la personne pour une durée de neuf années.

À la même date, a été signé le lot B qui concerne le centre pénitentiaire de Beauvais, d'une capacité de 594 places de détention et qui a été livré le 21 juin 2015. Contrairement au lot A, le lot B n'inclut pas les prestations de services aux personnes qui sont réalisées *via* un marché de gestion déléguée (MGD 08).

A cet effet, 433,1 M€ d'AE ont été engagées pour les lots A et B :

- 154,9 M€ pour l'affermissement de la tranche ferme du lot A (site de Valence) ;
- 140,9 M€ pour l'affermissement de la première tranche conditionnelle du lot A (site de Riom) ;
- 137,3 M€ pour l'affermissement de la tranche ferme du lot B (site de Beauvais).

Les marchés des lots A et B fonctionnant depuis plusieurs années, le montant des AE de dédit et de garantie a été diminué. Il représente aujourd'hui 22,9 M€.

En 2014, 259,5 M€ ont été engagés lors de la signature d'un contrat de partenariat pour la démolition-reconstruction du centre pénitentiaire de Paris La Santé (PLS), qui a été livré le 22 juin 2018.

Les loyers ont commencé à être versés en 2015 pour les premiers sites des lots A et B, ainsi que de PLS (pour le seul centre de semi-liberté).

Les établissements du NPI ont atteint leur rythme normal de consommation en 2017 et PLS a commencé sa montée en charge progressive en 2018.

La direction de l'administration pénitentiaire (DAP) a engagé une démarche volontariste pour profiter des conditions favorables proposées par les marchés financiers afin de refinancer les emprunts bancaires privés initiaux adossés à deux contrats de partenariat (PPP), dont les maturités sont alignées sur la durée de la phase d'exploitation des sites (25 ans, soit jusqu'en 2040). Le principal enjeu de ces opérations consiste à optimiser les loyers « investissement-financement » payés par l'État, en réduisant les marges bancaires. Le refinancement permet également d'améliorer la structure financière issue de la période de construction. Les négociations menées par la DAP ont permis d'augmenter

significativement les réductions de loyers revenant à l'État, ainsi de porter à plus de 30 M€ les économies cumulées entre 2019 et 2040.

La consommation des crédits en AE à hauteur de 97 M€ sur le titre 5, pour les dépenses d'investissements, est inférieure en 2020 de 66 M€ par rapport à 2019. Concernant 2019, ces consommations tenaient compte du réengagement pluriannuel observé sur les lots A et B. S'agissant de 2020, la bascule des engagements juridiques (EJ) a modifié la consommation de crédit, en raison d'un changement de comptable assignataire en cours d'année pour la DISP de Lyon (Lot A) et au refinancement du CP Beauvais (Lot B).

AE CP	2018 et avant		2019		2020		2021	2022	2023 et après
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
Investissement	531 300 000	318 822 018	0	163 026 820	0	97 038 953	0	0	0
	38 700 000	30 592 810	29 400 000	30 425 901	31 617 840	30 816 948	31 961 405	31 961 405	367 659 350
Fonctionnement	72 300 000	50 001 791	32 700 000	25 630 990	30 183 851	28 587 610	30 706 994	30 706 994	551 802 161
	72 300 000	69 520 258	32 700 000	27 654 885	30 183 851	28 933 521	30 706 994	30 706 994	551 802 161
Financement	50 500 000	23 618 440	-106 902 924	-106 902 924	21 345 771	12 521 887	21 345 771	21 345 771	375 665 611
	50 500 000	51 054 043	18 043 487	18 043 487	21 345 771	12 496 281	21 345 771	21 345 771	250 719 200

#### AOT-LOA / CONSTRUCTION D'ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES : PROGRAMME IMMOBILIER 13 200

Les contrats de partenariat pour la construction et la maintenance d'établissements pénitentiaires pour le programme immobilier 13 200 sont divisés en trois lots :

Opération	Acteur public	Pouvoir adjudicateur	Type de contrat	Partenaire	Date de signature
Lot 1	État	APIJ	AOT-LOA	Optimep 4	Juillet 2004
Lot 2	État	APIJ	AOT-LOA	Thémis SAS	Octobre 2006
Lot 3	État	APIJ	PPP	Théia SAS	Février 2008

Le lot 1, réalisé en maîtrise d'ouvrage privée (AOT-LOA), a été lancé fin juillet 2004 avec 2 790 places réparties sur quatre établissements pour détenus majeurs localisés comme suit :

- centre de détention de 600 places à Roanne (site du quartier Mâtel), livré en janvier 2009 ;
- maison d'arrêt de 690 places à Lyon (Corbas), livré en mai 2009 ;
- centre pénitentiaire de 690 places à Nancy (site des carrières de Solvay-sud), livré en juin 2009 ;
- centre pénitentiaire de 810 places à Béziers (site de Gasquinoy), livré en novembre 2009.

Le lot 2 de construction en AOT-LOA, lancé en octobre 2006, a permis la réalisation de 1 650 places réparties sur trois établissements :

- centre pénitentiaire de 560 places à Poitiers (site de Vivonne), livré en octobre 2009 ;
- centre pénitentiaire de 690 places au Havre (site de Saint-Aubin - Routot), livré en avril 2010 ;
- maison d'arrêt de 400 places au Mans (site de Coulaines), livré en janvier 2010.

Le lot 3, réalisé dans le cadre d'un contrat de partenariat conclu en application de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 et signé en février 2008, a permis la création de 1 996 places supplémentaires réparties sur les trois établissements suivants :

- centre pénitentiaire de 688 places à Lille, livré en février 2011 ;
- centre pénitentiaire du Sud francilien de 798 places, livré en juin 2011 ;
- maison d'arrêt de 510 places à Nantes (site du Bel), livré en décembre 2011 et quartier courtes peines de 60 places.

Ce dernier lot inclut dans le contrat de partenariat, outre l'exploitation et la maintenance immobilière des bâtiments, les services à la personne pour une durée de 27 ans (contrat conclu en « full » PPP).

Les AE engagées dans le cadre de ces contrats de partenariat se déclinent ainsi :

- en 2006, 265,6 M€ ont été engagés pour la tranche ferme (site de Roanne pour 145,5 M€) et pour l'affermissement de la première tranche conditionnelle (site de Lyon Corbas pour 120,2 M€) du lot 1. La même année, 134,3 M€ ont été engagés pour la tranche ferme du lot 2 (site de Poitiers). Ces montants comprennent 121,1 M€ d'AE de dédit qui n'ont pas à être couvertes par des CP lorsque le contrat est mené à son terme ;

- en 2007, 248,1 M€ d'AE ont été consommées pour engager les deux tranches conditionnelles restantes du lot 1 (site de Béziers pour 128,7 M€ et site de Nancy pour 119,5 M€). De plus, 219,8 M€ ont permis l'affermissement, s'agissant du lot 2, des tranches relatives à l'établissement du Mans (97,3 M€) et du Havre (122,5 M€). Les AE de dédit engagées en 2007 représentent 147,4 M€ ;

- en 2008, 355,8 M€ d'AE ont été engagées pour les opérations du lot 3 afin d'affermir les sites de Nantes pour 191,9 M€ et de Lille-Annœullin pour 163,9 M€. Ces engagements comprennent 117,8 M€ d'AE de dédit ;

- enfin, en 2009, 180,8 M€ d'AE ont été engagées au titre de l'affermissement de la première tranche conditionnelle du lot 3 (établissement du Sud Francilien) dont 65,5 M€ d'AE de dédit. Par ailleurs, un retrait d'engagement de 4,6 M€ a été réalisé sur le lot 2 (avenant n°1).

Fin 2009, l'ensemble des autorisations d'engagement correspondant aux lots 1 à 3 a été engagé, soit 1 399,8 M€ dont 451,8 M€ d'AE de dédit.

Les marchés fonctionnant depuis plusieurs années, le montant des AE de dédit et de garantie a été diminué, il représente aujourd'hui 321,2 M€.

Les loyers ont commencé à être versés en 2009 pour les premiers sites des lots 1 et 2, et en 2011 pour le lot 3.

En 2020, la consommation des crédits en AE sur le titre 5, pour les dépenses d'investissements, est plus importante qu'en 2019 de 208,8 M€ en raison de la bascule des engagements juridiques (EJ) liée au changement de comptable assignataire en cours d'année pour la DISP de Lyon (Lot 1 et 2). Les consommations négatives en AE s'enregistrent sur le lot 2 pour l'établissement du CP Le Havre rattaché à la DISP de Rennes en raison de la reventilation des engagements juridiques (0,9 M€).

## Administration pénitentiaire

Programme n° 107 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

AE CP	2018 et avant		2019		2020		2021	2022	2023 et après
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
Investissement	1 213 200 000	1 962 240 186	-33 076 890	-33 076 890	0	175 714 064	0	0	0
	220 700 000	309 446 527	32 782 882	32 782 882	32 782 882	31 835 105	32 782 882	32 782 882	828 291 582
Fonctionnement	472 800 000	706 485 028	79 655 870	79 655 870	79 980 747	64 432 862	79 980 747	79 980 747	1 316 301 889
	472 800 000	487 726 247	79 655 870	63 892 360	79 980 747	63 870 652	79 980 747	79 980 747	1 316 301 889
Financement	218 900 000	347 876 137	34 294 501	34 294 501	21 758 636	25 439 343	21 758 636	21 758 636	319 829 591
	218 900 000	239 092 959	26 933 460	26 933 460	21 758 636	23 469 931	21 758 636	21 758 636	327 190 632

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) <b>2 025 818 968</b>	CP ouverts en 2020 * (P1) <b>1 261 011 802</b>
AE engagées en 2020 (E2) <b>1 752 843 765</b>	CP consommés en 2020 (P2) <b>1 258 962 673</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) <b>138 623 103</b>	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) <b>526 686 001</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>134 352 100</b>	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) <b>732 276 672</b>

### RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) <b>4 574 219 462</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) <b>860 173</b>				
<b>Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net</b> (R3 = R1 + R2) <b>4 575 079 634</b>	-	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) <b>526 686 001</b>	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) <b>4 048 393 633</b>
AE engagées en 2020 (E2) <b>1 752 843 765</b>	-	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) <b>732 276 672</b>	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) <b>1 020 567 093</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020</b> (R6 = R4 + R5) <b>5 068 960 726</b>
				Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) <b>851 887 879</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) <b>4 217 072 847</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

**Le montant prévisionnel des AE qui restent à couvrir par des CP au 31 décembre 2020 est de 5 069 M€ contre 4 574 M€ en 2019.**

Les restes à payer ont augmenté de 495 M€ entre 2019 et 2020. Cette différence s'explique principalement par des engagements importants au titre des opérations immobilières lancées en fin d'année 2020 (AE > CP) et des consommations d'AE au niveau des contrats de partenariat liés à la bascule des EJ, compensés par les marchés de gestion déléguée qui ont fortement diminué les restes à payer (AE < CP).

La prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31 décembre 2020 intègre :

- les crédits destinés à l'ensemble des marchés de gestion déléguée jusqu'à épuisement des AE positionnées dans Chorus sur les engagements juridiques ;
- les loyers du titre 5 dus au titre des contrats de partenariat (lots 1 à 3 et lots A et B du NPI) ;
- les crédits relatifs aux opérations immobilières lancées avant le 31 décembre 2019 ;
- les crédits destinés aux marchés portés localement (fluides, maintenance et entretien, restauration) ainsi que les loyers correspondant aux structures administratives non implantées dans le parc domanial (DISP et SPIP).

S'agissant des **marchés de gestion déléguée (MGD)**, les AE engagées en 2015 et 2017 sur les marchés MGD-2015, MGD-2016 et MGD-2017 ont vocation à être couvertes par des CP au fur et à mesure du déroulement des marchés. Les taux d'occupation constatés dans les établissements pénitentiaires et la révision des taux d'indexation peuvent consommer les AE positionnées sur les engagements juridiques à un rythme plus élevé qu'initialement prévu. Des AE dites "techniques" sont dans ce cas prévues pour y remédier. Les restes à payer s'établissent à **705 M€**, en baisse de 318 M€ par rapport à fin 2019.

La part investissement et les intérêts intercalaires des loyers des établissements construits en **contrat de partenariat** ont vocation à être couverts par des CP au fur et à mesure du paiement des loyers des établissements. En revanche, la part fonctionnement relève d'un cadre annuel et n'apparaît donc pas ici. Pour les établissements des lots 1, 2 et 3, les loyers PPP étant dus durant vingt-sept ans, les dernières AE devront être couvertes en 2038. Les AE concernant les établissements de Valence, Riom et Beauvais ont été engagées en 2012 ; elles ont fait l'objet d'une clôture puis d'un ré-engagement au titre du refinancement effectué en 2019. Les AE nécessaires à la rénovation de la maison d'arrêt de Paris-La Santé (MAPLS) ont été engagées à hauteur de 259,5 M€ en 2014. Suite au changement de comptable assignataire en cours d'année, la bascule des engagements juridiques a été modifiée entraînant une consommation de crédits en AE sur la DISP de Lyon (Lot 1, 2 et A), et au refinancement du CP Beauvais (Lot B).

Les restes à payer correspondant aux AE engagées, s'élèvent à **1 711 M€ pour tous les lots** soit une hausse de 212 M€ par rapport à 2019.

Contrat de partenariat	Reste à payer au 31 Décembre 2020 (estimation)
PPP AOT-LOA Lot 1	465 M€
PPP AOT-LOA Lot 2	197 M€
PPP AOT-LOA Lot 3	377 M€
Lot A	
Lot B	
Paris-la-Santé	673 M€

Les autres AE immobilières non couvertes par des CP au 31 décembre 2020 ont été engagées dans le cadre d'**opérations immobilières hors PPP** portant les restes à payer à **2 353 M€**, en progression de 518 M€ par rapport à l'année précédente.

Enfin, il convient d'ajouter à ces montants **78 M€** d'AE sur la gestion publique de titre 3 (charges à payer, marchés pluriannuels notamment de maintenance ou de fluides) et **130 M€** sur les autres moyens de fonctionnement (charges à payer ou baux pluriannuels des SPIP).

## JUSTIFICATION PAR ACTION

## ACTION

## 01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice

Action / Sous-action  <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	1 847 139 929	530 632 825	<b>2 377 772 754</b>	1 847 139 929	628 666 594	<b>2 475 806 523</b>
	1 973 082 327	1 348 848 865	<b>3 321 931 192</b>	1 973 082 327	564 842 361	<b>2 537 924 688</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 847 139 929	1 973 082 327	1 847 139 929	1 973 082 327
Rémunérations d'activité	1 074 724 892	1 167 504 307	1 074 724 892	1 167 504 307
Cotisations et contributions sociales	764 681 841	800 664 157	764 681 841	800 664 157
Prestations sociales et allocations diverses	7 733 196	4 913 863	7 733 196	4 913 863
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	233 542 825	249 522 563	236 842 825	251 905 082
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	233 542 825	249 561 828	236 842 825	251 944 347
Subventions pour charges de service public		-39 265		-39 265
Titre 5 : Dépenses d'investissement	297 090 000	1 099 265 302	391 823 769	312 666 686
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	297 090 000	1 099 265 302	391 823 769	312 666 686
Titre 6 : Dépenses d'intervention		61 000		270 593
Transferts aux ménages		32 175		18 025
Transferts aux entreprises				193 333
Transferts aux autres collectivités		28 825		59 235
<b>Total</b>	<b>2 377 772 754</b>	<b>3 321 931 192</b>	<b>2 475 806 523</b>	<b>2 537 924 688</b>

## DÉPENSES HORS TITRE 2

Les dépenses hors titre 2 effectuées sur l'action « garde et contrôle des personnes placées sous main de justice » se déclinent comme suit :

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CONTRÔLE DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE : LES AMÉNAGEMENTS DE PEINE, ALTERNATIVES À L'INCARCÉRATION (21,6 M€ EN AE ET 26,5 M€ EN CP)



Le développement des aménagements de peine et des mesures alternatives à l'incarcération est une priorité de l'administration pénitentiaire, dans l'esprit notamment des orientations définies par la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales.

La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice du 23 mars 2019 comporte également des dispositions qui ont vocation à faire baisser la surpopulation carcérale. La loi prévoit notamment un véritable parcours de peine comportant systématiquement une fin de peine exécutée en dehors d'un établissement pénitentiaire par le biais d'un aménagement ou d'une libération sous contrainte.

Les moyens alloués par l'administration pénitentiaire au soutien de ces objectifs visent notamment à favoriser le développement des mesures de surveillance électronique et de placement extérieur. Le bracelet anti rapprochement (BAR), mis en service fin 2020 dans la cadre de lutte contre les violences conjugales, vient compléter l'arsenal de ces mesures.

#### **a) Les mesures liées à la surveillance électronique**

Le placement sous surveillance électronique (PSE) constitue la première mesure d'aménagement de peine ordonnée par les juridictions permettant d'aménager les courtes peines d'emprisonnement ainsi que les fins de peine. Par ailleurs, le placement sous surveillance électronique mobile (PSEM), qui n'est pas un aménagement de peine, vise à s'assurer que les personnes considérées comme présentant un risque particulier de récidive respectent les obligations et interdictions imposées par l'autorité judiciaire. Le suivi et la surveillance à distance s'accompagnent nécessairement d'une prise en charge socio-éducative visant à favoriser une réinsertion sociale progressive.

La consommation des crédits au titre des PSE et des PSEM s'est élevée en 2020 à 12,8 M€ en AE et 18,1 M€ en CP.

Le nombre de personnes placées sous surveillance électronique (hors LSC) s'est élevé en moyenne à 9 717 sur l'année 2020. Il est passé de 10 976 au 1er janvier 2020 à 10 764 au 1er décembre 2020, avec une forte baisse entre mars et juin. En effet, si la période de confinement a eu pour effet de réduire cette moyenne, les poses de bracelets ont repris à un rythme très élevé dès septembre 2020.

En outre, le dispositif des bracelets anti rapprochement (BAR), financé sur cette ligne à hauteur de 0,6 M€ en AE et 0,7 M€ en CP a été expérimenté à la fin de l'année 2020 et sera déployé plus largement en 2021. Il s'agit d'un dispositif innovant, reposant sur la technologie de la surveillance électronique mobile afin de lutter contre les violences conjugales. Il a pour objectif de réduire le nombre d'agressions en proposant une technologie assurant la sécurité des victimes, la surveillance des auteurs et une mobilisation rapide des forces de l'ordre en cas de besoin.

#### **b) Le placement à l'extérieur**

Le placement à l'extérieur (PE) constitue une autre modalité d'aménagement de peine. Les personnes placées à l'extérieur sont prises en charge par des organismes ayant conclu une convention avec l'administration pénitentiaire. La rémunération versée par l'administration à ses partenaires associatifs dépend de la nature de la prestation (notamment, l'hébergement ou non de la personne sous main de justice par l'association).

La mesure de placement extérieur cible actuellement à titre principal des personnes fortement marginalisées sur le plan social, ou souffrant d'une problématique addictive forte.

Le besoin actuel porte sur la diversification des modalités d'accueil, de contenu, et de prise en charge et non sur la seule augmentation brute du nombre de places d'accueil. L'administration pénitentiaire oeuvre également à identifier localement les besoins afin de pouvoir favoriser l'émergence de projets adaptés.

La consommation au titre du placement extérieur s'est élevée à 8,8 M€ en AE et 8,4 M€ en CP. Le nombre de placements à l'extérieur (hors LSC) s'est élevé à 968 en moyenne sur l'année 2020. Il est passé de 882 à 927 entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 1<sup>er</sup> décembre 2020, avec un pic à 1 121 en mai 2020. Ce niveau de consommation est maintenu à hauteur de 2019 notamment par l'utilisation de ces mesures alternatives à l'incarcération pendant les périodes de confinement de la crise sanitaire.

## **SÉCURISATION DES SITES (80,4 M€ EN AE ET 74,5 M€ EN CP)**

La consommation de crédits au titre de la sécurisation et de la maintenance des bâtiments pénitentiaires s'est élevée à 80,4 M€ en AE et 74,5 M€ en CP.

Ces crédits ont permis le financement de la sécurisation passive (caillebotis, concertina, *etc.*), de la sécurisation active (armes, munitions, équipements de protection individuelle, *etc.*) et de la maintenance des établissements en gestion publique.

Les dépenses d'équipements de brouillage des communications illicites s'élèvent, pour l'exercice 2020, à 30,1 M€ en AE et 25,2 M€ en CP. À ce jour, cinq établissements sont équipés d'un dispositif de brouillage couvrant tout l'établissement : les établissements de Paris-La-Santé et d'Osny pour la DISP de Paris, le centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil pour la DISP de Lille, le centre pénitentiaire de Condé-sur-Sarthe pour la DISP de Rennes et le centre de détention de Montmédy pour la DISP de Strasbourg.

Le dispositif est en cours de déploiement dans les établissements suivants : le centre pénitentiaire de Seysses pour la DISP de Toulouse, le centre pénitentiaire de Marseille-Baumettes et de Toulon pour la DISP de Marseille, le centre pénitentiaire de Villeneuve pour la DISP de Strasbourg, le centre pénitentiaire de Lille-Sequedin pour la DISP de Lille, le centre pénitentiaire d'Orléans-Saran pour la DISP de Dijon, le centre pénitentiaire de Moulins pour la DISP de Lyon et le centre pénitentiaire de Vezin pour la DISP de Rennes. Le premier confinement a entraîné la suspension des chantiers en cours, qui ont progressivement repris à partir de la mi-mai.

Dans le cadre de la lutte contre les drones malveillants, l'administration pénitentiaire française a équipé deux premiers établissements de la région parisienne en 2019. Un troisième dispositif est en cours d'installation. L'évaluation de la solution sur les deux premiers sites pilotes a permis de valider la commande de douze nouveaux dispositifs durant l'été 2020 (pour un montant de 3,6 M€ en AE) qui seront progressivement déployés dans douze établissements pénitentiaires parmi les plus exposés aux risques de survols durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2021. L'efficacité du dispositif a notamment été évaluée au regard de la détection des drones, de la caractérisation de la menace et de la possible neutralisation par brouillage.

La DAP a fait le choix d'une solution mobile, facilement déployable avec un minimum de travaux de câblages. La durée de ce marché a été volontairement restreinte à 1 an (renouvelable 2 fois), pour préserver la capacité d'évolution des solutions retenues, le secteur, très dynamique, produisant régulièrement de nouvelles approches innovantes de lutte contre les drones. De ce point de vue, l'administration pénitentiaire mène un travail continu de prospective pour être à la pointe des dernières solutions offertes.

S'agissant des mesures de sécurisation, les crédits ont permis de financer :

- La sécurisation aux abords des établissements pénitentiaires et la rénovation de la vidéosurveillance des établissements pénitentiaires à hauteur de 5 M€ en AE et CP.
  
- Le service national du renseignement pénitentiaire, en administration centrale et au niveau interrégional, qui a pour mission d'objectiver et de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation, ainsi que les risques d'atteinte à la sécurité des personnels pénitentiaires et des personnes détenues. Les crédits consommés au titre du renseignement pénitentiaire, 0,8 M€ en AE et 1 M€ en CP, ont pour objectif de couvrir les dépenses liées aux actions de formation ou de sensibilisation dans les domaines suivants :
  - La prévention du terrorisme ;
  - La prévention de la criminalité et de la délinquance organisées ;
  - La prévention des évasions et le maintien de la sécurité ;
  - La prévention des mouvances extrêmes violentes.

A 33,2 M€ en AE et 30,6 M€ en CP, les dépenses de maintenance et d'entretien ont subi la crise sanitaire, pour un surcoût de 3,5 M€, avec le renforcement des exigences sanitaires de nettoyage et de désinfection entraînant une augmentation de la fréquence des prestations de nettoyage et d'entretien.

Au-delà des mesures nouvelles prévues par la LFI, les crédits de sécurisation ont également permis de couvrir les dépenses liées au relevé de conclusion du 29 janvier 2018 réalisé en concertation avec les partenaires sociaux, ce qui

a conduit la DAP à prévoir l'acquisition de nombreux matériels de sécurité au profit des agents (vêtements de protection, boucliers, gants, gilets pare-balle, émetteurs-récepteurs) et des établissements pénitentiaires (mise en place de passes-menottes et de quartiers étanches).

Par ailleurs, tous les personnels ont obtenu, à compter de 2020, de nouvelles dotations en chaussures pour améliorer leurs conditions de travail.

Le montant de ces dépenses d'équipement de sécurité a été de 3,3 M€ en AE et 8 M€ en CP en 2020.

#### **LOYERS DES ÉTABLISSEMENTS CONSTRUITS ET EXPLOITÉS EN PPP (133,3 M€ AE ET 130,9 M€ CP)**

Sans préjudice d'une provision pour les demandes de travaux et de modification (DTM), de **0,5 M€ en AE et CP** qui a été effectuée sur ce poste, le total des loyers liés au fonctionnement des établissements des lots 1 à 3 et des lots A et B est de 133.3 M€ en AE et 130.9 M€ en CP, qui se répartissent comme suit :

	AE	CP
<b>Lot 1</b>	<b>32 031 061</b>	<b>28 838 654</b>
Roanne	7 668 527	7 007 283
Lyon-Corbas	8 057 347	7 667 842
Nancy	6 995 360	6 661 005
Béziers	9 309 827	7 502 525
<b>Lot 2</b>	<b>19 043 213</b>	<b>17 793 675</b>
Poitiers	7 770 701	7 213 433
Le Mans	4 612 554	5 117 866
Le Havre	6 659 958	5 462 376
<b>Lot 3</b>	<b>40 913 122</b>	<b>42 877 013</b>
Lille-Annoeullin	8 510 501	9 618 951
Sud Francilien	15 026 579	14 814 393
QMA Nantes	17 376 042	18 443 669
<b>NPI</b>	<b>40 820 732</b>	<b>40 864 372</b>
Valence	10 455 280	10 740 798
Riom	10 303 216	10 561 089
Beauvais	4 045 341	4 050 400
Paris-La-Santé	16 016 895	15 517 485
<b>Total général</b>	<b>132 808 128</b>	<b>130 373 715</b>

#### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

#### **INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS HORS AOT-LOA ET PPP (1 113,4 M€ EN AE ET 268,2 M€ EN CP)**

Le BOP immobilier a consommé au global 1 113,4 M€ en AE et 268,2 M€ en CP (titres 3, 5).

Le budget d'investissement immobilier pénitentiaire comprend trois composantes :

- les opérations menées par les services déconcentrés (directions interrégionales des services pénitentiaires) : il s'agit de la conduite des opérations dédiées au maintien en condition opérationnelle des établissements pénitentiaires, à leur sécurisation, leur pérennisation, leur mise aux normes ainsi qu'à la prise en compte des évolutions réglementaires et doctrinales de prise en charge de la population pénale (règles pénitentiaires européennes, réforme pénale, reprise de missions, prévention des suicides, des violences en détention...) à hauteur de 203,1 M€ en AE et 149,5 M€ en CP ;

- les opérations conduites par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) : il s'agit de la construction de nouveaux établissements, de la rénovation lourde de structures existantes, des contrats d'assistance aux PPP et des acquisitions foncières à hauteur de 910,3 M€ en AE et 118,7 M€ en CP ;
- les opérations pilotées par l'administration centrale et relevant du titre 5, aucune sur l'année 2020.

#### **Les opérations menées par les services déconcentrés :**

La maintenance, l'adaptation et la mise aux normes réglementaires du patrimoine pénitentiaire conduites par les services déconcentrés ont engendré en 2020 une dépense de 203,1 M€ en AE et de 149,5 M€ en CP (dont 0,6 M€ en AE et CP imputés en maintenance et entretien relevant de l'action 2 et 11,8M€ en AE et 17,6 M€ en CP imputés sur le titre 3). Des redéploiements internes à partir des crédits destinés aux opérations lourdes ayant subi des retards calendaires ont permis de porter l'enveloppe disponible de 110,0 M€ en LFI à 149,5 M€ en exécution.

Ce haut niveau d'exécution est à souligner dans le contexte de crise sanitaire et démontre la capacité d'adaptation et le professionnalisme des départements des affaires immobilières des directions interrégionales.

En 2020, ces crédits ont permis la réalisation des opérations suivantes :

- la maintenance des établissements (mise en conformité réglementaire, technique, hygiène et sécurité, maintien en condition fonctionnelle, travaux de gros entretien, renouvellement, réaménagement et restructuration) pour 145,3 M€ en AE et 113,5 M€ en CP ;
- la création des pôles régionaux d'extractions judiciaires dans le cadre de la reprise des missions d'extractions judiciaires par le ministère de la justice : 2,4 M€ en AE et 3,5 M€ en CP ;
- la poursuite des opérations de construction d'unités de vie familiales et de parloirs familiaux (0,6 M€ en AE et 0,9 M€ en CP), qui visent à maintenir ou reconstruire les liens familiaux dans un objectif de réinsertion ;
- l'adaptation du parc des services pénitentiaires d'insertion et de probation à l'évolution des missions et au renforcement des effectifs dans le cadre de la création de 1 500 postes sur 5 ans (4,4 M€ en AE et 5,3 M€ en CP) ;
- la poursuite de l'agenda d'accessibilité des établissements (3 M€ en AE et 1,7 M€ en CP) ;
- le financement des travaux liés à la requalification de quartiers actuels en structures d'accompagnement vers la sortie (2,8 M€ en AE et 3,6M€ en CP) ;
- la création des premiers quartiers de prise en charge de la radicalisation (QPR) et unités pour détenus violents (UDV), pour 4,3 M€ en AE et 2,2 M€ en CP ;
- le financement de l'établissement de Koné (NouvelleCalédonie) dont le pilotage des travaux est assuré au local par la direction de l'aviation civile pour 42 M€ en AE et 20 M € en CP.

#### **Les opérations conduites par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ)**

Les procédures et le pilotage des travaux confiés à l'APIJ en 2020 s'inscrivent principalement dans le cadre du programme immobilier pénitentiaire, qui prévoit la création de 15 000 places de prison supplémentaires, dont 7 000 seront livrées ou à un stade de construction très avancé et 8 000 seront lancées au cours de l'actuel quinquennat, afin de résorber la surpopulation dans les maisons d'arrêt et d'atteindre l'objectif de 80 % d'encellulement individuel.

Ce programme comportera des établissements diversifiés pour mieux adapter les régimes de détention à la situation de chaque détenu selon sa peine, son profil, son parcours et ses objectifs de réinsertion. Il comprendra ainsi des places très sécurisées, des places à sûreté adaptée et des structures d'accompagnement vers la sortie, qui visent à favoriser par une prise en charge soutenue la réinsertion des publics en fin de peine ou condamnés à de courtes peines.

Outre la poursuite des opérations en cours, l'exercice 2020 a notamment permis de progresser dans le lancement des opérations.

Ainsi, 910,3 M€ d'AE ont été engagées au titre de l'année 2020, réparties comme suit :

- Réalisation d'études préalables à la mise en œuvre du programme immobilier pénitentiaire pour 1,3 M€ ;

**Administration pénitentiaire**

Programme n° 107 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- Passage en phase opérationnelle de la première vague des 8 000 places : 207,6 M€ pour le centre pénitentiaire de Saint-Laurent du Maroni, 204 M€ pour l'extension de la maison d'arrêt de Seine Saint-Denis, 119,5 M€ pour le centre de détention du Comtat-Venaissin, 159,9 M€ pour le centre pénitentiaire de Muret et 142,3 M€ pour le centre de détention de Rivesaltes ;
- Passage en phase opérationnelle de l'établissement INSERRE d'Arras pour 29,9 M€ pour le programme 107 (35 M€ de contribution du FTAP) ;
- Des compléments d'AE sur des opérations d'ores et déjà lancées pour 26,8 M€ ;

Passage en phase opérationnelle de la phase 3 de l'extension de l'ENAP pour 28,4 M€.

Par ailleurs, les retraits annuels des indemnités de dédit et provisions pour aléas des lots 1, 2 et 3 des PPP sont intervenus pour respectivement 5,9 M€, 4,1 M€ et 6,8 M€. La renégociation des taux des lots A et B des PPP a entraîné un retrait de l'intégralité des indemnités de dédit pour un montant de 44,7 M€, compensée par un réengagement de 22,9 M€.

Les crédits de paiement consommés par l'APIJ s'établissent à 118,7 M€ et se répartissent principalement sur les opérations suivantes :

- Rénovation du centre pour jeunes détenus de Fleury-Merogis : 5,8 M€ ;
- Centre pénitentiaire de Troyes : 9 M€ ;
- Centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan : 5,3 M€ ;
- Centre pénitentiaire de Caen-Iffs : 11,7 M€ ;
- Centre pénitentiaire de Lille-Loos : 8 M€ ;
- Maison d'arrêt de Basse-Terre : 3,1 M€ ;
- Diverses structures d'accompagnement vers la sortie : 22,8 M€ ;
- Centre pénitentiaire de Lutterbach : 41,7 M€ ;
- Extension de la maison d'arrêt de Nîmes : 3 M€ ;
- Extension du centre pénitentiaire de Baie-Mahault : 1,3 M€ ;
- Centre pénitentiaire de Baumettes 3 : 2 M€ ;
- ENAP : 2,9 M€ ;
- CSL-SPIP de Nanterre : 1,3 M€ ;
- Schéma-directeur de Poissy : 0,4 M€.

La valeur du parc immobilier des services pénitentiaires est inscrite à l'actif du bilan de l'Etat. Elle comprend des immobilisations en cours (travaux et constructions non encore achevées) et des immobilisations en service, contrôlées par le ministère de la justice.

Les établissements pénitentiaires sont évalués au coût de remplacement déprécié, c'est-à-dire au coût de reconstruction à neuf, minoré d'une dépréciation qui correspond au coût estimé de la baisse de potentiel de service des actifs.

Catégories d'immobilisations (en millions d'euros)	Valeur brute 2020	Amortissements ou dépréciations	Valeur nette 2020	Valeur nette 2019	Evolution 2019-2020
Travaux et constructions en cours	531	0	531	394	+ 137
Parc immobilier pénitentiaire	14 041	- 4 629	9 412	9 417	- 5
Parc immobilier hors pénitentiaire	929	- 14	915	900	+ 15
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>15 501</b>	<b>- 4 643</b>	<b>10 858</b>	<b>10 711</b>	<b>- 147</b>

**INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS EN MAÎTRISE D'OUVRAGE PRIVÉE : LES LOYERS DES ETABLISSEMENTS PPP ET AOT-LOA (-1,7 M€ EN AE ET 62,7M€ EN CP)**

Les crédits de paiement correspondant à la part des loyers relative aux coûts d'investissement et aux intérêts intercalaires s'élèvent, pour les 14 établissements pénitentiaires concernés en service en 2020, à 62,7 M€.

En CP	Loyer du T5
<b>Lot 1</b>	<b>10 439 994</b>
Roanne	2 804 784
Lyon-Corbas	1 838 436
Nancy	2 767 182
Béziers	3 029 593
<b>Lot 2</b>	<b>9 235 605</b>
Poitiers	3 134 656
Le Mans	2 158 417
Le Havre	3 942 532
<b>Lot 3</b>	<b>12 159 506</b>
Lille-Annoeullin	6 278 045
Sud Francilien	2 864 603
QMA Nantes	3 016 858
<b>NPI</b>	<b>30 816 949</b>
Valence	3 160 080
Riom	2 824 850
Beauvais	6 557 464
Paris-La-Santé	18 274 554
<b>Total général</b>	<b>62 652 054</b>

## DÉPENSES D'INTERVENTION

SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR LA SANTÉ (0,06 M€ EN AE ET 0,27 M€ EN CP)

Les consommations correspondent à des indemnités versées dans le cadre d'opérations immobilières cofinancées par des collectivités territoriales ou des hôpitaux.

La consommation de crédits de paiement des subventions d'équipement et d'investissement pour la santé résulte d'une erreur d'imputation de dépenses qui relèvent en fait des dépenses :

- de fonctionnement (catégorie 31) pour 0,03 M€ en AE et 0,21 M€ en CP ;
- d'investissement (catégorie 5) pour 0,03 M€ en AE et 0,06 M€ en CP.

**ACTION****02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	548 925 990	266 465 950	<b>815 391 940</b>	548 925 990	566 238 018	<b>1 115 164 008</b>
	363 424 868	265 400 942	<b>628 825 810</b>	363 424 868	553 600 306	<b>917 025 174</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	548 925 990	363 424 868	548 925 990	363 424 868
Rémunérations d'activité	319 382 639	210 967 199	319 382 639	210 967 199
Cotisations et contributions sociales	227 245 229	151 698 796	227 245 229	151 698 796
Prestations sociales et allocations diverses	2 298 122	758 873	2 298 122	758 873
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	252 865 950	246 181 669	552 638 018	532 923 531
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	252 865 950	246 186 733	552 638 018	532 927 808
Subventions pour charges de service public		-5 063		-4 277
Titre 5 : Dépenses d'investissement		5 836 953		7 208 545
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		5 836 953		7 208 545
Titre 6 : Dépenses d'intervention	13 600 000	13 382 320	13 600 000	13 468 231
Transferts aux ménages	3 700 000	6 184 829	3 700 000	6 255 095
Transferts aux autres collectivités	9 900 000	7 197 491	9 900 000	7 213 136
<b>Total</b>	<b>815 391 940</b>	<b>628 825 810</b>	<b>1 115 164 008</b>	<b>917 025 174</b>

Les dépenses hors titre 2 effectuées sur l'action 2 « Accueil et accompagnement des personnes placées sous-main de justice » se déclinent comme suit :

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**ÉTABLISSEMENTS EN GESTION DÉLÉGUÉE (29,7 M€ EN AE ET 300,4 M€ EN CP)**

La consommation en gestion déléguée s'élève à 29,7 M€ en AE et 300,4 M€ en CP, pour une dotation initiale de 23,9 M€ en AE et 323,6 M€ en CP (montants LFI).

**L'exécution des crédits par marché se répartit ainsi :**

	AE	CP
MGD 2015 – A	1,8	142,9
MGD 2015 – B		40
MGD 2015 – C		6
MGD 2016		3,8
MGD 2017		79,5
MGD 2019		2,5
		1,8

- 1,8 M€ en AE et 274,7 M€ en CP ont été consommés sur les marchés en gestion déléguée (MGD) ;
- 27,9 M€ en AE et 25,7 M€ en CP ont été consacrés aux crédits d'ouverture et d'accompagnement (COA).

En 2020, la crise sanitaire a conduit à une baisse de la population pénale, générant une réduction sur le versement des loyers payés par l'administration pénitentiaire aux prestataires mais cette réduction est toutefois limitée en raison de la composition des loyers qui présente une part fixe conséquente ce qui rigidifie le niveau des reports de charges 2019 sur 2020 à hauteur de 14 M€ et explique le bon niveau de l'exécution. Il est à noter également que les DISP ont pu, cette année, régler les parts fixes de décembre à hauteur de 3 M€. Comme pour les établissements en gestion publique, les établissements en gestion déléguée ont dû faire face à de nouvelles dépenses de fournitures et d'équipements de protections sanitaires liées au COVID 19.

En 2020, sept avenants ont élargi les prestations proposées dans les marchés :

- La maintenance de nouvelles installations (Aiton – l'ensemble des établissements de la mission des services pénitentiaires d'Outre-Mer – Rodez – Neuvic) ;
- L'acquisition d'un véhicule de transfert des personnes détenues pour le CP de Toulouse Seysses ;
- La maintenance, l'hôtellerie-buanderie et le management de marché pour les locaux PREJ et ERIS (Aix en Provence);
- La prolongation du marché jusqu'à fermeture de l'établissement (Basse-Terre).

#### Les marchés de gestion déléguée dits MGD-2015 (2016-2021)

Ces marchés ont été conclus pour une durée de 6 ans et ont débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le marché 2015-A est un marché multi-services et multi technique qui concerne 32 établissements métropolitains. Il comprend des services immobiliers et des services à la personne et est décomposé en 5 lots :

- lot 1 : DISP de Lille ;
- lot 2 : DISP de Paris et Rennes ;
- lot 3 : DISP de Lyon et Dijon ;
- lot 4 : DISP de Bordeaux et Toulouse ;
- lot 5 : établissement « Baumettes 2 » (Marseille).

Au total, la consommation 2020 s'élève à 142,9 M€ en CP pour une budgétisation de 144,5 M€.

Le marché 2015-B est un marché multi-services qui concerne 7 établissements en métropole construits en AOT-LOA et la restauration de la MA de Fleury-Mérogis. Les 3 lots qui le composent concernent :

- lot 1 : les CP de Poitiers – Vivonne, Le Mans – Les Croisettes, Le Havre et Béziers ;
- lot 2 : la restauration de la MA de Fleury-Mérogis ;
- lot 3 : le CD de Roanne, la MA de Lyon-Corbas et le CP de Nancy – Maxéville.

Pour 2020, l'exécution des crédits destinés à assurer le fonctionnement de ce marché s'est élevée à 40 M€ en CP, pour une budgétisation de 32,7 M€.

Le marché 2015-C est un marché multi-services et multi technique qui concerne le CP de Saint-Denis de la Réunion et la restauration du CD du Port à la Réunion.

La consommation 2020 s'élève à 6 M€ en CP pour une budgétisation de 6,4 M€ en CP.

#### Le marché de gestion déléguée dit MGD-2016 (2017-2023)

Ce marché a été conclu pour couvrir les prestations de services d'exploitation-maintenance de quatre établissements pénitentiaires ultra-marins. Il a été conclu pour une durée de 7 ans.

La consommation 2020 s'élève à 3,8 M€ en CP pour une budgétisation 3,9 M€.

#### Les marchés de gestion déléguée dits MGD-2017 (2018-2024)

Ces marchés ont été conclus pour une durée de 7 ans. Au titre de l'exercice 2020, la consommation des crédits s'élève à 79,5 M€ en CP.

- Le marché 2017-A est un marché multi-services et multi technique qui concerne 5 établissements de la DISP de Marseille. Il a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à l'exception de la maison d'arrêt de Draguignan, qui a connu un début d'exécution le 1<sup>er</sup> juillet 2017 lors de la livraison de la nouvelle prison.
- Le marché 2017-B est un marché spécifique couvrant les prestations de maintenance de la maison d'arrêt des hommes de Fleury-Mérogis, il a débuté le 11 juin 2017.
- Le marché 2017-C est un marché multi-services et multi technique découpé en trois lots qui a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2018 :
  - lot 1 : DISP de Marseille (avec un démarrage anticipé pour le centre pénitentiaire d'Aix-Luynes au 1<sup>er</sup> novembre 2017) ;
  - lot 2 : DISP de Rennes et Dijon ;
  - lot 3 : DISP de Lille et Strasbourg.

#### Le marché dit MGD 2019 (2019-2024)



Le MGD-2019 couvre les dépenses liées aux services à la personne du CP de Beauvais (établissement construit en contrat de partenariat sans les services à la personne). Ce marché a débuté le 21 juin 2019 et arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

En 2020, le coût des prestations s'établit à 2,5 M€ en CP pour une budgétisation de 3 M€.

#### Le marché couvrant la rénovation du poste central de Fleury-Mérogis

Le marché de rénovation du poste d'information de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis a été conclu pour une durée d'un an et une maintenance de ce poste sur une durée de 12 ans.

En 2020, le coût des prestations de maintenance s'élève à 1,8 M€.

#### Les crédits d'ouverture et d'accompagnement (hors marchés)

En 2020, la consommation des crédits d'ouverture et d'accompagnement s'établit à 27,9 M€ en AE et 25,7 M€ en CP. Ces crédits permettent de financer les dépenses non couvertes par les contrats de GD (uniformes, dégradations individuelles volontaires, dépenses des services administratifs non prises en charge par le prestataire), ainsi que le primo-équipement des établissements récemment ouverts.

### **ÉTABLISSEMENTS EN GESTION PUBLIQUE (152 M€ EN AE ET 168,6 M€ EN CP)**

#### L'hébergement et restauration (83,4 M€ en AE et 71,6 M€ en CP)

Le montant des crédits consommés pour l'hébergement et la restauration s'élève à 83,4 M€ en AE et 71,6 M€ en CP, pour une budgétisation initiale de 65 M€ en AE et CP. Ce poste de dépenses comprend notamment l'alimentation, l'habillement et le couchage, les produits d'hygiène et de propreté, ainsi que la blanchisserie. En 2020, la sur-exécution s'explique par la mise en œuvre de mesures en faveur des personnes détenues dans le cadre de la pandémie : la gratuité de la prestation de télévision entre mars et août pour 3,1M€ en AE = CP et une subvention téléphonique entre mars en juillet pour 2,7 M€ en AE = CP. Cette dernière mesure a été reconduite depuis novembre 2020 en raison du second confinement puis du couvre-feu limitant les visites des familles. S'ajoutent également le coût supplémentaire de certaines denrées alimentaires (jusqu'à 30 % d'augmentation pendant la première période de confinement sur certains produits frais) et la prise en compte de reports de charge 2019 sur 2020 élevés à hauteur de 5 M€.

#### Le transport des détenus (7,3 M€ en AE et 8,9 M€ en CP)

Les dépenses relatives au transport des personnes détenues sont de 7,3 M€ en AE et 8,9 M€ en CP pour une budgétisation de 2,9 M€ en AE et en CP. La sur-exécution provient des dépenses liées aux renouvellements indispensables de véhicules pour réduire la vétusté du parc. Ces dépenses intègrent également le renouvellement périodique du parc et les acquisitions de véhicules indispensables à la montée en charge des extractions judiciaires. Ces dépenses d'équipement sont budgétées en LFI sur les moyens de fonctionnements inscrites dans l'action 4 mais sont imputées sur cette ligne de l'action 2 en gestion.

#### Le pilotage des établissements (61, 3 M€ en AE et 88,1 M€ en CP)

La majorité des dépenses de pilotage concerne notamment le paiement des fluides. Les autres dépenses regroupées dans cette activité concernent les logements de fonction dans le parc privé, les dépenses de personnel (uniformes, frais de déplacement, formation) et les autres dépenses inéluctables (enlèvement des déchets, hygiène). En 2020, se sont ajoutées des dépenses supplémentaires par l'achat d'équipements et de fournitures sanitaires en lien avec la crise sanitaire pour un montant de 2,7 M€ en AE et 2,3 M€ en CP.

### **SANTÉ DES DÉTENUS (6,2 M€ EN AE ET 6 M€ EN CP)**

L'article 55 de la LFI 2018 a transféré la charge de la santé des personnes détenues à l'assurance maladie, marquant ainsi la fin de la prise en charge de cette dépense par le programme 107, à l'exception des dépenses de santé des détenus dans les collectivités d'outre-mer (COM).

En 2020, la consommation au titre de la santé des détenus s'est élevée à 6,2 M€ en AE et 6 M€ en CP, pour une budgétisation de 3,5 M€ en AE et en CP. Cette augmentation est principalement due au renouvellement d'une convention entre la DAP et la Polynésie Française mais également à l'apurement d'arriérés.

### **PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET DE LA RÉINSERTION DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE (58,3 M€ EN AE ET 58 M€ EN CP)**

#### Le service général (33,4 M€ en AE et CP)

Le travail en détention, particulièrement pour ce qui est du service général, participe du fonctionnement et de l'entretien des établissements pénitentiaires. Il est surtout, pour une population majoritairement éloignée de l'emploi, un levier majeur d'insertion socio-professionnelle.

La création, à compter du 10 décembre 2018, de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice (ATIGIP) a notamment pour objet de renforcer le travail pénitentiaire et de développer des modalités d'accompagnement vers l'emploi favorisant une insertion professionnelle durable. A cet égard et compte tenu des caractéristiques de la population carcérale, des expérimentations de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ont été conduites au cours de l'exercice 2019. Un bilan en a été établi et des conditions de pérennisation et d'essaimage desdites structures ont été définies en lien avec la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP). Un travail conjoint entre l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice (ATIGIP) et la DGEFP a ensuite permis d'élaborer un guide d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) en milieu pénitentiaire. Les services déconcentrés des ministères de la justice et du travail, les SIAE déjà implantées ainsi que les têtes de réseaux de l'insertion par l'activité économique (IAE) ont été associés à la rédaction de ce guide. Trois nouveaux projets ont été initiés en 2020, au sein des maisons d'arrêt de Strasbourg et Nice ainsi qu'au centre pénitentiaire de Borgo. Ces structures sont actuellement en fonctionnement.

En 2020, 28,5% de la population pénale a travaillé entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2020 (28,7% en 2019), soit une moyenne mensuelle d'environ 18 364 personnes (20 387 en 2019). Cette stagnation intervient dans un contexte difficile pour le travail pénitentiaire en 2020 en raison de la crise sanitaire. Le premier confinement a stoppé la quasi-totalité des activités de production et le redémarrage progressif, courant mai, s'est fait avec un nombre limité d'opérateurs dans les ateliers pour respecter les consignes sanitaires édictées par le ministère du travail. Malgré cette situation, le taux d'emploi des personnes détenues est resté stable et les chiffres de la fin de l'année 2020 confirment la dynamique positive engagée en 2019.

La répartition, par régime de travail, s'établit comme suit :

- 17,4% des personnes détenues ont travaillé au service général ;
- 9,5% des personnes détenues ont travaillé en concession ;
- 1,5% des personnes détenues ont travaillé pour le SEP-RIEP.

En 2020, cela représente une masse salariale de 33,4 M€ pour 13 563 735 heures travaillées dans les trois classes du service général.

Les dépenses de service général permettent de couvrir la rémunération des détenus travaillant au fonctionnement et à l'entretien de l'établissement (buanderie, cuisines, entretien, bibliothèque, etc.). Elles permettent de développer le travail en détention et sont nécessaires au bon fonctionnement des établissements pénitentiaires.

Ainsi, le service général représente 61,2% des activités de travail pénitentiaire, la concession 33,4% et le SEP-RIEP 5,4%.

En 2020, la masse salariale du travail pénitentiaire représente 60 M€ pour 19 551 040 heures travaillées :

- 33,4 M€ pour 13 563 735 heures travaillées dans les trois classes du service général ;
- 21,1 M€ pour 4 977 982 heures travaillées en concession ;
- 5,5 M€ pour 1 009 323 heures travaillées au SEP-RIEP.

#### La formation professionnelle des détenus (5,7 M€ en AE et 6,1 M€ en CP)

La compétence de droit commun en matière de formation professionnelle des personnes détenues relève des régions depuis la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

La population placée sous-main de justice (PPSMJ), particulièrement celle détenue, présente des niveaux faibles de qualification, très inférieurs à ceux de la population générale. Ainsi, 76% de la population écrouée hébergée détient au plus un titre de niveau 5 (CAP ou brevet des collèges) et 60% n'a aucune qualification. La formation est donc un axe majeur pour favoriser l'insertion des PPSMJ.

En 2020, le nombre d'heures de formation dispensées s'élève à 1 221 816 (89 % par les régions, 9,7% par les partenaires privés et 1,3% par le Service de l'Emploi Pénitentiaire) dont 91,3% sont rémunérées.

En outre, l'administration pénitentiaire maintient son action spécifique d'accompagnement à travers la mise en œuvre du Programme Personnalisé d'Accompagnement à l'Insertion Professionnelle (PPAIP). Il s'agit, en l'espèce, d'une action d'orientation préalable à la construction de tout parcours de formation professionnelle.

Au total, environ 8,1% des publics confiés au service public de la justice bénéficient d'une action de formation professionnelle. Cela recouvre, en outre, des réalités très hétérogènes selon les territoires considérés. Le transfert du financement de ces actions de formation professionnelle aux régions s'est traduit, dans nombre de ressorts, par une baisse significative de l'effort de formation au profit des publics confiés à la DAP. Il a fallu une action volontaire de l'administration pénitentiaire et un accord avec l'association des régions de France (ARF) au 1er semestre 2018, consistant à remettre à la charge de l'Etat les coûts d'investissements (création et équipement des plateaux de formation) ainsi que ceux d'accueil et d'évaluation des personnes entrant dans le dispositif de formation, les régions ne conservant que les coûts pédagogiques, pour que les actions de formation professionnelle au profit des PPSMJ redémarrent, de manière inégale selon les territoires. La situation sanitaire a fortement réduit le nombre de personnes détenues pouvant accéder à un dispositif de formation professionnelle. Lors des confinements du printemps et de l'automne, les dispositifs de formation professionnelle en détention ont été stoppés et n'ont pu reprendre que partiellement, du fait des restrictions sanitaires et de la non reprise des enseignements de l'éducation nationale qui complètent généralement les processus de validation de formations. Il est à noter l'importante mobilisation des conseils régionaux pour maintenir la rémunération des stagiaires détenus pendant l'arrêt des sessions de formation professionnelle, particulièrement lors du premier confinement.

Plusieurs chantiers ont été initiés en 2020, dont les effets ne peuvent encore être mesurés à ce stade :

- Mise en œuvre, en application de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, de l'apprentissage en détention a été retardée par la crise sanitaire. Les modalités de déploiement (mobilisation de l'OPCO, remontées des données aux DIRECCTE, financements complémentaires) n'ont pu être stabilisés qu'à la fin de l'année 2020 ;
- Lancement du label "Pep s" (Produit En Prison s) afin de valoriser la production réalisée dans les ateliers pénitentiaires ;
- Lancement du système d'informations « IPRO360° », lauréat du fond de transformation de l'action publique en septembre 2020, qui permettra de recenser l'offre d'activité socio-professionnelle à destination des personnes placées sous-main de justice et de mettre à disposition de ces dernières un dossier professionnelle unique tout au long du parcours judiciaire ;
- Rédaction des textes réglementaires permettant l'implantation d'entreprises adaptées au sein des établissements pénitentiaires, en lien avec la DGEFP, conformément à l'article 77 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Lancement des travaux relatifs à la réforme du statut du travail détenu permettant de créer un lien contractuel entre l'employeur et la personne détenue et l'ouverture de droits sociaux utiles à la réinsertion de cette dernière ;
- Mise à disposition d'outils de communications à destination des référents locaux en charge du travail pénitentiaire et de la formation professionnelle ;
- Ouverture de la prescription IAE aux services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), comme prévu par le pacte d'ambition pour l'IAE présenté en septembre 2019.

#### L'enseignement (0,9 M€ en AE et en CP)

La rémunération des enseignants relève du ministère de l'éducation nationale. La dépense prise en charge par l'administration pénitentiaire couvre essentiellement l'achat de matériels dédiés à l'enseignement des personnes détenues inscrites dans ce dispositif et s'élève à 0,9 M€.

### Les autres dépenses de réinsertion (18.3 M€ en AE et 17.5 M€ en CP)

Les autres dépenses de réinsertion s'élèvent à 18.3 M€ en AE et 17.5 M€ en CP. Les services pénitentiaires d'insertion et de probation financent, au soutien de leurs missions, des actions de réinsertion destinées aux personnes suivies en milieu ouvert et en milieu fermé *via* un tissu local. Ces actions ont comme principale visée la prévention de la récidive.

S'agissant de la mission de lutte contre la radicalisation violente (MLRV), elle s'inscrit dans le cadre gouvernemental de la lutte contre le terrorisme. Elle s'articule en trois axes : la détention, l'évaluation et l'adaptation de la prise en charge à la personnalité et au comportement des détenus radicalisés. Depuis 2017, des programmes de prévention de la radicalisation violente (PPRV) sont développés dans les établissements et mis en œuvre par des équipes pluridisciplinaires avec l'appui de partenaires extérieurs. Cette action a permis d'augmenter et de diversifier les activités offertes aux personnes détenues au cours de leur détention (apprentissage social, sportif, culturel et professionnel), permettent d'aider le détenu dans sa réinsertion et de prévenir les risques de récidive et de radicalisation. En 2017, 27 établissements sont concernés par la mise en place des PPRV avec une cible de déploiement de ces programmes dans 79 établissements.

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En prévision, les crédits inscrits sur l'action 2 sont budgétés uniquement en titre 3 et en titre 6, alors qu'en exécution les services peuvent être amenés à imputer certains investissements sur le titre 5. C'est notamment le cas pour l'achat des véhicules, en particulier pour les pôles de rattachement d'extractions judiciaires (PREJ) dans les directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP).

Ces dépenses s'élèvent en 2020 à 5,8 M€ en AE et 7,2 M€ en CP.

### DÉPENSES D'INTERVENTION

### **PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET RÉINSERTION DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE (13,4 M€ EN AE ET 13,5 M€ EN CP)**

#### La lutte contre la pauvreté (6,8 M€ en AE et 6,9 M€ en CP)

L'indigence se caractérise par une situation, temporaire ou durable, d'insuffisance de ressources sur la part disponible du compte nominatif de la personne détenue.

Au-delà de la priorité accordée aux personnes identifiées comme sans ressources suffisantes pour l'accès aux activités rémunérées, la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, complétée par l'article D.347-1 du code de procédure pénale, consacre le principe d'une aide matérielle et financière au bénéfice de ces personnes détenues. Pour permettre la réalisation effective de ce principe, l'administration pénitentiaire a créé en 2011 une dotation budgétaire spécifique. Ce montant recouvre les aides en nature (kit hygiène, kit entretien...) et les aides numéraires correspondent à 20 € mensuels par personne éligible.

Les aides versées en 2020 se sont élevées à 6,8 M€ en AE et 6,9 M€ en CP pour une budgétisation de 3,7 M€ en AE et CP. La crise sanitaire a conduit la DAP à distribuer une aide en numéraire à un panel plus large de personnes détenues en raison de la fermeture des parloirs et de la fermeture des ateliers sur la période de mars à juillet 2020.

Plus de 50% de personnes détenues écrouées ont bénéficié de cette aide durant le 1<sup>er</sup> confinement (Mars à juillet) contre 20% en temps normal.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, 13 457 personnes pouvaient être qualifiées de dépourvues de ressources suffisantes selon les critères du code de procédure pénale, soit 21,5% de la population écrouée détenue.

#### Les aides directes aux détenus (0,1 M€ en AE et en CP)

**Administration pénitentiaire**

Programme n° 107 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Ces aides directes participent à la lutte contre la pauvreté en permettant aux détenus qui le nécessitent de bénéficier de titres de transport (à l'occasion d'une permission de sortie ou d'une libération) ou de vêtements.

Les subventions aux associations (6,5 M€ en AE et en CP)

Le développement et la diversification du réseau partenarial de l'administration pénitentiaire, tant au niveau national que local, demeure un outil privilégié des services pénitentiaires d'insertion et de probation. Les partenariats avec les services de l'État et les collectivités territoriales doivent être particulièrement soutenus, tout comme le travail avec les partenaires privés, qu'ils soient de type associatif ou non. Ces subventions permettent de nouer des partenariats avec de nombreuses associations, favorisant par exemple le maintien des liens familiaux, le développement des activités sportives et les actions à but culturel.

Le montant global des subventions versées aux associations en 2020 s'élève à 6,5 M€ en AE et en CP pour une budgétisation à 9,9 M€ en AE et CP. La crise sanitaire n'a pas permis la réalisation de toutes les actions même si dès les premières semaines du confinement la DAP s'est engagée à soutenir les associations.

**ACTION****04 – Soutien et formation**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<b>ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE</b>						

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	235 395 290	267 970 541	235 395 290	267 970 541
Rémunérations d'activité	136 936 825	157 719 460	136 936 825	157 719 460
Cotisations et contributions sociales	97 473 059	104 500 094	97 473 059	104 500 094
Prestations sociales et allocations diverses	985 406	5 750 987	985 406	5 750 987
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	154 234 013	135 713 060	132 829 181	137 611 950
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	120 075 869	103 917 101	98 671 037	105 815 991
Subventions pour charges de service public	34 158 144	31 795 959	34 158 144	31 795 959
Titre 5 : Dépenses d'investissement		2 361 385		2 422 090
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		2 361 385		2 422 090
Titre 6 : Dépenses d'intervention		519 513		485 966
Transferts aux ménages		2 700		2 841
Transferts aux autres collectivités		516 814		483 125
<b>Total</b>	<b>389 629 303</b>	<b>406 564 498</b>	<b>368 224 471</b>	<b>408 490 546</b>

**DÉPENSES HORS TITRE 2**

Les dépenses hors titre 2 effectuées sur l'action 4 « Soutien et formation » se déclinent comme suit :

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

## **ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE (ENAP) : RECRUTEMENT ET FORMATION DES PERSONNELS (31,8 M€ EN AE ET EN CP)**

L'ENAP assure la formation initiale de l'ensemble des personnels pénitentiaires et organise des actions de formation continue.

L'établissement, qui est un opérateur de l'État, a bénéficié en 2020 d'une subvention pour charges de service public (SCSP) s'élevant à 31,8 M€ en AE et CP pour couvrir ses dépenses de fonctionnement et de personnel. Compte tenu de la crise sanitaire, la SCSP a été minorée de 1,4 M€ pour prendre en compte l'interruption des formations et la fermeture de l'école entre le 17 mars et le 25 juin entraînant une sous exécution du plan de charge.

Le financement de l'État et le compte financier de l'ENAP sont détaillés dans la partie consacrée aux opérateurs.

## **DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS ENAP (99.5 M€ en AE et 101.6 M€ en CP)**

### Fonctionnement de l'administration centrale (41,7 M€ en AE et 39,6 M€ en CP)

Les dépenses de fonctionnement de l'administration centrale s'élèvent à 41,7 M€ en AE et 39,6 M€ en CP. Ces crédits permettent de financer le fonctionnement courant, les transfèrements des personnes détenues outre-mer et à l'étranger, ainsi que les frais de contentieux de l'administration pénitentiaire. Cette enveloppe permet également d'assurer le développement des solutions informatiques de l'administration pénitentiaire, dont le projet GENESIS (4,8 M€ en AE et 5,4 M€ en CP en 2020 pour le maintien en conditions opérationnelles et le pilotage de l'application) ainsi que des dépenses nécessaires à la maintenance et aux développements des autres applicatifs (3,2 M€ en AE et 3 M€ en CP).

7,8 M€ en AE et CP ont été dépensés pour acquérir des ordinateurs portables au profit des services déconcentrés et ainsi de garantir la continuité d'activité de la DAP.

1 M€ en AE et 1,4 M€ en CP ont été consacrés au financement d'actions de sensibilisation et des formations dans le cadre de la lutte contre la radicalisation.

La crise sanitaire a généré des dépenses pour l'acquisition de protections sanitaires, dont notamment des masques lavables pour le personnel de l'administration pénitentiaire. L'ensemble de ces dépenses représente 1,9 M€ en AE et 1,8 M€ en CP.

Concernant le dispositif du BAR, 0,6 M€ en AE et 0,4 M€ en CP ont été consommés pour la mise en place des moyens informatiques et du serveur.

### Fonctionnement des sièges des DISP (29.3 M€ en AE et 29.7 M€ en CP)

Les crédits consommés au titre du fonctionnement des sièges des directions interrégionales s'élèvent à 33,7 M€ en AE et 33,9 M€ en CP. Ces crédits permettent le financement des loyers, des fluides, le nettoyage et l'entretien des locaux, les véhicules, les réparations civiles, la formation des personnels et l'informatique.

La dotation couvre également les dépenses en matière d'extractions judiciaires, qui s'élèvent à 2,4 M€ en AE et CP au global, hors acquisition de véhicules, et dont la consommation effective est répartie entre les trois actions du programme 107.

S'agissant de l'impact de la crise sanitaire, des dépenses supplémentaires d'équipements et de fournitures sanitaires ont été supportées par les DISP pour un montant de 2,8 M€ en AE et 2,4 en CP.

### Fonctionnement des SPIP (28,5 M€ en AE et 32,3 M€ en CP)

Le premier poste de dépense des SPIP est constitué des loyers. En 2020, 19,7 M€ en AE et 21,1 M€ en CP ont été consacrés aux locaux des services pénitentiaires d'insertion et de probation. Compte tenu des recrutements importants mis en œuvre depuis plusieurs années dans la filière d'insertion, les SPIP sont régulièrement à la recherche de locaux adaptés. L'écart de consommation entre les AE et les CP s'explique par l'engagement de ces baux pluriannuels sur les années précédentes.

Les autres dépenses s'élèvent à 8,8 M€ d'AE et 11,2 M€ de CP. Elles recouvrent toutes les dépenses de fonctionnement courant (informatique, frais de déplacement, formation, réparations civiles). En outre, le renforcement des SPIP entraîne le recrutement de nouveaux agents, ce qui nécessite l'achat de matériel bureautique, avec un coût par agent de 7 K€.

#### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Comme pour l'action 2, la part des dépenses immobilisables imputable sur l'action 4 correspond à des achats de véhicules, notamment pour les équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) et les SPIP. Le montant des dépenses s'établit à 2,4 M€ en AE et CP.

#### DÉPENSES D'INTERVENTION

Ces dépenses correspondent aux subventions nationales versées au niveau central à des associations. Les dépenses s'élèvent à 0,5 M€ en AE et en CP qui correspondent en partie à une convention passée avec Emmaüs pour l'ouverture de deux structures de placement à l'extérieur.

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>			<b>40 000</b>	<b>40 000</b>
Transferts	40 000	40 000			40 000	40 000
<b>Musée du Louvre (P175)</b>					<b>16 100</b>	<b>16 100</b>
Transferts					16 100	16 100
<b>ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire (P107)</b>	<b>32 862 912</b>	<b>32 862 912</b>	<b>34 158 144</b>	<b>34 158 144</b>	<b>31 795 959</b>	<b>31 795 959</b>
Subventions pour charges de service public	32 862 912	32 862 912	34 158 144	34 158 144	31 795 959	31 795 959
<b>Universités et assimilés (P150)</b>	<b>660</b>	<b>600</b>				<b>60</b>
Transferts	660	600				60
<b>Mission de recherche "Droit et Justice" (P310)</b>					<b>11 000</b>	<b>11 000</b>
Transferts					11 000	11 000
<b>CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)</b>	<b>11 626</b>	<b>15 626</b>			<b>26 330</b>	<b>26 330</b>
Transferts	11 626	15 626			26 330	26 330
<b>ARS - Agences régionales de santé (P124)</b>					<b>40 000</b>	<b>40 000</b>
Transferts					40 000	40 000
<b>Pôle emploi (P102)</b>	<b>807 993</b>	<b>807 993</b>			<b>807 993</b>	<b>727 194</b>
Transferts	807 993	807 993			807 993	727 194
<b>Total</b>	<b>33 723 191</b>	<b>33 727 131</b>	<b>34 158 144</b>	<b>34 158 144</b>	<b>32 737 382</b>	<b>32 656 643</b>
Total des subventions pour charges de service public	32 862 912	32 862 912	34 158 144	34 158 144	31 795 959	31 795 959
Total des transferts	860 279	864 219			941 423	860 684

En sus de la subvention pour charges de service public versée à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire (ENAP), le programme 107 « Administration pénitentiaire » a versé des crédits d'intervention aux opérateurs suivants :

- à l'agence de service et de paiement (ASP), qui assure la rémunération des personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle dans les établissements en PPP (dans les autres établissements, la formation professionnelle est prise en charge dans les régions) ;
- au musée du Louvre dans le cadre de visites conférences visant à favoriser la médiation culturelle ;
- à Pole Emploi, dans le cadre d'une convention visant à encourager le retour à l'emploi des personnes détenues ;
- au centre national de la recherche scientifique (CNRS) et aux universités dans le cadre de projets de recherches ;
- aux agences régionales de santé (ARS) et à la mission de recherche « droit et justice » dans le cadre de projets d'études.



**Administration pénitentiaire**

Programme n° 107 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE****EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT**

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités	
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis		
ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire	Réalisation 2019 Prévision 2020 Réalisation 2020	0 0 0	255 264 262	2 1 3	0 1 0	0 0 3	0 0 0
<b>Total</b>		<b>0 0 0</b>	<b>255 264 262</b>	<b>2 1 3</b>	<b>0 1 0</b>	<b>0 0 3</b>	<b>0 0 0</b>

\* Les emplois sous plafond 2020 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2020 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020

**SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT**

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
<b>Emplois sous plafond 2020 *</b>	<b>264</b>	<b>262</b>

\* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2020 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2020 en ETP	0	0

La plafond d'emploi été fixé en LFI 2020 à 264 ETPT, en hausse de 1 ETPT par rapport à 2019 afin de lancer la création du département de formation au renseignement pénitentiaire (DFRP).

La sous exécution des emplois hors plafond est liée aux difficultés de recrutement de titulaires dans le cadre des campagnes de mobilités, notamment des personnels administratifs, d'autant plus accentué avec la crise sanitaire.

---

**Administration pénitentiaire**

Programme n° 107 | OPÉRATEURS

## OPÉRATEURS

### ENAP - ECOLE NATIONALE DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

#### ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Etablissement public administratif, l'Ecole nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP) est un opérateur de l'État placé sous la tutelle du garde des sceaux, ministre de la justice créé par le décret n° 2000-1328 du 26 décembre 2000 qui précise les modalités de cette tutelle.

L'ENAP assure la formation initiale et les formations d'adaptation statutaires des personnels de l'administration pénitentiaire, ainsi que les actions de formation continue à caractère national, dans un souci d'adaptation et de professionnalisation.

Depuis 2003, l'ENAP doit faire face à un afflux très important d'élèves et de stagiaires en raison des créations d'emplois liées aux programmes de construction d'établissements pénitentiaires successifs, au remplacement des départs à la retraite et aux recrutements opérés dans le cadre du plan de lutte antiterroriste.

L'année 2020 a été marquée par une perturbation importante de l'activité en raison de la crise sanitaire :

- fermeture de l'école du 17 mars au 25 mai 2020 ;
- réouverture avec une capacité d'accueil réduite jusqu'à la fin d'année et mise en œuvre progressive des formations à distance ;
- annulation de la quasi-totalité des formations continues et modification des calendriers des formations statutaires.

Par ailleurs, certaines entrées en formation ont été décalées à la suite du report des concours : les lieutenants pénitentiaires (60 élèves) sont entrés en formation en novembre au lieu de juin ; la deuxième promotion de surveillants (683 élèves) est entrée en formation le 5 octobre, au lieu de deux entrées en août et septembre.

L'ENAP a accueilli 2 038 élèves en formation initiale, 176 stagiaires en formation d'adaptation et formations spécialisées et 951 stagiaires en formation continue. Au total, l'ENAP a accueilli 3 165 élèves, en baisse de 40% par rapport à 2019.

En 2020, l'école a pris en charge (retour de stage et arrivées de nouvelles promotions confondus) :

- 3 promotions de surveillants ;
- 2 promotions de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) ;
- 2 promotions de lieutenants pénitentiaires ;
- 3 promotions de directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation (DPIP) ;
- 3 promotions de directeurs des services pénitentiaires (DSP) ;
- 1 promotion de techniciens issus du concours 2019 ;
- 1 promotion de techniciens issus du concours 2020. Cette promotion ne sera diplômée qu'en 2021 compte tenu des dates de formation (30 novembre 2020 au 11 juin 2021) ;
- 1 promotion d'adjoints techniques.

Concernant le contrat d'objectifs et de performance (COP) signé en 2019, il a été poursuivi en 2020. La première orientation « utiliser le numérique comme premier levier de la transformation de l'ENAP et de son appareil de formation » a été particulièrement investie devant la nécessité de développer dans des délais contraints des formations à distance. L'effectif de l'atelier pédagogique numérique est actuellement de 4 personnes mais une externalisation est envisagée par l'école.

Parallèlement, à la suite de la réforme de la formation des surveillants, l'ENAP a engagé un travail de refonte de plusieurs formations initiales (CPIP, Lieutenant) autour de l'approche par compétences.

S'agissant du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2020-2025, l'ENAP poursuit la stratégie immobilière patrimoniale mise en œuvre dans le cadre de son premier SPSI 2016-2019. Ainsi, la stratégie immobilière repose principalement sur la réalisation du projet d'extension piloté par l'agence pour l'immobilier de la justice (APIJ) pour un montant total de 60 M€. Le SPSI 2020 - 2025 a également comme objectifs d'améliorer la performance énergétique des bâtiments notamment par le remplacement des candélabres électriques. Enfin, l'ENAP entend consacrer 3,8 M€ pour l'entretien et l'amélioration du parc contre 2 M€ dans le précédent SPSI.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P107 – Administration pénitentiaire</b>	<b>32 863</b>	<b>34 103</b>	<b>34 158</b>	<b>34 158</b>	<b>31 796</b>	<b>31 796</b>
Subventions pour charges de service public	32 863	32 863	34 158	34 158	31 796	31 796
Dotations en fonds propres		1 240				
<b>P207 – Sécurité et éducation routières</b>	<b>1</b>	<b>1</b>				
Transferts	1	1				
<b>Total</b>	<b>32 864</b>	<b>34 104</b>	<b>34 158</b>	<b>34 158</b>	<b>31 796</b>	<b>31 796</b>

Concernant la subvention allouée à l'école nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) sur l'exercice 2020, elle est composée de la subvention pour charges de service public à hauteur de 31 675 657 € à laquelle s'ajoutent les recettes fléchées à hauteur de 120 302 € pour s'établir à 31 795 959 €. Les recettes fléchées correspondent à un complément de SCSP fléché pour une opération d'aménagement de locaux.

L'écart de 2,4 M€ entre les crédits ouverts en LFI et l'exécution s'explique par :

- l'application de la réserve de précaution et d'une réserve ministérielle pour aléas de gestion ;
- un ajustement du dernier quartile de la SCSP compte tenu d'une sous-exécution du plan de charge de l'école en raison de crise sanitaire.

Par ailleurs, l'ENAP a reçu un complément de subvention de 0,1 M€ dédié à la mise en conformité des locaux du département de formation du renseignement pénitentiaire (DFRP) aux exigences de sécurité requises.

## COMPTE FINANCIER 2020

### Avertissement

Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Produits	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Personnel	17 268	16 502	Subventions de l'État	33 405	31 684
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	5 198	5 198	– subventions pour charges de service public	33 405	31 684
			– crédits d'intervention( transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	18 066	14 240	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	1 200	1 506	Revenus d'activité et autres produits	441	488
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	1 200	1 506	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		74
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	251	8
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		334
<b>Total des charges</b>	<b>35 334</b>	<b>30 742</b>	<b>Total des produits</b>	<b>33 846</b>	<b>32 172</b>
Résultat : bénéfice		1 430	Résultat : perte	1 488	
Total : équilibre du CR	35 334	32 172	Total : équilibre du CR	35 334	32 172

\* Voté

## ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Ressources	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Insuffisance d'autofinancement	539		Capacité d'autofinancement		2 520
Investissements	5 541	4 330	Financement de l'actif par l'État		120
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		20
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>6 079</b>	<b>4 330</b>	<b>Total des ressources</b>		<b>2 660</b>
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	6 079	1 670

\* Voté

Les ressources de l'ENAP affichent une hausse de 2,7 M€ par rapport au BI 2020. Cette évolution s'explique par l'augmentation de la capacité d'autofinancement de 2,5 M€ lié au résultat bénéficiaire en 2020. L'ENAP affiche un bénéfice de 1,4 M€ au 31 décembre 2020. Il était prévu une perte de 1,5 M€ entraînant une insuffisance d'autofinancement de 539 K€. S'agissant des emplois, l'année 2020 se traduit par une baisse de 1,7 M€ des emplois par rapport au BI 2020. Cette baisse s'explique par un retrait d'investissement de 1,2 M€ en raison de la crise sanitaire.

## Administration pénitentiaire

Programme n° 107 OPÉRATEURS

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2020		Compte financier 2020 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	17 268	17 268	16 730	16 730
Fonctionnement	14 786	16 866	10 472	12 584
Intervention	0	0	0	0
Investissement	1 662	5 541	1 088	4 498
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>33 716</b>	<b>39 675</b>	<b>28 290</b>	<b>33 811</b>
dont contributions employeur au CAS pensions	5 198	5 198	5 198	5 198

\* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>33 595</b>	<b>31 837</b>
Subvention pour charges de service public	33 405	31 676
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	190	161
<b>Recettes fléchées</b>	<b>0</b>	<b>120</b>
Financements de l'État fléchés	0	120
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>33 595</b>	<b>31 957</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)</b>	<b>6 079</b>	<b>1 855</b>

\* Voté

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Formation continue	1 036	748	783	0	0	0	0	1 784	1 819
	1 004	460	472	0	0	0	0	1 464	1 476
Formation initiale	10 571	7 331	7 355	0	0	0	0	17 903	17 927
	10 242	5 073	5 061	0	0	0	0	15 315	15 303
Recherche et échanges	2 182	734	726	0	0	18	18	2 933	2 926
	2 114	399	411	0	0	21	21	2 534	2 546
Support	3 479	5 972	8 001	0	0	1 645	5 523	11 096	17 004
	3 371	4 541	6 640	0	0	1 066	4 476	8 977	14 487
<b>Total</b>	<b>17 268</b>	<b>14 786</b>	<b>16 866</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 662</b>	<b>5 541</b>	<b>33 716</b>	<b>39 675</b>
	<b>16 730</b>	<b>10 472</b>	<b>12 584</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 088</b>	<b>4 498</b>	<b>28 290</b>	<b>33 812</b>

\* Voté

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>6 079</b>	<b>1 855</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	8
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	9
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>6 079</b>	<b>1 872</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	0	2 103
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
<b>Total des besoins</b>	<b>6 079</b>	<b>1 872</b>

\* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	14
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	41
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>0</b>	<b>55</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>6 079</b>	<b>1 817</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	3 284	3 920
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	2 796	0
<b>Total des financements</b>	<b>6 079</b>	<b>1 872</b>

\* Voté

Le solde budgétaire déficitaire se traduit par un besoin de financement de 1,9 M€ complété par le remboursement de prêts pour 8 K€ et des opérations non budgétaires pour 9 K€ portant le besoin de financement à 1,9 M€.

Ce besoin est financé par des encaissements non budgétaires correspondant aux opérations gérées en comptes de tiers ainsi que des dépôts et cautionnements pour 55 K€ et par un prélèvement sur la trésorerie de 1,8 M€. Elles comprennent les retenues de garanties non restituées (liées aux marchés publics) et les recettes encaissées en comptabilité générale mais dont les titres de recette n'ont pas été émis (non comptabilisés en comptabilité budgétaire).

L'abondement de la trésorerie non fléchée de 2,1 M€ s'explique par des recettes globalisées supérieures aux dépenses courantes de l'école.

Le prélèvement de la trésorerie fléchée de 3,9 M€ provient de l'achèvement des travaux sur le stand de tir pour lequel une dotation en fonds propres avait été versée à l'ENAP, entraînant un abondement de la trésorerie. Ce dernier a été mobilisé pour financer le projet.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2019 (1)	Prévision 2020 (2)	Réalisation 2020
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>257</b>	<b>265</b>	<b>265</b>
– sous plafond	255	264	262
– hors plafond	2	1	3



**Administration pénitentiaire**

Programme n° 107 | OPÉRATEURS

	Réalisation 2019 (1)	Prévision 2020 (2)	Réalisation 2020
<i>dont contrats aidés</i>		1	
<i>dont apprentis</i>			3
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2019.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020.

Concernant les emplois rémunérés par l'école, il était en LFI 2020 de 265 ETPT dont 264 ETPT sous plafond et 1 ETPT hors plafond.

Le plafond d'emplois a été exécuté à hauteur de 262 ETPT sous plafond et 3 ETPT hors plafond qui s'explique de la manière suivante :

- **emplois sous plafond** : le contexte sanitaire actuel a entraîné le report de mobilités avec des prises de fonction reportées et le départ de contractuels. De plus, l'ENAP fait face à une difficulté de recrutement notamment en ce qui concerne les moniteurs du département sécurité ;
- **emplois hors plafond** : il était prévu le recrutement d'un emploi aidé qui a finalement été pourvu par 3 apprentis.